

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

Du 1er au 15 juillet 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

Du 1er au 15 juillet 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2189	07/07/2016	Accordant la Médaille d'honneur des travaux publics (voir liste article 1)	10

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques pour la société :</u>	
2016/DRIEE/ SPE/43	06/07/2016	- HYDROSPHERE	11
2016/DRIEE/ SPE/50	11/07/2016	- SIALIS	15
2016/DRIEE/ SPE/57	13/07/2016	- PEDON Environnement et Milieux Aquatiques	19
2016/2106	30/06/2016	Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation C'CONFORM pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	23

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2117	04/07/2016	Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)	25
2016/2152	06/07/2016	Portant modification de nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne	27
Avis	05/07/2016	Réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 19 juillet 2016 concernant la modification substantielle du projet autorisé le 7 février 2014 pour la création d'un ensemble commercial de 3941 m ² situé 12 avenue du Maréchal Foch à Créteil	29

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2057	27/06/2016	Portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites du centre ville à l'Hay-les-Roses	30
		<u>Instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2017 dans la commune de :</u>	
2016/2081	29/09/2016	- Choisy-le-Roi	32
2016/2082	29/06/2016	- Limeil-Brévannes	44
2016/2083	29/06/2016	- Saint-Mandé	60
2016/2192	08/07/2016	- Saint-Maur-des-Fossés	79
2016/2193	08/07/2016	- Villecresnes	118
2016/2263	13/07/2016	- Bonneuil-sur-Marne	128
2016/2264	13/07/2016	- Alfortville	133
2016/2149	06/07/2016	Portant délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine	162

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres : FUNECAP IDF</u>	
2016/139	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 17-19 rue Louis TALAMONI à Champigny-sur-Marne	165
2016/140	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 9 rue du cimetière à Champigny-sur-Marne	167
2016/141	25/05/2016	- sise 739 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne	169
2016/142	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 9 avenue des Familles à Joinville-le-Pont	170
2016/143	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 33-37 rue du docteur LIBERT à Ormesson-sur-Marne	172
2016/144	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 51 rue de Fontenay à Vincennes	174
2016/165	25/05/2016	- exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres Pascal LECLERC, sise 55 rue TALAMONI à Champigny-sur-Marne	176

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 375	01/07/2016	Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2016 de foyer d'accueil médicalisé - 940022239	178
		<u>Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de foyer d'accueil médicalisé :</u>	
Décision 556	01/07/2016	- TAMARIS	180
Décision 561	01/07/2016	- de la ROSEBRIE	182
		<u>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :</u>	
Décision 712	06/07/2016	- du Centre de suivi et d'insertion – 940017361 à St Maurice	184
Décision 923	11/07/2016	- de SESSAD ARELIA à Villeneuve St Georges	187
		<u>Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de :</u>	
Décision 790	08/07/2016	- C.M.Psycho-pédagogique-ST MANDE à St Mandé	190
Décision 886	13/07/2016	- MAS ANNE & RENE POTIER à Vitry sur Seine	193
Décision 888	13/07/2016	- MAS Résidence du Docteur PAUL GACHET à Créteil	196
Décision 930	11/07/2016	- EMP-L'AVENIR à Villeneuve Le Roi	199
Décision 931	13/07/2016	- Maison d'accueil spécialisée à Mandres les Roses	202
Décision 943	11/07/2016	- C.M.Psy.-pédagogique-VILLEJUIF à Villejuif	205

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/73	04/07/2016	Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	208
		<u>Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant à :</u>	
2016/93	18/07/2016	- Monsieur BOUQUIN Bastien	209
2016/94	18/07/2016	- Monsieur TERNISIEN Galoën	210
2016/1547	19/05/2016	Modifiant l'arrêté N°2016/548 portant validation du conseil citoyen de la ville de Villeneuve-St-Georges (quartier prioritaire – Nord QP N°094038)	211
2016/2061	27/06/2016	Fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Val-de-Marne	214
2016/2108	30/06/2016	Portant validation du conseil citoyen de la ville de Villiers-sur-Marne quartier « Les Portes de Paris - Les Hautes Noues » - QP N094041	216
2016/2128	05/07/2016	Portant déclaration d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Hôpital Emile ROUX	219

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Arrêté	05/07/2016	Portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement à Madame ARTAUD Elisabeth, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Boissy-Saint-Léger	221

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2016/2084	30/06/2016	Relatif à l'octroi de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)	225
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :	
2016/2242	12/07/2016	- CAS@DOMIS à Fontenay-sous-Bois	226
2016/2243	12/07/2016	- SBT SERVICES à Fontenay-sous-Bois	228
2016/2244	12/07/2016	- AADSP 94 à St-Maur-des-Fossés	230
2016/2245	12/07/2016	- TBELLA à l'Hay-les-Roses	232
2016/2246	12/07/2016	- Jasmine HABIB ZAHMANI à Sucy-en-Brie	234
2016/2247	12/07/2016	- DIKOBO Catherine à Villiers-sur-Marne	236
2016/2249	12/07/2016	- KONETZKI Catherine	238
2016/2250	12/07/2016	- RAPHAEL à Villejuif	240
2016/2248	12/07/2016	Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne pour l'organisme « En harmonie à la maison » à Sucy-en-Brie	242
		Portant agrément d'un organisme de services à la personne :	
2016/2251	12/07/2016	- CAS@DOMIS à Fontenay-sous-Bois	244
2016/2252	12/07/2016	- AADSP 94 à St-Maur-des-Fossés	246
2016/2253	12/07/2016	- SBT SERVICES à Fontenay-sous-Bois	248
2016/2254	12/07/2016	Modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne : TBELLA à l'Hay-les-Roses	250

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur :	
IdF 2016/894	01/07/2016	- le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°55 et le n°39, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	252
IdF 2016/953	08/07/2016	- la RD5, avenue de la République et avenue Léon Gourdault ; la RD87, avenue du Général Leclerc, ainsi que la RD86 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi	256
IdF 2016/958	08/07/2016	- le boulevard du Colonel Fabien (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	257
IdF 2016/996	13/07/2016	- l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) entre la rue Saint-Germain et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine	264
IdF 2016/895	01/07/2016	Modifiant l'arrêté N°DRIEA IdF 215-1-864 règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif	268
		Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur :	
IdF 2016/898	01/07/2016	- la (RD86) avenue de Versailles entre le carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance, et avenue Gambetta entre le carrefour formé par l'avenue Gambetta, l'avenue Léon Gourdault (RD5) et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, communes de Thiais et de Choisy-le-Roi	271

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2016/929	07/07/2016	- une section du quai Jules Guesdes RD 152 à Vitry-sur-Seine dans les deux sens de circulation	277
IdF 2016/930	07/07/2016	- une section de la RD 6A entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice	281
IdF 2016/927	07/07/2016	Portant modification temporaire des conditions de circulation, avenue de Boissy (RD 19), dans les deux sens de circulation, 135 mètres linéaires après l'avenue de Verdun jusqu'au carrefour du Général de Gaulle, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	286
IdF 2016/971	12/07/2016	Portant neutralisation partielle du trottoir côté pair en face des n°3 au 141 de l'avenue Rouget de Lisle (RD5), (trottoir Est) dans le sens province/Paris et neutralisation du stationnement, commune de Vitry-sur-Seine	290
IdF 2016/972	12/07/2016	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) entre les n°141 et 101, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine	294
IdF 2016/995	13/07/2016	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les 2 sens de circulation (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, afin de permettre les travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway	298

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter- préfectoral 2016/60	12/07/2016	Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées	301

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale :	
2016/818	30/06/2016	- au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public	304
2016/927	05/07/2016	- au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (voir liste)	313
2016/934	07/07/2016	- aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence (voir liste ci-dessous)	315
2016/957	13/07/2016	- au sein de la direction des ressources humaines à M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines	317

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		- Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer	
2016/2123	04/07/2016	Portant tarification du Service de réparation pénale (SRP) de l'association OLGA SPITZER à Créteil	323

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Distinctions honorifiques

ARRETE n° 2016/2189 accordant la Médaille d'honneur des travaux publics

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 modifié en dernier lieu par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Vu l'instruction du 16 septembre 2015 des services de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur des travaux publics est attribuée aux personnes dont les noms suivent, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 :

Mme CHAPON Eliane
Mme KAUFMANN Caroline
Mme NOUVELLON (née BUON) Sophie
M. PREVAUTEL Philippe
M. RACINE Franck
Mme SALIMBENI (née ROUSSEL) Catherine
M. SOLON Claude
Mme TOUDIC (née BOURDILLAT) Sylviane

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 07/07/2016
Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé Thierry LELEU

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/043
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1761 du 01 juin 2016 portant délégation de signature pour le département de la Seine-Saint-Denis à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-204 du 08 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, la chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 04 mai 2016 par la société HYDROSPHERE située à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) enregistrée sous le n° 75-2016-00123 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 14 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 08 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons sur la Seine et la Marne constituant le suivi écotoxicologique des poissons de la Seine et la Marne dans le Val-de-Marne ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Matthieu CAMUS,
- Monsieur Matthieu KAMEDULA.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elle décideront par les personnes suivantes :

- Monsieur Alix AUGIER (stagiaire),
- Monsieur Rémi HOLDER (stagiaire).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi pluriannuel de la contamination en micropolluants des poissons de la Seine et de la Marne..

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur les rivières la Marne sur les communes de Maisons-Alfort et Saint-Maurice et la Seine sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine, le long des berges.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} août au 15 septembre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les opérations se feront à partir d'un bateau pneumatique motorisé de type Zodiac (4,7 m, 30 CV).

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portable de type « Elko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène. équipé d'une anode.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*), ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr), UTI Seine Amont – 24 quai d'Austerlitz – 75013 Paris ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr), 2 rue de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr), 4 rue Etienne Dolet - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraires Seine Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France ;
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 06 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et la chef de service empêchés,

la chef de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ Aurélie GEROLIN

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/050
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet Du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1781 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-204 du 08 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 31 mai 2016 par la société SIALIS située à Villiers-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle) enregistrée sous le n° 75-2016-00137 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 07 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons du Ru de Gironde dans le cadre d'une étude de renaturation dans le parc Jacques Duclos sur la commune de Valenton dans le Val-de-Marne ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société SIALIS, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son directeur, dont le siège est situé Technopôle Nancy-Brabois – 6 allée Pelletier Dosy – 54603 VILLIERS-LÈS-NANCY, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Jean-Philippe VANDELLE, Hydrobiologiste,
- Grégory TOURREAU, Hydrobiologiste,
- Michel GOGUILLY, Hydrobiologiste,
- Audrey BOLARD, Hydrobiologiste,
- Hervé GIMARET, Hydrobiologiste.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre de l'étude de renaturation du Ru de Gironde dans le Parc Jacques Duclos.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur le Ru de Gironde au niveau du Parc Jacques Duclos sur la commune de Valentigney.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 25 juillet au 30 septembre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les opérations se feront à partir d'une pratique à pied par sondages réalisés sur les habitats représentatifs.

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique thermique de type « Honda Elko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène équipé de deux sorties anodes.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).
Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr), 4 rue Etienne Dolet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Valenton pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,

La chef du service Police de l'Eau,

SIGNÉ Julie PERCELAY

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/057
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1761 du 01 juin 2016 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-204 du 08 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 03 juin 2016 par la Société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à Metz (Moselle) enregistrée sous le n° 75-2016-00145 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de pêche de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 29 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance du bon état écologique des masses d'eau conduit par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 8 rue Paul Michaux – 57000 METZ, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Arnaud DESNOS, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Audrey DELONG, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Camille BEI, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Rémi BOURRU, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Evelyne ARCE, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Anne-Cécile MONNIER, Reflet d'eau douce,
- Delphine GOFFAUX, Profish Technology
- Greg DOLET, Pyrenea Fly fishing,
- Frédéric PEDEDAUT, Laboratoire des Pyrénées.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques afin de réaliser les inventaires piscicoles.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur les rivières :

- La Seine sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine,
- La Marne sur les communes de Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne,
- Le Réveillon sur la commune de Villecresnes, le long des berges.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 18 juillet au 15 octobre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Afin de réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le permissionnaire ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un générateur fixe de type "Héron" ou "Martin-pêcheur" ou équivalent, ainsi qu'à l'utilisation d'épuisettes préalablement désinfectées. Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée (3,75 m, 25 CV).

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr), UTI Seine Amont - 2 quai de la Tournelle – 75005 Paris ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr), 2 rue de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15 ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Bry-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Villecresnes pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraires Seine Amont de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France ;
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,

la chef du service Police de l'Eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH

ARRETE n° 2016/2106
portant renouvellement de l'agrément du centre de formation C'CONFORM
pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie
et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 122-17 et R 123-11;
- VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1 à L.6355-24;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR: INTE0500351A du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12;
- VU la demande de renouvellement d'agrément du 25 avril 2016 par la société C' CONFORM pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3;
- VU le dossier présenté à l'appui de cette demande comportant les éléments d'information nécessaires et notamment :
- le nom du représentant légal accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire
 - l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle contrat Allianz n° 45131529 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016,
 - la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence,
 - une convention de mise à disposition d'une aire de feu, passée le 31 mars 2016, avec la société DMH SECURITE, implantée 114, rue du professeur Paul Milliez à Champigny sur Marne (94500),
 - la liste et la qualification des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations, curriculum vitae et photocopie de carte nationale d'identité.
 - les programmes de formation,
 - le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 94 03969 94 attribué le 11 juillet 1995,
 - l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 30 mars 2016) :
 - dénomination sociale : « C'CONFORM »,
 - numéro de gestion : 1995 B 01175
 - numéro d'identification : 400 815 130 RCS CRETEIL.

CONSIDERANT que la visite technique et pédagogique des locaux réalisée le 16 juin 2016 par un représentant de la BSPP, a permis de constater que les équipements pédagogiques mis à la disposition des stagiaires répondent aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 21 juin, 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé à la société C'CONFORM, sise 114, rue du professeur Milliez à Champigny sur Marne, représentée par M. Stéphane DUPAS, est renouvelé pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'agrément préfectoral porte le numéro 1102 qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Article 3 : Les formateurs sont les suivants :

- Monsieur DUPAS Stéphane, (SSIAP 3)
- Monsieur BRUNIER Claude, (SSIAP 3) ;
- Monsieur BRULE Stéphane, (SSIAP 3) ;
- Monsieur YAICHE Layachi, (SSIAP3) ;
- Monsieur KALAFAYDI DIFUIDI Guy (SSIAP 2) ;
- Monsieur RANSANT Didier, (SSIAP 3) ;
- Monsieur FERRANI Fabrice (SSIAP 3) ;

Article 4 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 : Les dossiers de demande de renouvellement d'agrément doivent être adressés au Préfet du département deux mois au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

ARRETE N° 2016/2117

Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010, n°2010/5833 du 12 juillet 2010, n°2010/6514 du 8 septembre 2010, n°2010/7084 du 14 octobre 2010, n°2011/1617 du 17 mai 2011, n°2011/3506 du 19 octobre 2011, n°2011-4038 bis du 7 décembre 2011, n°2012/1206 du 12 avril 2012, n°2012/2105 du 26 juin 2012, n°2012/3571 du 18 octobre 2012, n°2012/ 4623 du 20 décembre 2012, n°2013-2076 du 5 juillet 2013, n°2013/3525 du 3 décembre 2013, n°2014/6001 du 25 juin 2014, n°2014/7101 du 16 octobre 2014, n°2015/570 du 4 mars 2015, n°2015/1425 du 3 juin 2015 et n°2016/1454 du 10 mai 2016 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n° 2016.03.201 du 24 mars 2016 portant désignation de M. Jean-Marie SIMON au conseil d'administration de l'EPA-ORSA,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

.../...

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

.....

2° Dix-huit membres représentant les collectivités territoriales :

l) Un représentant de la commune de Villeneuve-le-Roi :

M. Jean-Marie SIMON

.....

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié précité demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 6 juillet 2016

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'ACTION
DÉPARTEMENTALE

A R R E T E N° 2016/2152
portant modification de nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la sous-préfecture de NOGENT-SUR-MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfetures et sous-préfetures, modifiée ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfetures et sous-préfetures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/789 du 01 mars 2011 portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/4246 du 21 décembre 2015 portant modification de nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'arrêté n°2014/7117 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;

- VU** la demande du sous-préfet de Nogent-Sur-Marne en date du 15 juin 2016 ;
- VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 5 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°2011/789 du 1^{er} mars 2011 modifié est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Stéphanie LEPETIT** sera remplacée dans ses fonctions par les régisseurs suppléants **Madame Aude LABARRE**, **Madame Elodie SOURIS**, **Madame Sandra FOUQUET** et **Monsieur Karim TIGROUDJA** adjoints administratifs, qui agiront pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de mission**

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 19 juillet 2016

ORDRE DU JOUR

Examen du dossier : Modification substantielle du projet autorisé le 7 février 2014 pour la création d'un ensemble commercial de 3 941 m² situé 120 avenue du Maréchal Foch à Créteil.

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 5 juillet 2016
Signé,
le Préfet et par délégation,
Le Sous préfet chargé de mission
Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 27 juin 2016

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2016/2057

**portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté
multisites du centre ville à l'Hay-les-Roses**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/1529 du 6 mai 2011 portant création de la ZAC multisites du centre ville sur le territoire de la commune de l'Hay-les-Roses ;
- **Vu** le protocole de clôture de la ZAC multisites du centre ville en date du 14 septembre 2015 établi entre la commune de L'Hay-les-Roses et Valophis-Habitat, aménageur de la ZAC ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de L'Hay-les-Roses en date du 9 février 2016 validant le protocole et autorisant le maire à le signer en vue de la clôture de la ZAC ;
- **Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration de la société Valophis Habitat en date du 7 juin 2016 approuvant le dossier de suppression de la ZAC multisites du centre ville de L'Hay-les-Roses ;
- **Vu** la demande de suppression de ladite ZAC en date du 17 juin 2016 formulée par la société Valophis Habitat, et en particulier le rapport de présentation ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC tel que figuré dans le dossier de création initial ne correspond plus aux objectifs fixés par la municipalité ;

Considérant que la commune de L'Hay-les-Roses et la société Valophis Habitat sont parvenues à un accord arrêtant les comptes de l'opération et réglant les modalités financières de la suppression de la ZAC ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : La zone d'aménagement concerté Multisites du centre ville sur le territoire de la commune de l'Hay-les-Roses est supprimée.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans « Le Parisien – Edition du Val-de-Marne ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le maire de la commune de l'Hay-les-Roses et le directeur général de la société Valophis Habitat sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2081

instituant les bureaux de vote dans la commune de CHOISY-LE-ROI

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6138 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de CHOISY-LE-ROI à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 13 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6138 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de CHOISY-LE-ROI est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de CHOISY-LE-ROI sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 6 (Choisy-le-Roi)

- Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – place Gabriel Péri
- Bureau n° 2 - Salle des Fêtes « Le Royal » - 13 avenue Anatole France
- Bureau n° 3 - Bourse du Travail – 27 boulevard des Alliés
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle Blanqui – 25 rue Auguste Blanqui
- Bureau n° 5 - Ecole maternelle Blanqui – 25 rue Auguste Blanqui
- Bureau n° 6 – Ecole primaire Blanqui – 19 rue Auguste Blanqui
- Bureau n° 7 - Ecole maternelle Marcel Cachin – 37 rue Sébastopol
- Bureau n° 8 - Ecole maternelle Eugénie Cotton – 6/8 rue Georges Clémenceau
- Bureau n° 9 - Ecole primaire Noblet – 23 rue Paul Carle
- Bureau n° 10 - Ecole maternelle Noblet – 16 rue Armand Noblet
- Bureau n° 11 – Maison pour tous – 30 avenue de Newburn
- Bureau n° 12 – Ecole Paul Langevin – rue Robert Peary
- Bureau n° 13 – Ecole Paul Langevin – rue Robert Peary
- Bureau n° 14 – Ecole Joliot-Curie – 104 avenue d’Alfortville
- Bureau n° 15 - Ecole Joliot-Curie – 104 avenue d’Alfortville
- Bureau n° 16 – Ecole Victor Hugo – 11 rue Victor Jérôme
- Bureau n° 17 – Ecole Victor Hugo – 11 rue Victor Jérôme
- Bureau n° 18 – Ecole maternelle Casanova – 49 rue de la Paix
- Bureau n° 19 – Ecole Jean Macé – 80 rue de la Paix
- Bureau n° 20 – Ecole Jean Macé – 80 rue de la Paix
- Bureau n° 21 – Ecole maternelle Casanova – 49 rue de la Paix
- Bureau n° 22 – Médiathèque Aragon – 17 rue Pierre Mendes-France

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l’annexe établie par la commune de CHOISY-LE-ROI et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l’année considérée ; il s’appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l’établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé Christian ROCK



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

1er BUREAU - HOTEL DE VILLE - PLACE GABRIEL PERI

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE DU 25 AOUT 1944	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	1 Quater	9 Quater	Impair
AVENUE GAMBETTA	1	9999	Impair
AVENUE LEON GOURDAULT	0	9998	Pair
AVENUE DU GENERAL LECLERC	0	9999	Pair/Impair
RUE GUY MOQUET	0	9998	Pair
AVENUE RENE PANHARD	0	9999	Pair/Impair
PLACE GABRIEL PERI	0	9999	Pair/Impair
AVENUE RAYMOND POINCARÉ	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	0	18 Quater	Pair
RUE LEDRU ROLLIN	0	9999	Pair/Impair
RUE ROUGET DE LISLE	0	9999	Pair/Impair
MAIRIE DE CHOISY LE ROI	0	9999	Pair/Impair

2ème BUREAU -SALLE DES FETES "LE ROYAL" 13 AVENUE ANATOLE FRANCE

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE ANATOLE FRANCE	1	37 Quater	Impair
AVENUE ANATOLE FRANCE	2	16 Quater	Pair
AVENUE LEON GOURDAULT	1	9999	Impair
AVENUE JEAN JAURES	1	9999 Quater	Impair
RUE DE LA LIBERTE	0	9999	Pair/Impair
RUE MICHELET	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1	1 Quater	Impair
RUE WALDECK ROUSSEAU	0	9998	Pair
PLACE PIERRE SEMARD	0	9999	Pair/Impair
SQUARE ANATOLE FRANCE	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN JAURES	1	9999	Impair

3ème BUREAU - BOURSE DU TRAVAIL - 27 BLD DES ALLIES

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
BOULEVARD DES ALLIES	1	37	Impair
ALLEE GABRIEL	0	9999	Pair/Impair
AVENUE GAMBETTA	0	9998	Pair
VILLA DES PEUPLIERS	0	9999	Pair/Impair

13 JUIN 2016

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne





VILLE DE CHOISY-LE-ROI

VILLE DE CHOISY LE ROI IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE PERIODE 2016-2017

4ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE BLANQUI - 25 RUE AUGUSTE BLANQUI

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE HENRI BARBUSSE	0	9998	Pair
RUE HENRI BARBUSSE	1	9999	Impair
RUE CARNOT	0	9999	Pair/Impair
PLACE CARNOT	0	9999	Pair/Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	5	11	Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	16	22	Pair
RUE DEVILLIERS	1	9999	Impair
PLACE DE L'EGLISE	1	9999	Impair
AVENUE JEAN JAURES	4	10	Pair
RUE ROLLIN REGNIER	1	9999	Impair
RUE EMILE ZOLA	27	9999	Impair
SQUARE HENRI SELLIER	0	9999	Pair/Impair
AVENUE YVONNE MARCAILLOUX	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN JAURES	4	10	Pair

5ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE BLANQUI - 25 RUE AUGUSTE BLANQUI

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
BOULEVARD DES ALLIES	0	9998	Pair
RUE AUGUSTE BLANQUI	14	9998	Pair
RUE AUGUSTE BLANQUI	15	9999	Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	13	9999	Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	24	9998	Pair
RUE DUPUY CROUZET	0	9999	Pair/Impair
PLACE DE L'EGLISE	0	9998	Pair
RUE AUGUSTE FRANCHOT	0	9999	Pair/Impair
AVENUE JEAN JAURES	12	9998	Pair
RUE LOUISE MICHEL	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	0	9999	Pair/Impair
BOULEVARD DE STALINGRAD	2	10	Pair
RUE DE VERDUN	1	9999	Impair
RUE EMILE ZOLA	0	9998	Pair
PLACE FONTAINE LOUIS BORE	0	9999	Pair/Impair
GALERIE DES ALLIES	0	9999	Pair/Impair
PASSAGE BLANQUI	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN JAURES	12	9998	Pair

6ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE BLANQUI - 19 RUE AUGUSTE BLANQUI

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE DU DOCTEUR AUBLE	0	9999	Pair/Impair
PASSAGE BERTRAND	0	9999	Pair/Impair
RUE AUGUSTE BLANQUI	0	12	Pair
RUE AUGUSTE BLANQUI	1	13	Impair
RUE CONSTANT COQUELIN	0	9999	Pair/Impair
RUE DEMANIEUX	1	9999	Impair
RUE INSURRECTION PARISIENNE	0	9998	Pair
RUE DU DOCTEUR ROUX	38	9998	Pair
RUE DU DOCTEUR ROUX	47	9999	Impair
BOULEVARD DE STALINGRAD	12	9998	Pair
RUE DE VERDUN	0	9998	Pair

13 JUIN 2016

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

7ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 37 RUE SEBASTOPOL

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE DEMANIEUX	0	9998	Pair
VOIE DE L'EPINETTE	1	17	Impair
RUE INSURRECTION PARISIENNE	1	9999	Impair
AVENUE DE LUGO	0	9998	Pair
RUE ROLLIN REGNIER	10	9998	Pair
VOIE DES ROSES	0	9999	Pair/Impair
RUE DU DOCTEUR ROUX	6	36	Pair
RUE DU DOCTEUR ROUX	11	45	Impair
RUE SEBASTOPOL	0	9999	Pair/Impair
RUE EMILE ZOLA	21	25	Impair
IMPASSE VOIE DES ROSES	0	9999	Pair/Impair
SQUARE SEBASTOPOL	0	9999	Pair/Impair
ALLEE MARCEL CACHIN	0	9999	Pair/Impair

8ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON - 6/8 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
SQUARE SALVADOR ALLENDE	0	9999	Pair/Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	1	3	Impair
RUE GEORGES CLEMENCEAU	2	10	Pair
RUE DEVILLIERS	0	9998	Pair
VOIE DE L'EPINETTE	21	9999	Impair
AVENUE JEAN JAURES	2	2	Pair
AVENUE DE LUGO	1	9999	Impair
RUE PABLO PICASSO	0	9999	Pair/Impair
RUE ROLLIN REGNIER	0	8	Pair
RUE DU DOCTEUR ROUX	1	3	Impair
RUE DU DOCTEUR ROUX	2	4	Pair
RUE FAULER PROLONGEE	0	9999	Pair/Impair
SQUARE DANTON	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DU 8 MAI 1945	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN JAURES	2	2	Pair

9ème BUREAU - ECOLE PRIMAIRE NOBLET- 23 RUE PAUL CARLE

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE WALDECK ROUSSEAU	1	9999	Impair
RUE ALPHONSE BRAULT	0	9999	Pair/Impair
RUE PAUL CARLE	9	9999	Impair
RUE PAUL CARLE	0	9998	Pair
RUE ARMAND NOBLET	0	9999	Pair/Impair
RUE PARMENTIER	0	9998	Pair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	3	45	Impair
AVENUE MARCEL DAVID	1	59	Impair
AVENUE MARCEL DAVID	2	52	Pair
AVENUE ANATOLE FRANCE	41	65	Impair
AVENUE ANATOLE FRANCE	18	66	Pair

13 JUIN 2016



Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

10ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE NOBLET - 16 RUE ARMAND NOBLET

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE BABEUF	0	9999	Pair/Impair
VILLA BEETHOVEN	0	9999	Pair/Impair
VILLA BERLIOZ	0	9999	Pair/Impair
RUE ANDRE CHENIER	0	9999	Pair/Impair
RUE DARTHE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	11	81	Impair
VILLA FOURRIER	0	9999	Pair/Impair
RUE LAMARCK	2	9998	Pair
RUE YVES LEGER	0	9999	Pair/Impair
RUE GUY MOQUET	1	9999	Impair
RUE DE L'ABBE POUCHARD	0	9999	Pair/Impair
RUE DES FRERES RECLUS	0	9999	Pair/Impair
VILLA ELISEE RECLUS	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	20	82	Pair
RUE ADOLPHE SANNIER	0	9999	Pair/Impair
RUE JULES VALLES	2	14	Pair
RUE WAGNER	0	9999	Pair/Impair

11ème BUREAU - MAISON POUR TOUS - 30 AVENUE DE NEWBURN

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE ARISTIDE BRIAND	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	83	159	Impair
RUE ETIENNE DOLET	0	9999	Pair/Impair
VILLA FLAUBERT	8	10	Pair
VILLA FLAUBERT	9	11	Impair
RUE DU FOUR	13	9999	Impair
RUE DU FOUR	16	9998	Pair
RUE LAMARCK	1	9999	Impair
RUE LAMARTINE	8	9998	Pair
RUE LAMARTINE	9	9999	Impair
RUE LAVOISIER	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE NEWBURN	2	9998	Pair
RUE FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Pair/Impair
RUE DE LA REMISE AUX FAISANS	0	9999	Pair/Impair
RUE GEORGE SAND	0	9999	Pair/Impair
RUE SPINOZA	0	9999	Pair/Impair
RUE JULES VALLES	1	9999	Impair
RUE JULES VALLES	16	9998	Pair
MAIL ALBERT JACQUARD	0	9999	Pair/Impair
AVENUE ROSA Luxemburg	0	9999	Pair/Impair
ESPLANADE OLYMPE DE GOUGES	0	9999	Pair/Impair
IMPASSE ROSA PARKS	0	9999	Pair/Impair

13 JUN 2016



Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



VILLE DE CHOISY-LE-ROI

VILLE DE CHOISY LE ROI

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE PERIODE 2016-2017

12ème BUREAU - ECOLE PAUL LANGEVIN - RUE ROBERT PEARY

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
ALLEE JACQUES CARTIER	0	9999	Pair/Impair
ALLEE CAVELIER DE LA SALLE	0	9999	Pair/Impair
ALLEE CHAMPLAIN	0	9999	Pair/Impair
RUE CHRISTOPHE COLOMB	2	9998	Pair
ALLEE DUMONT D URVILLE	0	9999	Pair/Impair
ALLEE MAGELLAN	0	9999	Pair/Impair
RUE MARCO POLO	0	9999	Pair/Impair
RUE ROBERT PEARY	1	9999	Impair
RUE VASCO DE GAMA	0	9999	Pair/Impair

13ème BUREAU - ECOLE PAUL LANGEVIN - RUE ROBERT PEARY

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE PARMENTIER	1	9999	Impair
AVENUE RONDU	1	9999	Impair
AVENUE RONDU	12	9998	Pair
AVENUE MARCEL DAVID	61	9999	Impair
AVENUE MARCEL DAVID	54	9998	Pair
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	47	9999	Impair
RUE ALBERT 1ER	0	9999	Pair/Impair
IMPASSE RONDU	0	9999	Pair/Impair
RUE LEON BLUM	0	9999	Pair/Impair
VILLA FLAUBERT	1	3	Impair
VILLA FLAUBERT	2	2	Pair
RUE LAMARTINE	1	7	Impair
RUE LAMARTINE	2	6	Pair
RUE DU FOUR	1	11	Impair
RUE DU FOUR	2	14	Pair
RUE MARC SANGNIER	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN MOULIN	0	9999	Pair/Impair
RUE HENRI JARDIN	0	9999	Pair/Impair
AVENUE ANATOLE FRANCE	105	9999	Impair
AVENUE ANATOLE FRANCE	68	9998	Pair
AVENUE DE NEWBURN	1	9999	Impair
RUE ROBERT PEARY	2	9998	Pair
RUE CHRISTOPHE COLOMB	1	9999	Impair
VOIE DES COSMONAUTES	0	9999	Pair/Impair
AVENUE GUYNEMER	2	9998	Pair
QUAI DE CHOISY	62	9998	Pair
AVENUE CHARLES JULES VAILLANT	0	9999	Pair/Impair
RUE EDOUARD BRANLY	0	9999	Pair/Impair
RUE DES BLEUETS	0	9999	Pair/Impair
RUE DES LISERONS	0	9999	Pair/Impair
RUE DES PLATANES	0	9999	Pair/Impair
RUE DES PAQUERETTES	0	9999	Pair/Impair
RUE DES ORMEAUX	0	9999	Pair/Impair

13 JUN 2016

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

14ème BUREAU - ECOLE JOLIOT CURIE - 104 AVENUE D'ALFORTVILLE

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE D'ALFORTVILLE	72	9998	Pair
RUE BASCOU	0	9999	Pair/Impair
RUE MARYSE BASTIE	2	2	Pair
AVENUE DE LA FOLIE	1	9999	Impair
ALLEE DES IRIS	0	9999	Pair/Impair
RUE LABBE	0	9999	Pair/Impair
ALLEE DES LILAS	0	9999	Pair/Impair
ALLEE DES MESANGES	0	9999	Pair/Impair
RUE DU NORD	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	0	9999	Pair/Impair
RUE CAMILLE COROT	0	9999	Pair/Impair
PLACE CAMILLE COROT	0	9999	Pair/Impair
RUE GUSTAVE COURBET	0	9999	Pair/Impair
RUE HONORE DAUMIER	0	9999	Pair/Impair
PLACE HONORE DAUMIER	0	9999	Pair/Impair
PLACE GUSTAVE COURBET	0	9999	Pair/Impair
RUE FREDERIC JOLIOT-CURIE	0	9999	Pair/Impair
RUE ALFRED LEBIDON	0	9999	Pair/Impair

15ème BUREAU - ECOLE JOLIOT CURIE - 104 AVENUE D'ALFORTVILLE

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE D'ALFORTVILLE	1	9999	Impair
AVENUE DES CHALETS	0	9999	Pair/Impair
VILLA DES CYPRINS	0	9999	Pair/Impair
RUE DE L'EST	0	9999	Pair/Impair
AVENUE MARGUERITE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DES MARRONNIERS	0	9999	Pair/Impair
QUAI POMPADOUR	0	9999	Pair/Impair
ALLEE DES TROENES	0	9999	Pair/Impair
ALLEE DES TERRASSES DE SEINE	0	9999	Pair/Impair
VILLA DU PRUD'HOMME MARINIER	0	9999	Pair/Impair

13 JUN 2016



Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

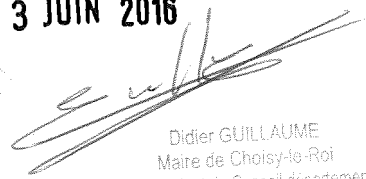
16ème BUREAU - ECOLE VICTOR HUGO - 11 RUE VICTOR JEROME

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE D'ALFORTVILLE	0	70	Pair
RUE BAURET	0	10	Pair
RUE BAURET	1	5	Impair
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT	0	46	Pair
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT	1	15	Impair
RUE DEFFORGE	23	45	Impair
AVENUE DE LA FOLIE	2	16	Pair
PASSAGE GUIMAS	0	9999	Pair/Impair
AVENUE VICTOR HUGO	1	51	Impair
RUE VICTOR JEROME	0	9999	Pair/Impair
RUE LEPESCHEUX	0	9999	Pair/Impair
RUE MEDERIC	1	9999	Impair
RUE PASSEREAU	1	9999	Impair
RUE PASSEREAU	20	20	Pair
RUE PECHON	0	9998	Pair
VILLA PICHON	0	9999	Pair/Impair
PLACE PIERRE BROSSOLETTE	0	9999	Pair/Impair
RUE GEORGES BRASSENS	0	9999	Pair/Impair

17ème BUREAU - ECOLE VICTOR HUGO - 11 RUE VICTOR JEROME

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE MARYSE BASTIE	0	0	Pair
RUE MARYSE BASTIE	1	9999	Impair
RUE BAURET	7	9999	Impair
RUE BAURET	12	9998	Pair
AVENUE MARCELIN BERTHELOT	0	9999	Pair/Impair
RUE BRONGNIART	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT	17	9999	Impair
AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT	48	9998	Pair
RUE DEFFORGE	0	9998	Pair
RUE DEFFORGE	1	21	Impair
RUE DE L'EPARGNE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DE LA FOLIE	18	9998	Pair
AVENUE VICTOR HUGO	53	99	Impair
RUE LUCIE	0	9999	Pair/Impair
RUE MEDERIC	0	9998	Pair
RUE BERNARD PALISSY	0	9999	Pair/Impair
RUE PASSEREAU	2	18	Pair
RUE PECHON	1	9999	Impair
RUE SALVETAT	0	9999	Pair/Impair

13 JUIN 2016


Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



VILLE DE CHOISY-LE-ROI

VILLE DE CHOISY LE ROI

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE PERIODE 2016-2017

18ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE CASANOVA - 49 RUE DE LA PAIX

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE ALSACE LORRAINE	1	9999	Impair
RUE DE LA CHASSE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE VICTOR HUGO	60	9998	Pair
RUE NOEL	0	9999	Pair/Impair
RUE POMPADOUR	0	9999	Pair/Impair
AVENUE JEAN BOUIN	0	9999	Pair/Impair
RUE DOCTEUR CALMETTE	0	9999	Pair/Impair
RUE TRAVERSIERE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE HENRI CORVOL	65	9999	Impair
AVENUE HENRI CORVOL	86	9999	Pair
RUE JEAN BAUDIN	22	9998	Pair
RUE JEAN BAUDIN	15	9999	Impair

19ème BUREAU - ECOLE JEAN MACE - 80 RUE DE LA PAIX

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE VICTOR HUGO	0	28	Pair
RUE PASTEUR	0	9998	Pair
RUE CHEVREUL	0	9999	Pair/Impair
AVENUE VILLENEUVE ST GEORGES	1	73	Impair
AVENUE VILLENEUVE ST GEORGES	0	56	Pair
RUE DES FUSILLES	1	27	Impair
RUE DES FUSILLES	2	32	Pair
RUE CAMILLE DESMOULINS	1	21	Impair
PASSAGE CHEVREUL	0	9999	Pair/Impair
PLACE PAUL ELUARD	0	9999	Pair/Impair

20ème BUREAU - ECOLE JEAN MACE - 80 RUE DE LA PAIX

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
RUE THEOPHILE DUCLOUX	2	9998	Pair
RUE ALSACE LORRAINE	96	9998	Pair
AVENUE HENRI CORVOL	1	63	Impair
AVENUE HENRI CORVOL	0	84	Pair
AVENUE VILLENEUVE ST GEORGES	97	9999	Impair
AVENUE VILLENEUVE ST GEORGES	58	9998	Pair
ALLEE PICHON DES PRES	0	9999	Pair/Impair
CHEMIN D'EXPLOITATION	0	9999	Pair/Impair
RUE MEHY	0	9999	Pair/Impair
AVENUE MORILLON	0	9999	Pair/Impair
ALLEE MORILLON	0	9999	Pair/Impair
RUE LIEUTENANT COLONEL CURIE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE DANVILLE	0	9999	Pair/Impair
RUE LOUISE BOURGEOIS	0	9999	Pair/Impair
RUE ROBERT DOISNEAU	0	9999	Pair/Impair

13 JUIN 2016

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

VILLE DE CHOISY LE ROI

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
PERIODE 2016-2017**

21ème BUREAU - ECOLE MATERNELLE CASANOVA - 49 RUE DE LA PAIX

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
AVENUE VICTOR HUGO	30	58	Pair
RUE ALSACE LORRAINE	0	92	Pair
RUE PASTEUR	1	9999	Impair
RUE CAMILLE DESMOULINS	23	9999	Impair
RUE CAMILLE DESMOULINS	2	9998	Pair
RUE THEOPHILE DUCLOUX	1	9999	Impair
AVENUE VILLENEUVE ST GEORGES	75	95	Impair
RUE MIRABEAU	0	9999	Pair/Impair
RUE DE LA PAIX	0	9999	Pair/Impair
RUE JEAN BAUDIN	1	13	Impair
RUE JEAN BAUDIN	2	18	Pair
RUE BOULENGER DELBARRE	0	9999	Pair/Impair
RUE CHARLES	0	9999	Pair/Impair
RUE DES FUSILLES	29	9999	Impair
RUE DES FUSILLES	34	9998	Pair
RUE DU BEL AIR	0	9999	Pair/Impair

22ème BUREAU - MEDIATHEQUE ARAGON - 17, RUE PIERRE MENDES-France

Nom de la rue	N°deb	N°fin	Côté
QUAI DU PORT DE CHOISY	0	9999	Pair/Impair
QUAI VOLTAIRE	0	9999	Pair/Impair
QUAI DE CHOISY	0	60	Pair
QUAI FERNAND DUPUY	0	9999	Pair/Impair
AVENUE LOUIS LUC	0	9999	Pair/Impair
RUE GUTENBERG	0	9999	Pair/Impair
PASSAGE DONG-DA	0	9999	Pair/Impair
PASSAGE TIRNOVA	0	9999	Pair/Impair
RUE PIERRE MENDES-France	0	9999	Pair/Impair
AVENUE GUYNEMER	1	9999	Impair
AVENUE RONDU	2	10	Pair
RUE JULES FERRY	0	9999	Pair/Impair
RUE PAUL CARLE	1	7	Impair
RUE PIERRE CURIE	0	9999	Pair/Impair
AVENUE ANATOLE FRANCE	67	103	Impair

13 JUIN 2016

Didier GUILLAUME
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2082

instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BREVANNES

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6642 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BREVANNES à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 7 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6642 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de LIMEIL-BREVANNES est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de LIMEIL-BREVANNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)

- Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle
- Bureau n°2 - Ecole maternelle Anatole France - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen
- Bureau n°3 - Ecole Piard - 28 rue Piard
- Bureau n°4 - Ecole maternelle Langevin - 7 rue Louise du Pierry
- Bureau n°5 - Ecole primaire Picasso - 57 avenue de Valenton
- Bureau n°6 - Ecole maternelle Wallon – 3 rue Louise du Pierry
- Bureau n°7 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 59 avenue de Valenton
- Bureau n°8 - Ecole Jean-Louis Marquèze - 5 bis/7 rue Jean-Marie Prugnot
- Bureau n°9 - Ecole primaire Anatole France - 22 avenue Alsace Lorraine
- Bureau n°10 - Ecole maternelle Curie - rue Pierre Curie
- Bureau n°11 - Stade Didier Pironi - 21 avenue Descartes
- Bureau n°12 - Ecole maternelle Anatole France (2) - 5 rue Pierre et Angèle Le Hen
- Bureau n°13 – Centre social Christian Marin – place d’Aquitaine.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - *Hôtel de Ville* - place Charles de Gaulle.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l’annexe établie par la commune de LIMEIL-BREVANNES et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l’année considérée ; il s’appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l’établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l’intérieur des limites duquel est situé l’organisme d’accueil.

.../...

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé Christian ROCK

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 1 : Hotel de ville - Place Charles de Gaulle		
Libellé de la Rue	Bornage	Zone pair Impair
Avenue des deux clochers	du 0 au 6 ter	Pair
Avenue Marius Dantz	du 0 au 9999	Pair/Impair
Sentier de la planchette	du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence les Sables	du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Verdun	du 2 au 9999	Pair/Impair
Cité Jardins Grégory	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Jarry Guerrin	du 0 au 9999	Pair/Impair
Ruelle de Paris	du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Charles de Gaulle	du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de la division Leclerc	du 188 au 37	Impair
Avenue de la division Leclerc	du 20 au 22	pair
Rue Richelieu	du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence Verdun Leclerc	du 0 au 9999	Pair/Impair
Impasse du vieux chêne	du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des ormeaux	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Paul Lafargue	du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

<u>Bureau 2 : Ecole Maternelle Anatole France - 5 rue Pierre et Angèle</u>		
<u>Le Hen</u>		
<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Avenue des deux clochers	du 34 au 58	Pair
Avenue des deux clochers	du 29 au 61	Impair
Avenue Alsace Lorraine	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Barraud	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Henri Barbusse	du 0 au 20 quater	Pair
Rue Henri Barbusse	du 1 au 37 quater	Impair
Rue Pierre et Angèle Le Hen	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des érables	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue des Tilleuls	du 0 au 48 ter	Pair
Avenue des Tilleuls	du 1 au 35	Impair
Allée des charmes	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Accacias	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des noisetiers	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes

Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes

Conseillère Départementale du Val-de-Marne



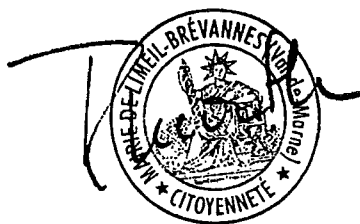
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 3 : Ecole Piard- 28, Rue Piard

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Avenue de la Sablière	Du 29 au 53	Impair
Avenue de la Sablière	Du 40 au 66	Pair
Avenue des Tilleuls	Du 37 au 75	Impair
Avenue des Tilleuls	Du 50 au 94	Pair
Avenue du Président Wilson	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Allary	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Cessac	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence du Clos de Boissy	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Piard	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence de la Sablière	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Sevigné	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue André Baudez	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Bourgogne	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Chemin du Bas Gagny	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Edouard Vaillant	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Provence	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Impasse du Parc	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



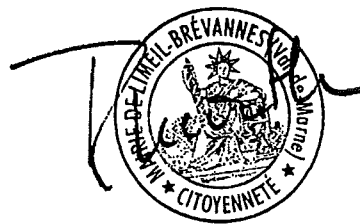
COMMUNNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 4 : Ecole Maternelle Langevin - 7 rue Louise du Pierry

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Rue Emile Zola	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue d'Auvergne	du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence Limeil-Village	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Paris	du 0 au 9999	Pair/Impair
Place des Tilleuls	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Pasteur	de 0 à 72	Pair
Rue Pasteur	de 1 à 45	Impair
Rue des Herbages de Sèze	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Julie-Victoire Daubié	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Louise du Pierry	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Madeleine Brès	du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



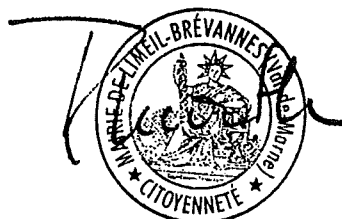
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 5 : Ecole Primaire Picasso - 57, avenue de Valenton

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Avenue de Valenton	Du 25 au 59	Impair
Avenue du Général de Gaulle (RN 19)	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Paul Cézanne	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Edgar Degas	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Paul Gauguin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Alfred Sisley	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Van Gogh	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée du Cèdre	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Voie Georges Pompidou	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Mary Cassat	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Impasse Marie Laurencin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Berthe Morisot	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



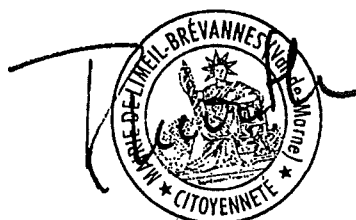
COMMUNNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 6 : Ecole Maternelle Wallon - 3, rue Louise du Pierry

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Rue Auguste Brun	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Champagne	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Gutemberg	Du 0 au 9999	Pair/Impair
rue Parmentier	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du vieux Louvre	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Ruelle traversière	Du 0 au 9999	Pair/Impair
rue des deux communes	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place de l'église	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Ruelle de l'Eglise	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des cailles	Du 0 au 9999	Pair/Impair
rue des chardonnerets	Du 0 au 9999	Pair/Impair
allée des faisans	Du 0 au 9999	Pair/Impair
allée des loriots	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des mésanges	Du 0 au 9999	Pair/Impair
rue du pic vert	Du 0 au 9999	Pair/Impair
allée des pinsons	Du 0 au 9999	Pair/Impair
chemin dela tétière	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Bengalis	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée du Bouvreuil	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des cigognes	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des fauvettes	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Hérons	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des Perdrix	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Jean Moulin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des Flamands	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Serins	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



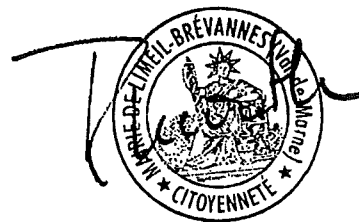
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 7 : Ecole Maternelle Jacques Prévert - 59, avenue de Valenton

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Rue du Tertre	du 18 au 9998	Pair
Rue du Tertre	du 55 au 9999	Impair
Rue du Clos	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Coteau	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Louise Chenu	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Honoré Daumier	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Claude Monet	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Auguste Renoir	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Charles Emmanuel	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence la Chénéraie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Chemin du haut Gagny	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Chemin des Regards	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Bellevue	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue des chalets	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Denis Papin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Cité Douanière - 50 rue Louise Chenu	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence des Deux Forêts	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



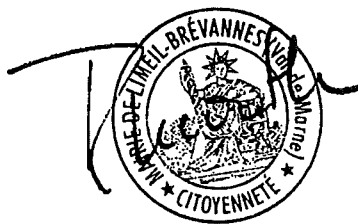
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 8 : Ecole Jean-Louis Marquèze - 5 bis/7 rue Jean-Marie Prugnot

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Rue Albert Garry	du 0 au 32	Pair/Impair
Avenue des deux clochers	du 8 au 32	Pair
Avenue des deux clochers	du 1 au 27	Impair
Rue Jean Mermoz	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de la division Leclerc	du 0 au 18	Pair/Impair
Rue Frédéric Chopin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Hector Berlioz	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence de l'ermitage	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Jean-Marie Prugnot	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place André Mabillat	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Mesly	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue W.A Mozart t J.S Bach	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Jean Monnet	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Maurice Ravel	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Mont Griffon	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Gabriel Péri	du 0 au 20	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



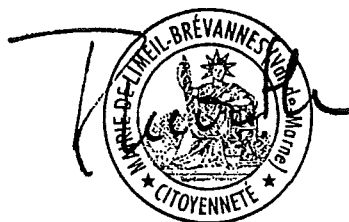
COMMUNNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 9 : Ecole Primaire Anatole France - 22 avenue d'Alsace Lorraine

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Avenue de la Sablière	du 0 au 38	Pair
Avenue de la sablière	du 1 au 27 quater	Impair
Rue Alphonse Daudet	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Alfred de Vigny	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place de Chateaubriand	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Gérard de Nerval	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place George Sand	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue George Sand	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Victor Hugo	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Albert Garry	du 33 au 9999	Pair/Impair
Rue Honoré de Balzac	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Georges Brassens	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

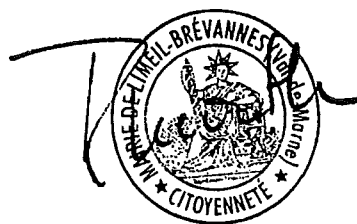


COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 10 : Ecole Maternelle Curie - Rue Pierre Curie		
Libellé de la Rue	Bornage	Zone pair Impair
Rue de Béarn	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence Beauregard Pasteur	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Bretagne	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Franche Comté	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de Picardie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Verdun	Du 1 au 1	Impair
Rue Eugène Varlin	Du 1 au 3	Impair
Rue Pierre Curie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence Beauregard Barbusse	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence Beauregard Curie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Claude Bernard	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Eugène Colleau	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Henri Barbusse	Du 39 au 89 Quater	Impair
Rue Henri Barbusse	Du 22 au 48 Quater	Pair
Place le Naoures	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Roger Salengro	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Louis Salle	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Tertre	Du 0 au 16 Bis	Pair
Rue du Tertre	Du 1 au 53	Impair
Rue Albert Jacquard	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Montgolfier	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Chemin Rural 48 rue Henri Barbusse	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Louise Michel	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence du Tertre	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Enfants Heureux	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Léon Schwartzberg	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



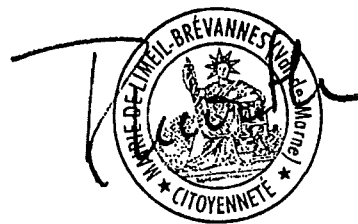
COMMUNNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 11 : Stade pironi - 21, Avenue Descartes

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Rue Georges Clemenceau	du 0 au 9999	Pair/Impair
Chemin du Moulin	du 0 au 6	Pair
Rue Eugène Varlin	du 2 au 2	Pair
Rue Eugène Varlin	du 4 au 9999	Pair/Impair
Avenue de Valenton	du 2 au 20	Pair
Allée d'Alembert	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Condorcet	du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Diderot	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Albert Roussel	du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence les Alligrais	du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Descartes	du 0 au 9999	Pair/Impair
Résidence du haut Gagny	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue de la Pente	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Lavoisier	du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Moulin	du 2 au 6	Pair
Rue Simone de Beauvoir	du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Guy Bonniface	du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée des Tulipiers	du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



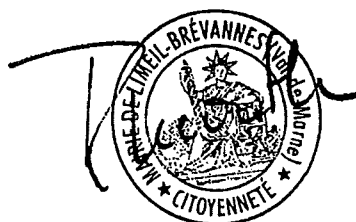
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 12 : Ecole Maternelle Anatole France (2) - 5, rue Pierre et Angèle Le Hen

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Avenue du 08 mai 1945	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Delaporte	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Alfred de Musset	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Guy de Maupassant	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Jules Verne	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Lamartine	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Antoine de Saint-exupéry	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Marie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place de la hétraie	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Charles Baudelaire	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allées des Vignes	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Avenue Gabriel Péri	du 21 au 99999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



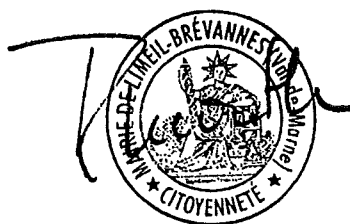
COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Bureau 13 : Centre Social Christian Marin - Place d'Aquitaine

<u>Libellé de la Rue</u>	<u>Bornage</u>	<u>Zone pair Impair</u>
Allée Albertine Sarazin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Arthur Rimbaud	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Blaise Cendrars	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Federico Garcia Lorca	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Guillaume Appolinaire	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Léopold Sedar Senghor	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Louis Aragon	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Léo Ferré	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Place Louise Vilmorin	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Paul Eluard	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Paul Valéry	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue Saint John Perse	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Aimée Césaire	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue d'Aquitaine	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Rue du Dr Calmette	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Jacques Prévert	Du 0 au 9999	Pair/Impair
Allée Pierre Reverdy	Du 0 au 9999	Pair/Impair

Fait à Limeil-Brévannes
Le 21/06/2016

Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes
Conseillère Départementale du Val-de-Marne



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2083

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 6 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6578 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT-MANDÉ est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de SAINT-MANDÉ sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 23 (Vincennes)

- Bureau n° 1 - Hôtel de ville – hall d'accueil – 10 place Charles Digeon
- Bureau n° 2 - Ecole maternelle Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 3 - Ecole maternelle Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle Charles Digeon – Réfectoire - 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 5 - Ecole primaire Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 6 - Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion – 20 boulevard de la Guyane
- Bureau n° 7 - Ecole primaire Charles Digeon – 24 rue du commandant Mouchotte
- Bureau n° 8 - Ecole primaire Paul Bert – 3 rue Paul Bert
- Bureau n° 9 - Hôtel de ville – RDC – 10 place Charles Digeon
- Bureau n° 10 - Ecole maternelle Paul Bert – 10 rue Cailletet – 75012 Paris
- Bureau n° 11 - Centre Jean Bertaud – 19 avenue Joffre
- Bureau n° 12 - Ecole maternelle de la Tourelle – 14 rue Plisson
- Bureau n° 13 - Salle polyvalente Jean-Paul Goude – 2 bis avenue Pasteur
- Bureau n° 14 - Ecole primaire Paul Bert – 3 rue Paul Bert
- Bureau n° 15 - Ecole maternelle Paul Bert – 10 rue Cailletet – 75012 Paris
- Bureau n° 16 - Ecole élémentaire Emilie et Germaine Tillion – 20 boulevard de la Guyane.

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de ville – 10 place Charles Digeon

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de SAINT-MANDÉ et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 juin 2016

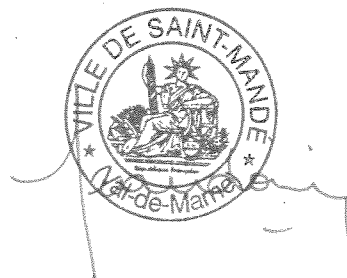
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé Christian ROCK

Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 1
HOTEL DE VILLE (HALL D'ACC.)
10 PLACE CHARLES DIGEON

- RUE CART Du 1 au 11
- PLACE CHARLES DIGEON Du 1 au 10
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 20 au 44 Paire
- RUE DU LAC Du 1 au 15 Impaire
- AVENUE DE LIEGE Du 1 au 3 Impaire
- RUE POIRIER Du 2 au 6 Paire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 13 au 43 Impaire
- PAR MAIRIE DE SAINT-MANDE

Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

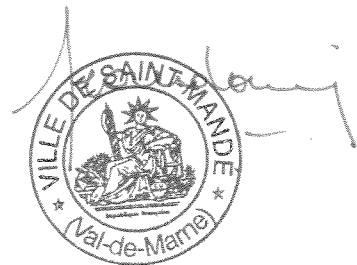


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 2
ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON
24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

- AVENUE BENOIT LEVY Du 1 au 16
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 54 au 90 Quinter Paire
- RUE FAIDHERBE Du 2 au 31
- RUE GRANDVILLE Du 1 au 15
- RUE JEANNE D'ARC Du 11 au 57 Impaire
- RUE RENAULT Du 2 au 12 Paire

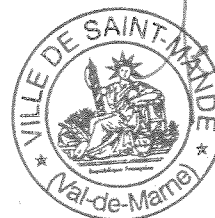
Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 3 ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON, 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 2 au 14 Paire Du 3 au 11 Impaire
• RUE BRIERE DE BOISMONT	Du 3 au 16
• RUE DE L'EPINETTE	Du 1 au 18
• RUE JEAN MERMOZ	Du 3 au 17 Impaire Du 4 au 16 Paire
• RUE JEANNE D'ARC	Du 10 au 48 Paire
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 61 au 91 Impaire
• AVENUE SAINTE MARIE	Du 4 au 14 Paire

Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



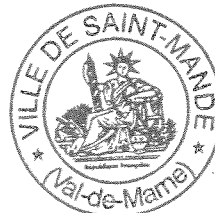
audouin

Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 4
ECOLE MATERNELLE CHARLES DIGEON
REFECTOIRE
24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE

- AVENUE ALPHAND Du 49 au 59 Impaire
- AVENUE DAUMESNIL Du 33 au 55 Impaire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 92 au 100 Paire
- AVENUE HERBILLON Du 1 au 4 Quinter
- RUE JEANNE D'ARC Du 50 au 56 Paire
Du 59 au 75 Impaire
- AVENUE DE LA PELOUSE Du 1 au 6
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 93 au 99 Impaire
Du 118 au 132 Paire
- AVENUE SAINTE MARIE Du 1 au 41 Impaire
- AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN Du 1 au 21 Impaire
Du 6 au 24 Paire

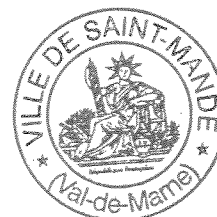

Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 JUIN 2016

BUREAU N° 5	
ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON 24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 13 au 25 Impaire
• AVENUE ALPHAND	Du 21 au 47 Quinter Impaire
• RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	Du 15 au 43 Impaire Du 20 au 30 Paire
• RUE EUGENE RINGUET	Du 1 au 7
• RUE JEAN MERMOZ	Du 18 au 18 Paire Du 19 au 27 Impaire
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 88 au 116 Paire
• AVENUE SAINTE MARIE	Du 16 au 36 Paire
• RUE DE VERDUN	Du 2 au 6


Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 6 ECOLE ELEMEN. EMILIE ET GERMAINE TILLION 20 BOULEVARD DE LA GUYANE	
• RUE DE L'ALOUETTE Du 27 au 45 Impaire Du 36 au 60 Paire	
• AVENUE ALPHAND Du 2 au 56 Paire	
• RUE BAUDIN Du 1 au 15	
• VILLA CARNOT Du 1 au 5	
• RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE Du 32 au 58 Paire Du 45 au 65 Impaire	
• RUE DURGET Du 2 au 10	
• BOULEVARD DE LA GUYANE Du 10 au 70	
• RUE HAMELIN Du 1 au 21	
• AVENUE SAINTE MARIE Du 38 au 54 Paire	

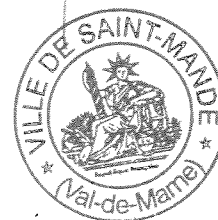

Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 7	
ECOLE PRIMAIRE CHARLES DIGEON	
24 RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE	
• RUE DE L'ABBE POUCHARD	Du 1 au 15
• RUE DE L'ALOUETTE	Du 16 au 34 Paire
• AVENUE ALPHAND	Du 1 au 19 Impaire
• PLACE LUCIEN DELAHAYE	Du 1 au 8 Quinter
• RUE GUYNEMER	Du 3 au 24
• RUE JOLLY	Du 1 au 17
• VILLA MARCES	Du 1 au 12
• AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Du 82 au 86 Paire
• RUE SACROT	Du 7 au 29 Impaire

Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé.

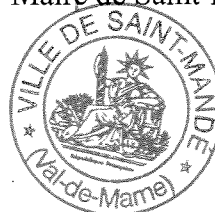


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 8
ECOLE PRIMAIRE PAUL-BERT
3 RUE PAUL BERT

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| • RUE MONGENOT | Du 1 au 21 |
| • RUE PAUL BERT | Du 1 au 5 Impaire |
| • AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | Du 34 au 48 Paire |
| • AVENUE VICTOR HUGO | Du 1 au 12 |
| • RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE | Du 1 au 15 Impaire |



Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

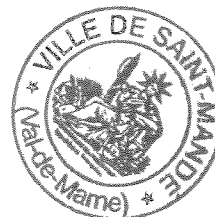


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 9
HOTEL DE VILLE (RDC)
10 PLACE CHARLES DIGEON

- RUE CART Du 2 au 6 Paire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 2 au 18 Paire
- AVENUE FOCH Du 2 au 22 Paire
- AVENUE GAMBETTA Du 1 au 21
- PLACE DU GENERAL LECLERC Du 2 au 2 Paire
- AVENUE DE LIEGE Du 2 au 6 Paire
- RUE POIRIER Du 1 au 15 Impaire
Du 8 au 18 Paire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 1 au 11 Quinter Impaire
- VILLA DE LA TOURELLE Du 1 au 10


Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

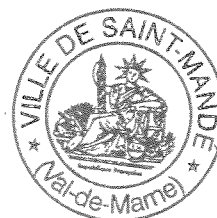


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 10
ECOLE MATERNELLE PAUL BERT
entrée par le 10 RUE CAILLETET

- RUE DE L'AMIRAL COURBET Du 1 au 16
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 2 au 32 Paire
- RUE DU TALUS DU COURS Du 1 au 8


Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 11
CENTRE JEAN BERTAUD
19 AVENUE JOFFRE

- AVENUE GALLIENI Du 127 au 188
- AVENUE JOFFRE Du 3 au 3 Impaire
Du 10 au 28 Paire
Du 13 au 41 Impaire
- RUE DE LAGNY Du 63 au 73
- RUE PLISSON Du 2 au 21
- AVENUE QUIHOU Du 3 au 42
- RUE DES VALLÉES Du 1 au 12

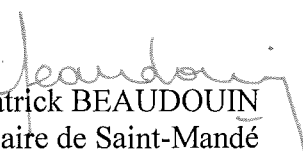
Patrick Beaudouin
Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 12
ECOLE MATERNELLE DE LA TOURELLE
14 RUE PLISSON

- RUE FAYS Du 2 au 19
- AVENUE FOCH Du 1 au 15 Impaire
- PLACE DU GENERAL LECLERC Du 1 au 5 Impaire
- AVENUE JOFFRE Du 2 au 8 Paire
Du 5 au 11 Impaire
- RUE DU PARC Du 2 au 11
- AVENUE DE PARIS Du 87 au 125 Bis Impaire
Du 174 au 174 Paire
- RUE VITEAU Du 1 au 8


Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

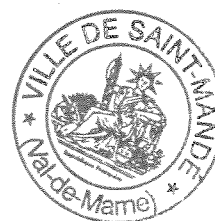


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 13
SALLE POLYVALENTE J.P. GOUDE
2 BIS AVENUE PASTEUR

- ALLEE DES ACACIAS Du 2 au 16
- SQUARE DES CATALPAS Du 2 au 8
- AVENUE DES MINIMES Du 62 au 68
- SQUARE DES ORMES Du 2 au 4
- AVENUE DE PARIS Du 63 au 85 Impaire
- AVENUE PASTEUR Du 2 au 4
- ALLEE DES PLATANES Du 1 au 11
- SQUARE DES SORBIERS Du 2 au 12

Patrick Beaudouin
Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

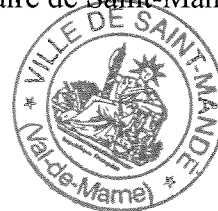


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 14
ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT
3 RUE PAUL BERT

- RUE ALLARD Du 1 au 17 Impaire
- CHAUSSEE DE L'ÉTANG Du 46 au 52 Paire
- RUE JEANNE D'ARC Du 1 au 9 Impaire
Du 2 au 8 Paire
- RUE DU LAC Du 2 au 18 Paire
- SQUARE NUNGESSER Du 1 au 11
- RUE PAUL BERT Du 15 au 21 Impaire
- RUE RENAULT Du 1 au 9 Impaire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 45 au 59 Quinter Impaire
Du 72 au 80 Paire
- RUE SACROT Du 1 au 5 Impaire
Du 2 au 20 Paire

Beaudouin
Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé

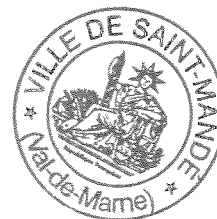


Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 15
ECOLE MATERNELLE PAUL BERT
entrée par le 10 RUE CAILLETET

- RUE ALLARD Du 4 au 30 Quinter Paire
Du 19 au 29 Impaire
- RUE DE BERULLE Du 1 au 24
- RUE PAUL BERT Du 6 au 28 Paire
Du 7 au 13 Impaire
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE Du 50 au 70 Paire
- RUE SACROT Du 22 au 32 Paire (38)
- RUE 1ERE DIV. FRANCAISE LIBRE Du 2 au 14 Paire
- PASSAGE BIR HAKEIM Du 1 au 1


Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



Etablissement de la liste le 6 juin 2016

BUREAU N° 16
ECOLE ELEMEN EMILIE ET GARMAINE TILLION
20 BOULEVARD DE LA GUYANE

- AVENUE ALPHAND Du 58 au 76 Paire
- AVENUE DAUMESNIL Du 3 au 31 Quinter Impaire
- AVENUE SAINTE MARIE Du 43 au 91 Impaire
Du 56 au 72 Paire
- AVENUE ROBERT-ANDRE VIVIEN Du 23 au 43 Impaire
Du 26 au 72 Paire

Beaudouin
Patrick BEAUDOUIN
Maire de Saint-Mandé



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2192

instituant les bureaux de vote dans la commune de SAINT MAUR DES FOSSES

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2015/3320 du 20 octobre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint Maur des Fossés à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2015/3320 du 20 octobre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint Maur des Fossés est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de Saint Maur des Fossés sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 1 (canton n°17)

N°	Lieu	Adresse
1	Mairie (hall droit)	Place Charles de Gaulle
2	Mairie (hall gauche)	Place Charles de Gaulle
3	Mairie (1 ^{er} étage)	Place Charles de Gaulle
4	Ecole maternelle Edith Cavell	52, avenue Miss Cavell
5	Ecole primaire Edith Cavell	62, avenue Miss Cavell
6	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
7	Ecole maternelle le Parc Tilleuls	19, place des Tilleuls
8	Maison de quartier Champignol	114, boulevard de Champignol
9	Ecole primaire le Parc Tilleuls	18, place des Tilleuls
10	Ecole primaire le Parc Tilleuls	16, place des Tilleuls
11	Centre de Loisirs de l'Est	18, avenue de l'Est
12	Ecole primaire le Parc Est	16, avenue de l'Est
13	Ecole maternelle le Parc Est	14, avenue de l'Est
14	Ecole primaire Champignol (préau)	12, rue Gaston
15	Ecole primaire Champignol (réfectoire)	12, rue Gaston
16	Ecole maternelle Champignol (préau)	31, rue Carpeaux
17	Ecole maternelle Cazaux (hall)	65, avenue du Bac
18	Ecole maternelle Cazaux (réfectoire)	65, avenue du Bac
19	Ecole maternelle Cazaux (salle polyvalente)	65, avenue du Bac
20	Ecole primaire Michelet (petit préau)	66, avenue du Bac (portail)
21	Ecole primaire Michelet (grand préau)	66, avenue du Bac (portail)
22	Ecole primaire Michelet (grand préau)	66, avenue du Bac (portail)
23	Ecole maternelle Jules Ferry (salle polyvalente)	60, rue Jules Ferry (portail)
24	Ecole primaire Bled (préau droit)	74, avenue Henri Martin (portail)
25	Ecole primaire Bled (préau gauche)	74, avenue Henri Martin (portail)
26	Médiathèque Germaine Tillion – salle Schlikin	38, avenue Gambetta
27	Ecole primaire Diderot (premier préau)	27, rue Louis Braille (portail)
28	Ecole primaire Diderot (second préau)	27, rue Louis Braille (portail)
29	Ecole maternelle Marinville (préau)	45, avenue Marinville (porte cochère)
30	Ecole primaire Marinville (préau)	31, avenue de la Libération
31	Ecole primaire Marinville (réfectoire)	31, avenue de la Libération
32	Ecole maternelle Nicolas Gatin (préau)	10, rue de La Varenne
33	Ecole primaire du Centre (réfectoire)	10, rue de La Varenne
34	Ecole primaire du Centre (préau)	10, rue de La Varenne
35	Gymnase Rabelais	6, rue du Pont de Créteil
36	Ecole maternelle Schaken	5 bis, avenue des Iles (portail)
37	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
38	Gymnase d'Arsonval	5, Villa Vernier
39	Ecole primaire les Chalets (préau)	11, Villa Jarlet
40	Ecole maternelle les Chalets	11, Villa Jarlet
41	Ecole primaire la Pie	5, avenue d'Arromanches
42	Ecole primaire la Pie	3, avenue d'Arromanches
43	Ecole maternelle la Pie (annexe)	6, rue Mirabeau
44	Ecole primaire Bled (Réfectoire)	74, avenue Henri Martin (portail)
45	Archives Municipales (hall d'accueil)	19-23, avenue d'Arromanches

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 2 (canton n°18)		
N°	Lieu	Adresse
46	Maison des Associations (réfectoire)	2, avenue du Maréchal Lyautey
47	Maison des Associations (salle 4/5)	2, avenue du Maréchal Lyautey
48	Salle Associative	134, rue Garibaldi
49	Stade des Corneilles (salle de basket)	47, boulevard des Corneilles
50	Ecole primaire les Mûriers (préau gauche)	Place de Molènes
51	Ecole primaire les Mûriers (préau droit)	Place de Molènes
52	Maison de Quartier des Mûriers	Avenue Albert 1er
53	Ecole maternelle les Mûriers (préau)	Avenue Albert 1er
54	Ecole maternelle les Mûriers (réfectoire)	Avenue Albert 1er

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considérés :

Elections européennes, municipales, présidentielle, législatives, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle.

Elections départementales :

- *canton 17 (Saint-Maur-des-Fossés 1)* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle ;
- *canton 18 (Saint-Maur-des-Fossés 2)* : Bureau n° 46 - Maison des Associations (réfectoire) - 2, avenue du Maréchal Lyautey.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Saint Maur des Fossés et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 08 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission
Signé Denis DECLERCK

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0001 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall droit - Place Charles de Gaulle

- 1 9406800424 (AV. DU 4 SEPTEMBRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
- 1 9406800319 (AVENUE CHARLES DE GAULLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:90 / M:0 / E:0)
- 1 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:199 / M:1 / E:0)
- 1 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 58 au 62 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 69 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:1 / E:1)
- 1 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:1)
- 1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:139 / M:1 / E:1)
- 1 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:1 / E:0)
- 1 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 1 9406800386 (AVENUE PAUL PAINLEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:73 / M:0 / E:0)
- 1 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 63 au 69 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 1 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 53 au 93 - Côté Impair (P:65 / M:0 / E:0)
- 1 9406800320 (PLACE DE LA MAIRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:1)
- 1 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 12 au 20 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
- 1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 50 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:5 / E:3)
- 1 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0002 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - Hall Gauche - Place Charles de Gaulle

- 2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
- 2 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 2 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 1 au 5Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 2 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
- 2 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 2 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
- 2 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:126 / M:5 / E:2)
- 2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 51 au 9999 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
- 2 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 2 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 2 9406800420 (AVENUE DU POTAGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 2 9406800189 (AVENUE FAIDHERBE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
- 2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 7Bis au 45 - Côté Impair (P:158 / M:2 / E:2)
- 2 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 12 au 46 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 2 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
- 2 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 2 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:91 / M:1 / E:1)
- 2 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
- 2 9406800251 (CARREFOUR DU 8 MAI 1945) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
- 2 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 2 9406800521 (RUE DE VILLEBOIS MAREUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
- 0003 Mairie de Saint-Maur-des-Fossés - 1er étage - Place Charles de Gaulle**
- 3 9406800550 (ALLEE FRANCIS LEMARQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:75 / M:0 / E:0)
- 3 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:1 / E:1)
- 3 9406800139 (AVENUE CURTI) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 3 9406800118 (AVENUE DE CLUNY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:0)
- 3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:59 / M:3 / E:3)
- 3 9406800240 (AVENUE DE LA GRANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
- 3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:86 / M:0 / E:0)
- 3 9406800031 (AVENUE DES ARTS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
- 3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
- 3 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 1 au 45 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
- 3 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 3 9406800209 (AVENUE GABRIELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
- 3 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 19Bis au 27 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 3 9406800310 (PLACE DE LA LOUVIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:147 / M:1 / E:1)
- 3 9406800552 (RUE ANDRE DE CAYEUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:0)
- 3 9406800551 (RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:85 / M:0 / E:0)
- 3 9406800180 (SQUARE EMILIE TILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0004 Ecole maternelle Edith Cavell - 52 avenue Miss Cavell

- 4 9406800536 (ALLEE DU ROND POINT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 4 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 4 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 24 au 34 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 4 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 1 au 7Ter - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
- 4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 72 au 120 - Côté Pair (P:161 / M:6 / E:5)
- 4 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 85Bis au 93Ter - Côté Impair (P:44 / M:4 / E:4)
- 4 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 4 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 4 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 133 au 171Bis - Côté Impair (P:101 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 4 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 5 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 4 9406800082 (RUE CAMILLE DESMOULINS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:7 / E:1)
- 4 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
- 4 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:1 / E:1)
- 4 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 4 9406800302 (RUE DU LIEUTENANT CHAURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:1 / E:1)
- 4 9406800222 (RUE GARNIER PAGES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:124 / M:0 / E:0)
- 4 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 4 9406800481 (RUE SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:122 / M:2 / E:2)
- 4 9406800520 (RUE VICTORINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:1 / E:1)
- 4 9406800039 (VILLA BARBES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 4 9406800389 (VILLA DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 4 9406800312 (VILLA LUCIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 4 9406800482 (VILLA SOLFERINO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 4 9406800488 (VILLA SURUGUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

0005 Ecole **primaire Edith Cavell** - 62 avenue Miss Cavell

- 5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:37 / M:2 / E:0)
- 5 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 14 au 38 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
- 5 9406800019 (AVENUE AMPERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:1 / E:1)
- 5 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 5 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
- 5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 20 au 32Bis - Côté Pair (P:22 / M:1 / E:1)
- 5 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 25 au 31 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 5 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
- 5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 5 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:1)
- 5 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 5 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 194 au 9998 - Côté Pair (P:240 / M:4 / E:3)
- 5 9406800135 (IMPASSE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 5 9406800113 (IMPASSE DE LA CIGALE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:1 / E:1)
- 5 9406800093 (RUE CHAIGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 5 9406800134 (RUE COUSIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:3 / E:3)
- 5 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
- 5 9406800301 (RUE DU LIEUTENANT BRETONNET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 5 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 5 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 5 9406800207 (RUE FULTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 5 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 26 au 32 - Côté Pair (P:9 / M:1 / E:1)
- 5 9406800509 (RUE VAUCANSON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
- 5 9406800256 (VILLA JACQUES ET JACQUELINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)

0006 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

- 6 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
- 6 9406800370 (AVENUE DE L'OBSERVATOIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 6 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 6 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
- 6 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:1)
- 6 9406800054 (AVENUE DU BELVEDERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 0 au 40Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
- 6 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:94 / M:0 / E:0)
- 6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 6 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 6 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:196 / M:3 / E:1)
- 6 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:2 / E:0)
- 6 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSETTE) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 6 9406800381 (PASSAGE PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 0 au 80 - Côté Pair/Impair (P:221 / M:1 / E:1)
- 6 9406800181 (RUE DE L'ENTREPRISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 6 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 1 au 7Quater - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 6 9406800297 (RUE L'HOMME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0007 Ecole maternelle Le Parc Tilleuls - 19 Place des Tilleuls

- 7 9406800237 (AV. DU GOUVERNEUR GL BINGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:1 / E:0)
- 7 9406800020 (AVENUE ANATOLE FRANCE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
- 7 9406800103 (AVENUE CHARLES 7) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:2 / E:1)
- 7 9406800155 (AVENUE DE DIANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
- 7 9406800026 (AVENUE DE L'ARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 7 9406800379 (AVENUE DE LA PASSERELLE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

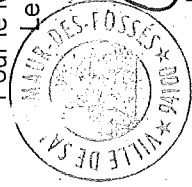
Bureaux

- 7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:78 / M:1 / E:1)
- 7 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 7 9406800145 (AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY) - Du 25 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:0 / E:0)
- 7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 7 9406800363 (AVENUE DE NEPTUNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
- 7 9406800007 (AVENUE DES AILANTES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:64 / M:1 / E:1)
- 7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
- 7 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:2 / E:0)
- 7 9406800367 (AVENUE DU NORD) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 7 9406800411 (AVENUE DU PLATEAU) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 0 au 4Ter - Côté Pair (P:10 / M:0 / E:0)
- 7 9406800438 (AVENUE DU RESERVOIR) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 7 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:1)
- 7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLLETTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
- 7 9406800403 (AVENUE PIERRE BROSSOLLETTE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)

0008 Maison de Quartier Champignol - 114 Boulevard de Champigny

- 8 9406800490 (AVENUE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:2 / E:2)
- 8 9406800161 (AVENUE DU DOCTEUR MEIGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:42 / M:0 / E:0)
- 8 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:66 / M:2 / E:2)
- 8 9406800279 (AVENUE LA FONTAINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:0)
- 8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 8 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 112Bis au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
- 8 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 123 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:0 / E:0)
- 8 9406800097 (QUAI DE CHAMPIGNOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:70 / M:0 / E:0)
- 8 9406800374 (QUAI DU PARC) - Du 80Bis au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 8 9406800011 (RUE ALEXANDRE DUMAS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:4 / E:4)
- 8 9406800062 (RUE BOILEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:38 / M:1 / E:1)
- 8 9406800321 (RUE DE LA MAISON BRULEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:34 / M:0 / E:0)
- 8 9406800524 (RUE DE VILLIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 8 9406800152 (RUE DETAILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:0 / E:0)
- 8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
- 8 9406800415 (RUE DU PORT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 8 9406800241 (RUE GREVIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
- 8 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

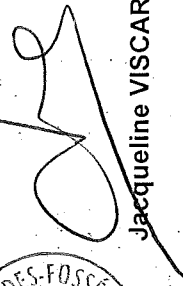
- 8 9406800274 (RUE JULIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:1 / E:1)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
8 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 1 au 55 - Côté Impair (P:34 / M:0 / E:0)
8 9406800355 (RUE MOLIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
8 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 44 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:1 / E:0)
8 9406800453 (RUE ROSALIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
8 9406800460 (RUE SAINT BENOIT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
8 9406800463 (RUE SAINT FIACRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
8 9406800447 (VILLA ROCHAMBEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
0009 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 18 Place des Tilleuls
9 9406800073 (AVENUE DE BRAZZA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
9 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:42 / M:2 / E:2)
9 9406800128 (AVENUE DE LA CONVENTION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
9 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 60 au 80 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
9 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 71 au 9999 - Côté Impair (P:80 / M:4 / E:3)
9 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 134 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:1 / E:1)
9 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 89 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 81 au 121 - Côté Impair (P:134 / M:3 / E:3)
9 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 82 au 112 - Côté Pair (P:100 / M:0 / E:0)
9 9406800003 (RUE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
9 9406800056 (RUE BERLIOZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
9 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 9 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
9 9406800239 (RUE DE LA GRANDE CEINTURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:140 / M:0 / E:0)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
9 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
9 9406800223 (RUE GASTON) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
9 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
9 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 89 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:1 / E:1)
9 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
9 9406800516 (RUE VIALA) - Du 72 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
9 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:2 / E:2)

0010 Ecole primaire Le Parc Tilleuls - 16 Place des Tilleuls

Page 6

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 10 9406800500 (AV DE LA TREMOUILLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 10 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:119 / M:0 / E:0)
- 10 9406800525 (AVENUE DE VINTIMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:0 / E:0)
- 10 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 49 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 10 9406800338 (AVENUE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:0 / E:0)
- 10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 0 au 32Bis - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
- 10 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:149 / M:2 / E:2)
- 10 9406800114 (AVENUE DU CIRQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 10 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 38 au 118 - Côté Pair (P:109 / M:1 / E:2)
- 10 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 10 9406800343 (AVENUE MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:78 / M:2 / E:1)
- 10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
- 10 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
- 10 9406800339 (PLACE DES MARRONNIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:83 / M:1 / E:1)
- 10 9406800494 (PLACE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:0 / E:0)

0011 Centre de Loisirs de l'Est - 18 avenue de l'Est

- 11 9406800495 (ALLEE DES TILLEULS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 11 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:1)
- 11 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
- 11 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 35 au 69Bis - Côté Impair (P:42 / M:2 / E:0)
- 11 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 92 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 11 9406800468 (AVENUE SAINT MASMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:93 / M:0 / E:0)
- 11 9406800099 (BOULEVARD DE CHAMPIGNY) - Du 1 au 79 - Côté Impair (P:97 / M:2 / E:2)
- 11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 11 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 11 9406800364 (RUE DE NEUVILLE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 1 au 75Bis - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:1)
- 11 9406800186 (RUE ETIENNE MARCEL) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:65 / M:1 / E:0)
- 11 9406800207 (RUE FULTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 11 9406800242 (RUE GUSTAVE DORE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
- 11 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 11 9406800253 (RUE INGRES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 11 9406800387 (RUE PAUL RAMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:1 / E:1)
- 11 9406800457 (RUE ROUSSEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 11 9406800516 (RUE VIALA) - Du 0 au 70 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 0 au 66 - Côté Pair (P:78 / M:2 / E:2)
- 11 9406800526 (RUE VIOLLET LE DUC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:117 / M:2 / E:2)
- 11 9406800198 (VILLA DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 0012 Ecole primaire Le Parc Est - 16 avenue de l'Est**
- 12 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 0 au 80 - Côté Pair (P:179 / M:1 / E:1)
- 12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:63 / M:1 / E:1)
- 12 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:1)
- 12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
- 12 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 1 au 27Bis - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 12 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:1 / E:1)
- 12 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 11Ter au 47Bis - Côté Impair (P:61 / M:0 / E:0)
- 12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 12 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
- 12 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 17 au 25 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
- 12 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 1 au 83 - Côté Impair (P:178 / M:4 / E:4)
- 12 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 38 au 82 - Côté Pair (P:92 / M:3 / E:3)
- 12 9406800385 (AVENUE PAUL DOUMER) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)

0013 Ecole maternelle Le Parc Est - 14 avenue de l'Est

- 13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 13 9406800208 (AV DES FUSILLES DE CHATEAUBRIANT) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
- 13 9406800184 (AVENUE DE L'EST) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:1 / E:1)
- 13 9406800345 (AVENUE DE LA MESANGE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:1)
- 13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
- 13 9406800409 (AVENUE DE PLAISANCE) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:119 / M:0 / E:0)
- 13 9406800277 (AVENUE DES LACS) - Du 1 au 11Bis - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:1)
- 13 9406800050 (AVENUE DU BEL AIR) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:1 / E:0)
- 13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 13 9406800080 (AVENUE DU BUISSON) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 13 9406800120 (AVENUE DU COLISEE) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 13 9406800226 (AVENUE DU GENERAL LECLERC) - Du 120 au 132 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
- 13 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
- 13 9406800448 (AVENUE DU ROCHER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
- 13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 95 au 9999 - Côté Impair (P:115 / M:1 / E:1)
- 13 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 122 au 9998 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:3)
- 13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 13 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 85 au 87 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 13 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 173 au 9999 - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
- 13 9406800153 (RUE DES DEUX BOULEVARDS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
- 13 9406800516 (RUE VIALA) - Du 1 au 59 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)

0014 Ecole Champignol Préau - 12 rue Gaston

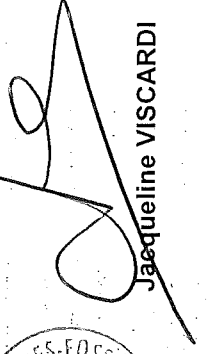
- 14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 14 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:35 / M:0 / E:0)
- 14 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 14 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:0)
- 14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:173 / M:2 / E:2)
- 14 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 107 au 9999 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 14 9406800003 (RUE ADAM) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:2 / E:2)
- 14 9406800270 (RUE JOSEPHINE ADAM) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 14 9406800278 (RUE LA FAYETTE) - Du 0 au 87 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:2 / E:2)
- 14 9406800334 (RUE MARGINAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:258 / M:3 / E:2)
- 14 9406800377 (RUE PARMENTIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:187 / M:0 / E:0)

0015 Ecole Champignol Réfectoire - 12 rue Gaston

- 15 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 73 au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 15 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 82 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)
- 15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 34 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 15 9406800372 (AVENUE DU ONZE NOVEMBRE) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
- 15 9406800432 (AVENUE RAYMOND POINCARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
- 15 9406800535 (AVENUE RAYMOND RADIGUET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:80 / M:0 / E:0)
- 15 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 12 au 54 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
- 15 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
- 15 9406800347 (QUAI DU MESNIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 15 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 121 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
15 9406800507 (RUE DU VALLON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:51 / M:0 / E:0)
15 9406800236 (RUE GOUBLIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:50 / M:3 / E:2)
15 9406800264 (RUE JEAN MERMOZ) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:3 / E:3)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
15 9406800330 (RUE MARGUERITE) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
15 9406800446 (RUE ROCHAMBEAU) - Du 0 au 42 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:2 / E:2)
15 9406800451 (RUE ROGER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
15 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
15 9406800461 (RUE SAINTE CATHERINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
15 9406800471 (RUE SAINTE GENEVIEVE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:62 / M:0 / E:0)
15 9406800531 (RUE YVONNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
15 9406800533 (VILLA J P RAMEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)
0016 Ecole maternelle Champignol Préau - 31 rue Carpeaux
16 9406800512 (AVENUE DE VERDUN) - Du 6 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 31Bis au 37Ter - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 9 au 39Ter - Côté Impair (P:47 / M:1 / E:1)
16 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:55 / M:0 / E:0)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 54 au 66 - Côté Pair (P:31 / M:1 / E:1)
16 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 61 au 73 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
16 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 18 au 58 - Côté Pair (P:46 / M:0 / E:0)
16 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
16 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:38 / M:1 / E:1)
16 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
16 9406800404 (AVENUE PIERRE SEMARD) - Du 1 au 105 - Côté Impair (P:110 / M:2 / E:2)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800088 (RUE CARPEAUX) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
16 9406800102 (RUE CHAPPELIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:72 / M:0 / E:0)
16 9406800127 (RUE CONDORCET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:105 / M:0 / E:0)
16 9406800078 (RUE DE BUFFON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:86 / M:2 / E:2)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:84 / M:1 / E:1)
16 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
16 9406800223 (RUE GASTON) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
16 9406800246 (RUE HENRI REGNAULT) - Du 32Bis au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

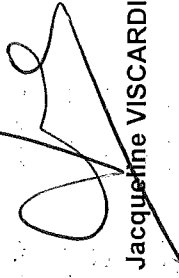
- 16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
16 9406800309 (RUE LOUIS MAURICE) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
16 9406800470 (RUE SAINT PAUL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:0 / E:0)
- 0017 Ecole maternelle Cazaux Hall - 65 avenue du Bac**
- 17 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
17 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:21 / M:3 / E:3)
17 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 15 au 31 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
17 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 30 au 52 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
17 9406800158 (AVENUE DIDIER) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 33 au 59Ter - Côté Impair (P:75 / M:4 / E:4)
17 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 34 au 52 - Côté Pair (P:51 / M:1 / E:1)
17 9406800091 (AVENUE DU CENTENAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
17 9406800123 (AVENUE DU COMMANDANT RIVIERE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
17 9406800204 (AVENUE FRANCIS GARNIER) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:60 / M:1 / E:1)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 12 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
17 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:87 / M:3 / E:2)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 18 au 22 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 21 au 21 - Côté Impair (P:0 / M:1 / E:1)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
17 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
17 9406800090 (RUE DES CEDRES) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:47 / M:2 / E:2)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
17 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
17 9406800303 (RUE DU LIEUTENANT SOUFFLAY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
17 9406800250 (RUE HUBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:54 / M:0 / E:0)
17 9406800324 (RUE MARCEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)

0018 Ecole maternelle Cazaux Refectoire - 65 avenue du Bac

- 18 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:89 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 75 au 81 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
18 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:209 / M:5 / E:3)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 0 au 34 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
18 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:57 / M:3 / E:2)
18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

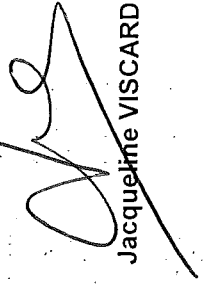
- 18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:0 / E:0)
- 18 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
- 18 9406800219 (PLACE DE LA GARE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 18 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 0 au 57 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
- 18 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)
- 18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
- 18 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 18 9406800229 (RUE GEORGE SAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:58 / M:0 / E:0)
- 18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 0 au 38Bis - Côté Pair (P:38 / M:1 / E:1)
- 18 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 18 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:43 / M:1 / E:0)
- 18 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
- 18 9406800315 (RUE MADELEINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 18 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
- 18 9406800112 (VILLA CHRISTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 18 9406800201 (VILLA FOREST) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0019 Ecole maternelle Cazaux Salle Polyvalente - 65 avenue du Bac

- 19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:2 / E:2)
- 19 9406800534 (AVENUE CHARLES PEGUY) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
- 19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 19 au 71 - Côté Impair (P:110 / M:4 / E:4)
- 19 9406800346 (AVENUE DU MESNIL) - Du 36 au 80 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
- 19 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 1 au 1 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 19 9406800445 (AVENUE ROBERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800493 (AVENUE THIERS) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 19 9406800530 (QUAI WINSTON CHURCHILL) - Du 59 au 119 - Côté Pair/Impair (P:59 / M:1 / E:1)
- 19 9406800119 (RUE COLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 19 9406800148 (RUE DENISE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 19 9406800084 (RUE DU CAPITAINE CHARTON) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
- 19 9406800121 (RUE DU COLONEL DRIANT) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:49 / M:1 / E:1)
- 19 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 19 9406800340 (RUE MAURICE BARRES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 19 9406800436 (RUE RENEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:1 / E:1)
- 19 9406800462 (RUE SAINT FELIX) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



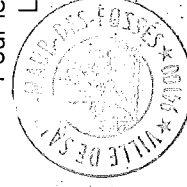

Jacqueline VISCARDI

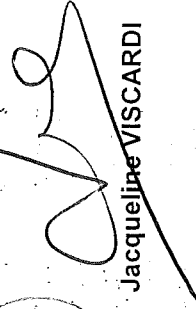
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 19 9406800465 (RUE SAINT LEONARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:0 / E:0)
19 9406800469 (RUE SAINT PAULIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:0 / E:0)
19 9406800477 (RUE SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
19 9406800529 (RUE WASHINGTON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:64 / M:1 / E:1)
0020 Ecole primaire Michelet Petit Préau - 66 avenue du Bac (portail)
20 9406800036 (AVENUE DE BALZAC) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:67 / M:0 / E:0)
20 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 81Bis au 95 - Côté Impair (P:62 / M:0 / E:0)
20 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 96 au 9998 - Côté Pair (P:124 / M:5 / E:5)
20 9406800333 (AVENUE MARIE LOUISE) - Du 8 au 22Bis - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
20 9406800360 (IMPASSE DES MURIERS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
20 9406800378 (IMPASSE PASCAL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
20 9406800232 (PASSAGE GILBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
20 9406800356 (PASSAGE MONNIOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:92 / M:0 / E:0)
20 9406800484 (PLACE DE STALINGRAD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
20 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 0 au 26 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:0 / E:0)
20 9406800043 (RUE BAUDIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
20 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:54 / M:0 / E:0)
20 9406800085 (RUE DU CAPORAL PEUGEOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:2 / E:2)
20 9406800227 (RUE GEORGES CLEMENCEAU) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:12 / M:0 / E:0)
20 9406800248 (RUE HOCHÉ) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
20 9406800284 (RUE LAMY) - Du 1 au 3Bis - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
20 9406800249 (VILLA HORTENSIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:1 / E:1)
20 9406800336 (VILLA MARIOTTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:131 / M:3 / E:3)
20 9406800344 (VILLA MEDICIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
0021 Ecole primaire Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)
21 9406800040 (AVENUE BARA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 0 au 24Quater - Côté Pair (P:87 / M:1 / E:0)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:129 / M:2 / E:2)
21 9406800101 (AVENUE DE CHANZY) - Du 24A au 24B - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
21 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 1 au 7Bis - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 37Quater au 1999 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
21 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 54 au 1998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
21 9406800034 (AVENUE DU BAC) - Du 68 au 94 - Côté Pair (P:155 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI


SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 21 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
21 9406800349 (AVENUE MICHELET) - Du 1 au 13Bis - Côté Impair (P:46 / M:0 / E:0)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
21 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:48 / M:1 / E:1)
21 9406800419 (RUE DE LA POSTE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
21 9406800178 (RUE ELISEE RECLUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:36 / M:1 / E:1)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
21 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 1 au 1Ter - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
21 9406800284 (RUE LAMY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
21 9406800288 (RUE LECERF) - Du 1 au 3Ter - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:98 / M:0 / E:0)
21 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:83 / M:1 / E:1)
0022 Ecole Michelet Grand Préau - 66 avenue du Bac (portail)
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
22 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:56 / M:2 / E:2)
22 9406800109 (AVENUE DE CHENNEVIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
22 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 45 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:3 / E:3)
22 9406800104 (AVENUE DU CHATEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
22 9406800486 (AVENUE DU SUCCES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:74 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
22 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 90 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:0 / E:0)
22 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
22 9406800115 (IMPASSE CLARCK) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
22 9406800467 (IMPASSE SAINT LOUIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
22 9406800024 (PROMENADE DES ANGLAIS) - Du 28 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:115 / M:1 / E:1)
22 9406800413 (RUE DE LA POMPE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 3 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
22 9406800275 (RUE KLEBER) - Du 10Bis au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:1 / E:1)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
22 9406800284 (RUE LAMY) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
22 9406800288 (RUE LECERF) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:92 / M:0 / E:0)
22 9406800464 (RUE SAINT HILAIRE) - Du 36Bis au 9998 - Côté Pair (P:82 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 22 9406800353 (VILLA MODERNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
0023 Ecole maternelle Jules Ferry Salle Polyvalente - 60 rue Jules Ferry (portail)
23 9406800092 (ALLEE CERUTTI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 35 au 9999 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
23 9406800442 (AV. DE LA REVOLUTION FRANCAISE) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:1 / E:0)
23 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:64 / M:1 / E:1)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 13Bis au 31 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
23 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 18 au 34Bis - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
23 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 18 au 38 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
23 9406800405 (AVENUE DES PILIERS) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
23 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:27 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 17 au 29 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
23 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 36 au 78 - Côté Pair (P:33 / M:5 / E:5)
23 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 37 au 65 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:34 / M:3 / E:2)
23 9406800194 (IMPASSE DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:2 / E:1)
23 9406800052 (PLACE BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
23 9406800444 (PLACE DE RIMINI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:2 / E:0)
23 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 23 au 45 - Côté Impair (P:25 / M:2 / E:2)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 0 au 16Bis - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
23 9406800140 (RUE DANTON) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:16 / M:3 / E:4)
23 9406800193 (RUE DE LA FERME) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:3 / E:3)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
23 9406800487 (RUE DE SULLY) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 15 au 9999 - Côté Impair (P:13 / M:0 / E:0)
23 9406800244 (RUE DU HAVRE) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:52 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 31 au 47 - Côté Impair (P:70 / M:0 / E:0)
23 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 75 au 95 - Côté Impair (P:10 / M:0 / E:0)
23 9406800287 (RUE LAVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:2 / E:2)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
23 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:34 / M:2 / E:2)
23 9406800195 (VILLA DE LA FERME) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
23 9406800176 (VILLA ELISA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

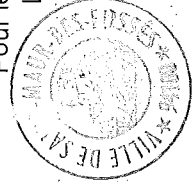
0024 Ecole primaire Bled Préau droit - 74 avenue Henri Martin (portail)

- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 15 au 91 - Côté Impair (P:137 / M:2 / E:1)
- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 20 au 82 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
- 24 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 92 au 102 - Côté Pair (P:38 / M:3 / E:1)
- 24 9406800437 (AVENUE DE LA REPUBLIQUE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:159 / M:6 / E:2)
- 24 9406800143 (AVENUE DEBRY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 64 au 70 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
- 24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:58 / M:0 / E:0)
- 24 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)
- 24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:75 / M:0 / E:0)
- 24 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 17 au 39 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:0)
- 24 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 95 au 121 - Côté Impair (P:71 / M:2 / E:2)
- 24 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 128 au 134Ter - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
- 24 9406800023 (PASSAGE ANDROITANT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 24 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 24 9406800492 (PLACE DU THEATRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 24 9406800553 (PLACE JACQUES TATI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 24 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 11 au 21 - Côté Impair (P:34 / M:1 / E:1)
- 24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:9 / M:3 / E:3)
- 24 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800254 (RUE DELERUE) - Du 15 au 33 - Côté Impair (P:10 / M:1 / E:1)
- 24 9406800146 (RUE JULES FERRY) - Du 26 au 36 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
- 24 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:18 / M:0 / E:0)
- 24 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
- 24 9406800293 (RUE LEON BOCCQUET) - Du 0 au 10 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 24 9406800293 (RUE LEON BOCCQUET) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 24 9406800342 (RUE MAURICE LAUZIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:3 / E:3)

0025 Ecole primaire Bled Préau gauche - 74 avenue Henri Martin (portail)

- 25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 25 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
- 25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 42 au 84 - Côté Pair (P:36 / M:1 / E:1)
- 25 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 45 au 81 - Côté Impair (P:122 / M:0 / E:0)
- 25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 25 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 1 au 23Bis - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:34 / M:0 / E:0)
- 25 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:26 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

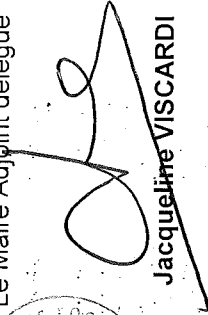
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 123 au 131 - Côté Impair (P:11 / M:0 / E:0)
25 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 144 au 192 - Côté Pair (P:457 / M:6 / E:6)
25 9406800170 (IMPASSE EDGAR QUINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
25 9406800519 (PASSAGE VICTORIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:3 / E:1)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
25 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 9 au 11 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
25 9406800299 (RUE DE LA LIBERTE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 53 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:1 / E:1)
25 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 0 au 46 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:2)
25 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 23 au 41 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
25 9406800276 (RUE KRUGER) - Du 18Bis au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
25 9406800506 (RUE VALETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
25 9406800538 (VILLA DES LYS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
0026 Médiathèque Germaine Tillion Salle Schlikin - 38 avenue Gambetta
26 9406800182 (AVENUE DES ERABLES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800160 (AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:47 / M:0 / E:0)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 0 au 22 - Côté Pair (P:110 / M:1 / E:1)
26 9406800350 (AVENUE DU MIDI) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 47 au 85 - Côté Impair (P:128 / M:0 / E:0)
26 9406800199 (AVENUE FOCH) - Du 48 au 70 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 25 au 43Bis - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
26 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
26 9406800267 (AVENUE JOFFRE) - Du 0 au 36 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
26 9406800304 (AVENUE LITTRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:44 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 16 au 40 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
26 9406800352 (AVENUE MISS CAVELL) - Du 21 au 53 - Côté Impair (P:138 / M:3 / E:3)
26 9406800231 (PASSAGE GERARDIN) - Du 7 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:1 / E:1)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
26 9406800328 (PLACE DU MARECHAL JUIN) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
26 9406800361 (RUE DE LA MUTUALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
26 9406800440 (RUE DE LA REUNION) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
26 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:24 / M:1 / E:1)
26 9406800089 (VILLA CAROLINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
26 9406800200 (VILLA FOCH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

0027 Ecole primaire Diderot 1er Préau - 27, rue Louis Braille (portail)


- 27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 15 au 49 - Côté Impair (P:50 / M:2 / E:2)
- 27 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 20Bis au 56Bis - Côté Pair (P:80 / M:0 / E:0)
- 27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 20 au 80 - Côté Pair (P:135 / M:6 / E:4)
- 27 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 23 au 67 - Côté Impair (P:59 / M:0 / E:0)
- 27 9406800179 (AVENUE EMILE ZOLA) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:192 / M:3 / E:1)
- 27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 8 au 60Bis - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
- 27 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 53 au 61 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)
- 27 9406800065 (IMPASSE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
- 27 9406800441 (IMPASSE REVOL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 27 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:2 / E:2)
- 27 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 27 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 98 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
- 27 9406800144 (RUE DECADI BLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 27 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 27 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 30 au 50 - Côté Pair (P:43 / M:1 / E:1)
- 27 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 31 au 55 - Côté Impair (P:52 / M:0 / E:0)
- 27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:1 / E:1)
- 27 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 6 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:2 / E:2)
- 27 9406800057 (VILLA BERTRAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:2 / E:2)
- 27 9406800077 (VILLA BRETON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 27 9406800485 (VILLA DE LA STATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 27 9406800511 (VILLA VAUTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)

0028 Ecole primaire Diderot second Préau - 27, rue Louis Braille (portail)

- 28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 84 au 90 - Côté Pair (P:84 / M:0 / E:0)
- 28 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 104 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 28 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 62 au 126 - Côté Pair (P:105 / M:2 / E:2)
- 28 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 28 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 2 au 8 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
- 28 9406800027 (RUE ARISTIDE BRIAND) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:190 / M:5 / E:4)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 0 au 38 - Côté Pair (P:42 / M:1 / E:1)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 1 au 9Bis - Côté Impair (P:85 / M:1 / E:1)
- 28 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 23 au 35 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:1)
- 28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
- 28 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:63 / M:1 / E:1)
- 28 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 53 au 107 - Côté Impair (P:154 / M:1 / E:1)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 28 9406800433 (RUE REITER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:0 / E:0)
28 9406800292 (VILLA LEFORT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:0 / E:0)
0029 Ecole maternelle Marinville Préau - 45 avenue Marinville (porte cochère)
29 9406800047 (AVENUE DE BEAUCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:69 / M:5 / E:1)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:8 / M:1 / E:2)
29 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
29 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 34 au 66 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
29 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 14 au 50 - Côté Pair (P:33 / M:3 / E:3)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 39Ter au 95 - Côté Impair (P:141 / M:2 / E:1)
29 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 46 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:2 / E:2)
29 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
29 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:0)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:1 / E:1)
29 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 53 au 95 - Côté Impair (P:66 / M:0 / E:0)
29 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 62 au 9998 - Côté Pair (P:95 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:83 / M:0 / E:0)
29 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 39 au 9999 - Côté Impair (P:59 / M:2 / E:2)
29 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST-MAUR) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
29 9406800317 (IMPASSE MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
29 9406800428 (PASSAGE RABELAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:2 / E:0)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
29 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 2 au 34 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
29 9406800311 (VILLA LUCIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:1 / E:1)
0030 Ecole primaire Marinville Préau - 31 avenue de la Libération
30 9406800022 (AVENUE ANDREE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:215 / M:1 / E:1)
30 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 59 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 57 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
30 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
30 9406800234 (AVENUE DES GLYCINES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
30 9406800255 (AVENUE DES IRIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:0 / E:0)
30 9406800399 (AVENUE DES PEUPLIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:22 / M:0 / E:0)
30 9406800454 (AVENUE DES ROSES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
30 9406800203 (AVENUE FRANCIS BERTHIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:71 / M:0 / E:0)
30 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 41 au 63 - Côté Impair (P:186 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 30 9406800126 (IMPASSE DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 30 9406800491 (IMPASSE DE LA TERRASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 30 9406800106 (IMPASSE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 30 9406800397 (IMPASSE DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 30 9406800542 (PASSAGE DU DAUPHINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 30 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 14 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 30 9406800396 (QUAI DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:148 / M:0 / E:0)
- 30 9406800032 (RUE AUGUSTE GROSS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:1 / E:1)
- 30 9406800368 (RUE DE NORMANDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 30 9406800105 (RUE DU CHATEAU DE CONDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:22 / M:0 / E:0)
- 30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 1 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:107 / M:0 / E:0)
- 30 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 30 9406800398 (VILLA DU PETIT PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)

0031 Ecole primaire Marinville Réfectoire - 31 avenue de la Libération

- 31 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 34 au 34 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:69 / M:0 / E:0)
- 31 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
- 31 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 15 au 55 - Côté Impair (P:82 / M:0 / E:0)
- 31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 36 au 44 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
- 31 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 37 au 39 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 31 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 21 au 35 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAGNAC) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:0 / E:0)
- 31 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAGNAC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 31 9406800257 (AVENUE JANE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
- 31 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 46 au 60 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 31 9406800002 (IMPASSE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 31 9406800046 (QUAI BEAUBOURG) - Du 0 au 12Ter - Côté Pair/Impair (P:69 / M:0 / E:0)
- 31 9406800045 (RUE BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:55 / M:0 / E:0)
- 31 9406800001 (RUE DE L'ABBAYE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:97 / M:1 / E:1)
- 31 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:68 / M:2 / E:2)
- 31 9406800394 (RUE DU PETIT BEAUBOURG) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:312 / M:2 / E:2)

0032 Ecole maternelle Nicolas Gatin Préau - 10 rue de La Varenne

- 32 9406800071 (AVENUE DE BOURGOGNE) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:41 / M:0 / E:0)
- 32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
- 32 9406800074 (AVENUE DE BRETAGNE) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:35 / M:1 / E:1)
- 32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 23 au 57 - Côté Impair (P:117 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 32 9406800125 (AVENUE DE CONDE) - Du 68 au 9998 - Côté Pair (P:49 / M:0 / E:0)
- 32 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 52 au 58 - Côté Pair (P:6 / M:0 / E:0)
- 32 9406800496 (AVENUE DE LA TOURELLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
- 32 9406800145 (AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY) - Du 0 au 23 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:1)
- 32 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:111 / M:0 / E:0)
- 32 9406800503 (AVENUE DE TUNIS) - Du 5 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:2 / E:2)
- 32 9406800472 (AVENUE DES SAPINS) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:0)
- 32 9406800210 (AVENUE GABRIEL PERI) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:114 / M:0 / E:0)
- 32 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:21 / M:0 / E:0)
- 32 9406800075 (IMPASSE DE BRETAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 36 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800183 (RUE DE L'ERMITAGE) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:15 / M:0 / E:0)
- 32 9406800473 (RUE DE SAVOIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)
- 32 9406800142 (RUE DU DAUPHINE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:88 / M:0 / E:0)
- 32 9406800318 (VILLA MAHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)
- 32 9406800459 (VILLA RUSPOLI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:0 / E:0)

0033 Ecole primaire du Centre Réfectoire - 10 rue de La Varenne

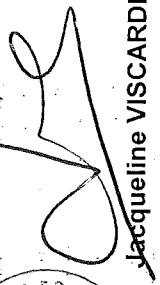
- 33 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:114 / M:1 / E:1)
- 33 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 9 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:1 / E:1)
- 33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:147 / M:1 / E:0)
- 33 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:98 / M:0 / E:0)
- 33 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:141 / M:2 / E:1)
- 33 9406800380 (AVENUE PASTEUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:93 / M:2 / E:2)
- 33 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 33 9406800322 (IMPASSE MALAQUAIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 33 9406800028 (PLACE D'ARMES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 33 9406800421 (RUE DE LA PROCESSION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
- 33 9406800376 (RUE DE PARIS) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 33 9406800497 (RUE DES TOURNELLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 33 9406800202 (RUE DU FOUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:222 / M:0 / E:0)

0034 Ecole primaire du Centre Préau - 10 rue de La Varenne

- 34 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 8 au 32 - Côté Pair (P:64 / M:0 / E:0)
- 34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:4 / M:1 / E:1)
- 34 9406800298 (AVENUE DE LA LIBERATION) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)
- 34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 17 au 35Bis - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 34 9406800335 (AVENUE DE MARINVILLE) - Du 20 au 34 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:157 / M:0 / E:0)
34 9406800213 (AVENUE GALLIENI) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:146 / M:1 / E:1)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
34 9406800235 (AVENUE GODEFROY CAVAIGNAC) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:57 / M:0 / E:0)
34 9406800238 (AVENUE GRADE) - Du 1 au 3 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
34 9406800316 (AVENUE MAHIEU) - Du 20 au 44 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
34 9406800427 (BOULEVARD RABELAIS) - Du 1 au 37 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
34 9406800095 (RUE DE CHAMPAGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:77 / M:2 / E:0)
34 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:160 / M:0 / E:0)
34 9406800400 (RUE DE PICARDIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
34 9406800423 (RUE DE PROVENCE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
0035 Gymnase Rabelais - 6 rue du Pont de Créteil
35 9406800216 (ALLEE DE LA GARE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:6 / E:4)
35 9406800012 (AVENUE ALEXIS PESSOT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:1 / E:1)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
35 9406800033 (AVENUE AUGUSTE MARIN) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:3 / M:0 / E:0)
35 9406800150 (AVENUE DESGENETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:52 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
35 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:42 / M:1 / E:1)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
35 9406800341 (BOULEVARD MAURICE BERTEAUX) - Du 11 au 9999 - Côté Impair (P:19 / M:0 / E:1)
35 9406800107 (CHEMIN LATERAL DE ST MAUR) - Du 0 au 12 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
35 9406800539 (LE PARVIS DE SAINT MAUR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800141 (PASSAGE DARTOIS BIDOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800172 (PASSAGE DE L'EGALITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
35 9406800217 (PLACE DE LA GARE ST MAUR CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:0 / E:0)
35 9406800006 (RUE ADRIEN JACQUES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
35 9406800061 (RUE BOBILLOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
35 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 1 au 115 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:165 / M:5 / E:2)
35 9406800508 (RUE DE LA VARENNE) - Du 1 au 17 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
35 9406800476 (RUE DE SEVIGNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:44 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:60 / M:0 / E:0)
35 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:42 / M:0 / E:0)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:178 / M:3 / E:5)
35 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:74 / M:5 / E:5)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 35 9406800515 (RUE DU VIADUC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800294 (RUE LEROUX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 0 au 6Bis - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
35 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 1 au 19 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 0036 Ecole maternelle Schaken - 5 bis avenue des Iles (portail)**
- 36 9406800017 (AVENUE ALPHONSE KARR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:0 / E:0)
36 9406800122 (AVENUE DU COMMANDANT GUILBAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:37 / M:0 / E:0)
36 9406800365 (AVENUE NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:45 / M:1 / E:1)
36 9406800450 (AVENUE RONSARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:47 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 26Bis au 9998 - Côté Pair (P:28 / M:0 / E:0)
36 9406800035 (BOULEVARD DES BAGAUDES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800224 (BOULEVARD DU GENERAL FERRIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:119 / M:0 / E:0)
36 9406800273 (IMPASSE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
36 9406800406 (IMPASSE PINET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
36 9406800474 (QUAI SCHAKEN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:1 / E:1)
36 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:2 / E:2)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:93 / M:1 / E:1)
36 9406800268 (RUE DE JOINVILLE) - Du 117 au 9999 - Côté Impair (P:17 / M:0 / E:0)
36 9406800252 (RUE DES ILES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:101 / M:0 / E:0)
36 9406800192 (RUE FELIX MATHIEU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:87 / M:1 / E:1)
36 9406800272 (RUE JULES JOFFRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:156 / M:4 / E:2)
36 9406800314 (RUE MACHEFER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 8 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
36 9406800412 (RUE POLITZER) - Du 21 au 9999 - Côté Impair (P:41 / M:0 / E:0)
36 9406800366 (VILLA NOEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:18 / M:1 / E:1)

0037 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

- 37 9406800418 (QUAI DU PORT DE CRETEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:252 / M:6 / E:6)
37 9406800111 (RUE CHEVREUL) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:23 / M:0 / E:0)
37 9406800167 (RUE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
37 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:606 / M:9 / E:9)
37 9406800498 (RUE TRAVERSIERE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
37 9406800537 (SQUARE DE L'ECLUSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)

0038 Gymnase d'Arsonval - 5 Villa Vernier

- 38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 9 au 13 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
38 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 16 au 20 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:33 / M:1 / E:0)
38 9406800064 (AVENUE DU BOIS GUIMIER) - Du 1 au 21Bis - Côté Impair (P:30 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
- 38 9406800517 (AVENUE VICTOR HUGO) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:99 / M:3 / E:3)
- 38 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:105 / M:1 / E:2)
- 38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 0 au 12Bis - Côté Pair (P:17 / M:1 / E:1)
- 38 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 38 9406800072 (RUE BOURIAND) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 38 9406800130 (RUE COQUELIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
- 38 9406800018 (RUE D'ALSACE LORRAINE) - Du 0 au 96 - Côté Pair/Impair (P:89 / M:4 / E:4)
- 38 9406800076 (RUE DE BRETEUIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:142 / M:4 / E:1)
- 38 9406800434 (RUE DES REMISES) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:129 / M:0 / E:0)
- 38 9406800489 (RUE DU TEMPLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:91 / M:0 / E:0)
- 38 9406800171 (RUE EDOUARD VALLERAND) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)
- 38 9406800306 (RUE LOUIS BRILLE) - Du 29 au 29 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
- 38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 38 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:46 / M:7 / E:4)
- 38 9406800455 (RUE ROUGET DE L'ISLE) - Du 0 au 4 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 38 9406800540 (SQUARE PAILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 38 9406800083 (VILLA CAMUS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:1)
- 38 9406800373 (VILLA PAILLION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)

0039 Ecole primaire Les Chalets Préau - 11 Villa Jarlet

- 39 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 1 au 7 - Côté Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 39 9406800094 (IMPASSE DES CHALETS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:1 / E:1)
- 39 9406800021 (RUE ANDRE BOLLIER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:115 / M:5 / E:5)
- 39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 14 au 48Bis - Côté Pair (P:147 / M:2 / E:2)
- 39 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 15 au 41 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
- 39 9406800116 (RUE CLEMENT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:108 / M:1 / E:1)
- 39 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:170 / M:1 / E:1)
- 39 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 63 au 79 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:66 / M:3 / E:3)
- 39 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 1 au 15 - Côté Impair (P:4 / M:2 / E:2)
- 39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
- 39 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:35 / M:0 / E:0)
- 39 9406800306 (RUE LOUIS BRILLE) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
- 39 9406800306 (RUE LOUIS BRILLE) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:48 / M:0 / E:0)
- 39 9406800307 (RUE LOUIS DUPRE) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:32 / M:0 / E:0)
- 39 9406800258 (VILLA JARLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 39 9406800265 (VILLA JEANNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



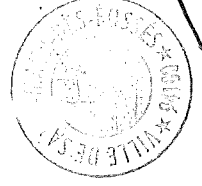
(Signature)
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 39 9406800285 (VILLA LAMY) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
39 9406800514 (VILLA VERNIER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:1 / E:1)
0040 Ecole maternelle Les Chalets - 11 Villa Jarlet
40 9406800196 (ALLEE FERRET BRIET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:39 / M:3 / E:3)
40 9406800138 (AVENUE CURIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800156 (AVENUE DIDEROT) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:51 / M:0 / E:0)
40 9406800163 (AVENUE DU DOCTEUR TOURASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:1)
40 9406800260 (AVENUE JAUZIER KOESTLER) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 0 au 6 - Côté Pair (P:5 / M:0 / E:0)
40 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 1 au 51 - Côté Impair (P:161 / M:8 / E:5)
40 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:19 / M:1 / E:1)
40 9406800375 (CITE DU PARC) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
40 9406800456 (IMPASSE ROUSSEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
40 9406800425 (PLACE DU QUATORZE JUILLET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
40 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 39 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
40 9406800070 (RUE BOURDIGNON) - Du 48Ter au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
40 9406800079 (RUE DU BUREAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:68 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:2 / E:2)
40 9406800108 (RUE DU CHEMIN VERT) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800414 (RUE DU PONT DE CRETEIL) - Du 81 au 9999 - Côté Impair (P:1 / M:0 / E:0)
40 9406800166 (RUE DUSSAULT) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 16 au 38Ter - Côté Pair (P:58 / M:4 / E:4)
40 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 25 au 51Bis - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
40 9406800293 (RUE LEON BOCQUET) - Du 52 au 9998 - Côté Pair (P:2 / M:0 / E:0)
40 9406800306 (RUE LOUIS BRAILLE) - Du 24Bis au 48Ter - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
40 9406800395 (VILLA DU PETIT BOIS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
40 9406800308 (VILLA LOUISE MARIA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
0041 Ecole primaire La Pie - 5, avenue d'Arromanches
41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:39 / M:0 / E:0)
41 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:138 / M:1 / E:0)
41 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:36 / M:0 / E:0)
41 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:15 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 1 au 63 - Côté Impair (P:117 / M:1 / E:1)
41 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 16 au 74 - Côté Pair (P:90 / M:2 / E:1)
41 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 60Bis au 136 - Côté Pair (P:76 / M:1 / E:1)
41 9406800426 (IMPASSE DES 4 PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:3 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 41 9406800283 (IMPASSE LAMBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800212 (PLACE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 0 au 30Bis - Côté Pair (P:24 / M:4 / E:4)
 - 41 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 0 au 22Bis - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 1 au 15Bis - Côté Impair (P:12 / M:2 / E:2)
 - 41 9406800165 (RUE DUQUESNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:26 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 1 au 27 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800351 (RUE MIRABEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:2 / E:2)
 - 41 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:6 / E:6)
 - 41 9406800504 (RUE TURGOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:42 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800480 (VILLA DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
 - 41 9406800532 (VILLA FERRET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:2 / E:2)
- 0042 Ecole primaire La Pie - 3, avenue d'Arromanches**
- 42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 20 au 96 - Côté Pair (P:61 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 27 au 99 - Côté Impair (P:55 / M:4 / E:5)
 - 42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 27Bis au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800030 (AVENUE D'ARROMANCHES) - Du 28Bis au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:2 / E:0)
 - 42 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800417 (AVENUE DU PORT AU FOUARRE) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:56 / M:1 / E:1)
 - 42 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:19 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800228 (AVENUE GEORGES GOUSSOT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800523 (AVENUE VILLETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:488 / M:4 / E:3)
 - 42 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 15 au 81Bis - Côté Pair/Impair (P:71 / M:1 / E:1)
 - 42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 17 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:0)
 - 42 9406800133 (RUE DES COTEAUX) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:43 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:21 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800261 (RUE JEAN BART) - Du 29 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
 - 42 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:39 / M:1 / E:1)
- 0043 Ecole maternelle La Pie Annexe - 6 rue Mirabeau**
- 43 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:16 / M:0 / E:0)
 - 43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:89 / M:2 / E:1)
 - 43 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 1 au 53 - Côté Impair (P:111 / M:0 / E:0)
 - 43 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:24 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



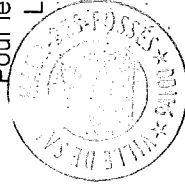
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 43 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 56 au 9998 - Côté Pair (P:80 / M:5 / E:5)
43 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
43 9406800295 (IMPASSE LESTIENNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800371 (IMPASSE ODIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
43 9406800013 (RUE ALFRED DE MUSSET) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:104 / M:2 / E:2)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 0 au 40 - Côté Pair (P:50 / M:0 / E:0)
43 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:13 / M:2 / E:2)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:31 / M:0 / E:0)
43 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 1 au 33 - Côté Impair (P:57 / M:2 / E:2)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 70 au 9998 - Côté Pair (P:62 / M:1 / E:1)
43 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 97 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:6 / E:7)
43 9406800188 (RUE EUGENE SUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:43 / M:1 / E:1)
43 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 119 au 9999 - Côté Impair (P:124 / M:3 / E:2)
43 9406800282 (RUE LAMARTINE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:40 / M:4 / E:4)
0044 Ecole Primaire BLED - Réfectoire - 74 avenue Henri Martin (portail)
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 20 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:0 / E:0)
44 9406800038 (AVENUE BARBES) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:26 / M:0 / E:0)
44 9406800086 (AVENUE CARNOT) - Du 93 au 9999 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
44 9406800129 (AVENUE DE LA COOPERATION) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
44 9406800191 (AVENUE DE LA FAMILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:2 / E:2)
44 9406800149 (AVENUE DENIS PAPIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:24 / M:1 / E:1)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 83 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800214 (AVENUE GAMBETTA) - Du 86 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:1 / E:1)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:91 / M:1 / E:0)
44 9406800245 (AVENUE HENRI MARTIN) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:53 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
44 9406800296 (AVENUE LEVERRIER) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:0)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
44 9406800518 (AVENUE VICTORIA) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:7 / M:1 / E:0)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:90 / M:5 / E:5)
44 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 44 au 54Bis - Côté Pair (P:31 / M:3 / E:3)
44 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 136 au 142 - Côté Pair (P:79 / M:0 / E:0)
44 9406800383 (PASSAGE PAUL BERT) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:2 / M:0 / E:0)
44 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 1 au 13 - Côté Impair (P:9 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 9 au 25 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
44 9406800254 (RUE D'INKERMANN) - Du 14 au 9998 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
44 9406800348 (RUE DE METZ) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:3 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégalation
Le Maire Adjoint délégué



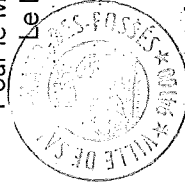
Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:1 / E:1)
44 9406800146 (RUE DELERUE) - Du 35 au 51 - Côté Impair (P:18 / M:2 / E:2)
44 9406800151 (RUE DESIRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:33 / M:1 / E:1)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 48 au 68 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
44 9406800169 (RUE EDGAR QUINET) - Du 49 au 73 - Côté Impair (P:21 / M:1 / E:1)
44 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 109 au 117 - Côté Impair (P:31 / M:3 / E:1)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
44 9406800271 (RUE JULES FERRY) - Du 43 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:1 / E:1)
44 9406800382 (RUE PAUL BERT) - Du 10 au 9998 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
44 9406800331 (VILLA MARGUERITE (AVENUE DESIRE)) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:4 / M:0 / E:0)
- 0045 Archives Municipales de Saint Maur - 19/23 avenue d'Arromanches**
- 45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 0 au 18 - Côté Pair (P:24 / M:0 / E:0)
45 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:39 / M:0 / E:0)
45 9406800211 (AVENUE GALILEE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:81 / M:9 / E:9)
45 9406800260 (AVENUE JAUIER KOESTLER) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:25 / M:0 / E:0)
45 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:11 / M:2 / E:2)
45 9406800513 (AVENUE VERGNIAUD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:103 / M:0 / E:0)
45 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 14 au 60 - Côté Pair (P:99 / M:5 / E:4)
45 9406800408 (IMPASSE DES PINSONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:20 / M:0 / E:0)
45 9406800029 (PASSAGE DE L'ARMISTICE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:63 / M:7 / E:7)
45 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 0 au 13 - Côté Pair/Impair (P:29 / M:1 / E:0)
45 9406800416 (QUAI DU PORT AU FOUARRE) - Du 41 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:57 / M:0 / E:0)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:3)
45 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 30 au 9998 - Côté Pair (P:45 / M:1 / E:1)
45 9406800205 (RUE DE LA FRATERNITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:0 / E:0)
45 9406800116 (RUE DES ALOUETTES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:11 / M:0 / E:0)
45 9406800390 (RUE DES PECHEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
45 9406800499 (RUE DU TRAVAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:46 / M:4 / E:4)
45 9406800187 (RUE EUGENE PELLETAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:76 / M:1 / E:1)
45 9406800435 (RUE RENE DAVID) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:121 / M:2 / E:2)
45 9406800510 (RUE VASSAL) - Du 4 au 9998 - Côté Pair (P:36 / M:0 / E:0)
45 9406800230 (VILLA GERARD) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 0046 Maison des Associations Réfectoire - 2 avenue du Maréchal Lyautey**
- 46 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 1 au 17Bis - Côté Impair (P:35 / M:3 / E:3)
46 9406800136 (BOULEVARD DE CRETEIL) - Du 6Bis au 60Bis - Côté Pair (P:87 / M:0 / E:0)
46 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 1 au 67 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800060 (IMPASSE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:16 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



Jaqueline VISCARDI
Jaqueline VISCARDI

18^{ème} canton : Saint Maur des Fossés 2 :

BUREAU CENTRALISATEUR : BUREAU N° 46

MAISON DES ASSOCIATIONS

2 avenue du Maréchal Lyautey - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Réfectoire

Bureau de Vote	Lieu	Adresses	Nombre d'inscrits au 29/02/2016
N°46	MAISON DES ASSOCIATIONS - Réfectoire	2, avenue du Maréchal Lyautey	985
N°47	MAISON DES ASSOCIATIONS - Salle 4/5		982
N°48	SALLE ASSOCIATIVE	134, rue Garibaldi	974
N°49	STADE DES CORNEILLES - Salle de Basket	47, boulevard des Corneilles	976
N°50	PRIMAIRE LES MURIERS - préau gauche	Place de Molènes	950
N°51	PRIMAIRE LES MURIERS - préau droit		973
N°52	MAISON DE QUARTIER DES MURIERS	avenue Albert 1er	989
N°53	MATERNELLE LES MURIERS - Préau		935
N°54	MATERNELLE LES MURIERS - Réfectoire		955

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

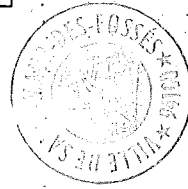
Bureaux

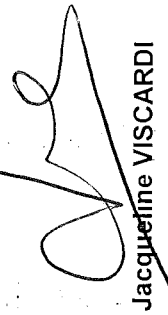
- 46 9406800197 (IMPASSE DES FLEURS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
46 9406800233 (PASSAGE GIAMARCHI BICAN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:1 / E:1)
46 9406800247 (PASSAGE HENRIETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:21 / M:0 / E:0)
46 9406800058 (RUE BIR HAKEIM) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:65 / M:0 / E:0)
46 9406800059 (RUE BLANCHETTE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:30 / M:0 / E:0)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 0 au 28 - Côté Pair (P:51 / M:3 / E:3)
46 9406800048 (RUE DE BEAUJEU) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:28 / M:0 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:0)
46 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 25 au 9999 - Côté Impair (P:4 / M:0 / E:0)
46 9406800388 (RUE DES PAVILLONS) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:32 / M:1 / E:1)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 0 au 58 - Côté Pair (P:2 / M:2 / E:2)
46 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
46 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 40 au 68 - Côté Pair (P:167 / M:8 / E:8)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 32 - Côté Pair (P:66 / M:0 / E:0)
46 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 1 au 35 - Côté Impair (P:113 / M:0 / E:0)
46 9406800053 (VILLA BELLECHASSE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
46 9406800327 (VILLA MARCELLE ROBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:0)
0047 Maison des Associations Salle 4/5 - 2 avenue du Maréchal Lyautey
47 9406800068 (AVENUE BOURBAKI) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:111 / M:4 / E:1)
47 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 0 au 30 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 0 au 42 - Côté Pair (P:164 / M:0 / E:1)
47 9406800051 (BOULEVARD DE BELLECHASSE) - Du 19 au 39 - Côté Impair (P:42 / M:3 / E:3)
47 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 69 au 107 - Côté Impair (P:81 / M:2 / E:2)
47 9406800004 (IMPASSE D'ADAMVILLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
47 9406800175 (IMPASSE ELIAS HOWES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:1 / E:0)
47 9406800221 (PLACE GARIBALDI) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
47 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:1 / E:1)
47 9406800041 (RUE BARATTE CHOLET) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:73 / M:4 / E:4)
47 9406800449 (RUE DE ROCROY) - Du 1 au 23 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 45 au 121 - Côté Impair (P:79 / M:0 / E:0)
47 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 60 au 86 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
47 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 70 au 90 - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:1)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 34 au 90 - Côté Pair (P:74 / M:3 / E:3)
47 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 37 au 75 - Côté Impair (P:91 / M:4 / E:4)
47 9406800478 (VILLA SIMONE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)

0048 Salle Associative - 134 rue Garibaldi

Page 29

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



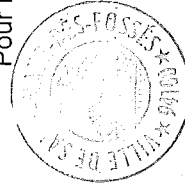

Jacqueline VISCARDI

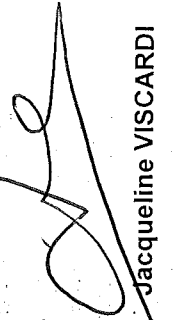
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:88 / M:1 / E:1)
48 9406800329 (AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY) - Du 32 au 9998 - Côté Pair (P:20 / M:0 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 1 au 21 - Côté Impair (P:16 / M:1 / E:0)
48 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 2 au 14Bis - Côté Pair (P:18 / M:1 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 109 au 163 - Côté Impair (P:103 / M:2 / E:2)
48 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 138 au 180 - Côté Pair (P:39 / M:4 / E:4)
48 9406800096 (IMPASSE DE LA CHAPELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
48 9406800286 (IMPASSE LANDRIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800290 (IMPASSE LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:0 / E:0)
48 9406800269 (PLACE JOHN F. KENNEDY) - Du 15 au 15 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
48 9406800008 (RUE ALBERT) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 27 au 59 - Côté Impair (P:44 / M:0 / E:0)
48 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 89 au 99 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
48 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 0 au 16 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 34 au 78 - Côté Pair (P:45 / M:3 / E:3)
48 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 77 au 99 - Côté Impair (P:43 / M:0 / E:0)
48 9406800174 (RUE ELIAS HOWE) - Du 88 au 124 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 0 au 26 - Côté Pair (P:30 / M:0 / E:0)
48 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:52 / M:1 / E:1)
48 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 92 au 128 - Côté Pair (P:84 / M:2 / E:2)
48 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:9 / M:3 / E:3)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 77 au 113 - Côté Impair (P:122 / M:4 / E:4)
48 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 92 au 140 - Côté Pair (P:40 / M:0 / E:0)
48 9406800326 (RUE MARCEL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:35 / M:0 / E:0)
48 9406800357 (RUE MONPLAISIR) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:25 / M:2 / E:2)
48 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 1 au 11 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:2)
48 9406800325 (VILLA MARCELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:0 / E:0)
0049 Stade des Corneilles Salle de Basket - 47, boulevard des Corneilles
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 98 au 9998 - Côté Pair (P:59 / M:2 / E:2)
49 9406800049 (AVENUE BEAUREPAIRE) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:2 / E:1)
49 9406800429 (AVENUE DU RAINCY) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:47 / M:0 / E:0)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 16 au 9998 - Côté Pair (P:128 / M:1 / E:1)
49 9406800243 (AVENUE GUYNEMER) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:50 / M:0 / E:0)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 65 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:1 / E:1)
49 9406800263 (AVENUE JEAN JAURES) - Du 76 au 9998 - Côté Pair (P:37 / M:2 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 0 au 74 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
49 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 1 au 39 - Côté Impair (P:48 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



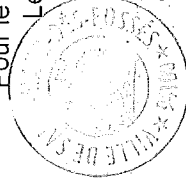

Jacqueline VISCARDI

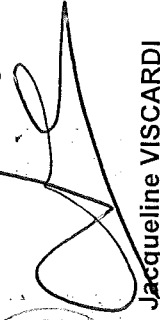
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 49 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 58 au 9998 - Côté Pair (P:1 / M:0 / E:0)
49 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 0 au 49 - Côté Pair/Impair (P:9 / M:0 / E:0)
49 9406800401 (QUAI DE LA PIE) - Du 83 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:179 / M:0 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 32 au 76Bis - Côté Pair (P:67 / M:1 / E:0)
49 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 61 au 87 - Côté Impair (P:21 / M:2 / E:2)
49 9406800044 (RUE BAYON) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:41 / M:5 / E:3)
49 9406800042 (RUE DE LA BARRE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:15 / M:2 / E:2)
49 9406800313 (RUE DE LA LUNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:23 / M:2 / E:2)
49 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:4 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 80 au 9998 - Côté Pair (P:25 / M:0 / E:0)
49 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:26 / M:3 / E:2)
49 9406800479 (RUE DU SOLEIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:1 / E:0)
49 9406800185 (RUE ETIENNE DOLET) - Du 28 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:0 / E:0)
49 9406800262 (RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:0 / E:0)
49 9406800369 (RUE NOUVELLE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:26 / M:2 / E:0)
49 9406800384 (RUE PAUL DEROULEDE) - Du 13 au 9999 - Côté Impair (P:40 / M:0 / E:0)
49 9406800501 (VILLA DES TROENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
49 9406800280 (VILLA LAGNEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:17 / M:0 / E:0)
0050 Ecole primaire Les Mûriers Préau gauche - Place des Molènes
50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:129 / M:9 / E:5)
50 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 27 au 9999 - Côté Impair (P:6 / M:2 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 0 au 14 - Côté Pair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:41 / M:2 / E:2)
50 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:11 / M:0 / E:0)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 41 au 79 - Côté Impair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 76 au 116 - Côté Pair (P:37 / M:0 / E:0)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 0 au 56Bis - Côté Pair (P:40 / M:1 / E:1)
50 9406800131 (BOULEVARD DES CORNEILLES) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:72 / M:3 / E:1)
50 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 0 au 12 - Côté Pair (P:7 / M:0 / E:0)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 165 au 9999 - Côté Impair (P:106 / M:2 / E:2)
50 9406800225 (BOULEVARD DU GENERAL GIRAUD) - Du 182 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:1 / E:1)
50 9406800015 (IMPASSE DE L'ALMA) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:19 / M:0 / E:0)
50 9406800505 (IMPASSE DU VAL DE MARNE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:12 / M:1 / E:0)
50 9406800541 (IMPASSE RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:5 / M:0 / E:0)
50 9406800443 (IMPASSE RIDEAU) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:14 / M:0 / E:0)
50 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 50 au 113 - Côté Pair/Impair (P:66 / M:11 / E:8)
50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 78 au 9998 - Côté Pair (P:30 / M:2 / E:2)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 50 9406800009 (RUE ALBERT DE MUN) - Du 101 au 9999 - Côté Impair (P:33 / M:0 / E:0)
- 50 9406800502 (RUE DES TROIS YVONNE) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:10 / M:6 / E:6)
- 50 9406800100 (RUE DU CHAMP RENIE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:7 / M:0 / E:0)
- 50 9406800162 (RUE DU DOCTEUR ROUX) - Du 35 au 75 - Côté Impair (P:41 / M:1 / E:0)
- 50 9406800220 (RUE GARIBALDI) - Du 130 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:2 / E:2)
- 50 9406800281 (RUE LALANDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:49 / M:3 / E:3)
- 50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 115 au 9999 - Côté Impair (P:31 / M:0 / E:0)
- 50 9406800289 (RUE LEDRU ROLLIN) - Du 142 au 9998 - Côté Pair (P:34 / M:1 / E:1)
- 50 9406800132 (VILLA DES CORNEILLES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:28 / M:0 / E:0)
- 50 9406800177 (VILLA ELISABETH) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 50 9406800291 (VILLA LEDRU ROLLIN) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 50 9406800431 (VILLA RASPAIL) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)

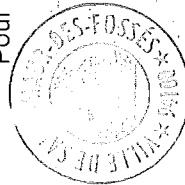
0051 Ecole primaire Les Mûriers Préau droit - Place des Molènes

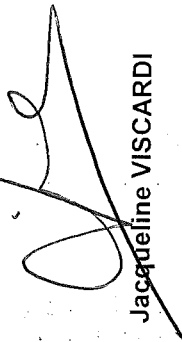
- 51 9406800014 (AVENUE DE L'ALMA) - Du 1 au 25 - Côté Impair (P:33 / M:1 / E:1)
- 51 9406800037 (AVENUE DE LA BANQUE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:99 / M:2 / E:2)
- 51 9406800300 (AVENUE DE LIEGE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:128 / M:4 / E:4)
- 51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 16 au 42 - Côté Pair (P:65 / M:2 / E:2)
- 51 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:81 / M:3 / E:3)
- 51 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 0 au 24 - Côté Pair (P:27 / M:2 / E:2)
- 51 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:121 / M:4 / E:4)
- 51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 55 au 9999 - Côté Impair (P:3 / M:2 / E:2)
- 51 9406800206 (AVENUE FRANCOIS ADAM) - Du 60 au 9998 - Côté Pair (P:3 / M:0 / E:0)
- 51 9406800305 (AVENUE LOUIS BLANC) - Du 67 au 9999 - Côté Impair (P:83 / M:3 / E:3)
- 51 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 81 au 103 - Côté Impair (P:54 / M:4 / E:4)
- 51 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 16 au 44Bis - Côté Pair (P:38 / M:2 / E:1)
- 51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 11 au 39 - Côté Impair (P:68 / M:0 / E:0)
- 51 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 14 au 36 - Côté Pair (P:68 / M:0 / E:0)
- 51 9406800393 (IMPASSE DES PERDRIX) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:13 / M:0 / E:0)
- 51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 42 au 9998 - Côté Pair (P:23 / M:2 / E:2)
- 51 9406800055 (RUE BERANGER) - Du 47 au 9999 - Côté Impair (P:20 / M:0 / E:0)
- 51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 18 au 9998 - Côté Pair (P:8 / M:2 / E:2)
- 51 9406800140 (RUE DANTON) - Du 19 au 9999 - Côté Impair (P:11 / M:3 / E:3)
- 51 9406800522 (RUE DE LA VILLEGIATURE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:8 / M:0 / E:0)

0052 Maison de Quartier des Mûriers - Avenue Albert 1er

- 52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 77 au 9999 - Côté Impair (P:61 / M:2 / E:0)
- 52 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 84 au 9998 - Côté Pair (P:182 / M:3 / E:3)
- 52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:54 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Bureaux

- 52 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 1 au 31 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 44 au 9998 - Côté Pair (P:22 / M:0 / E:0)
- 52 9406800392 (AVENUE DES PERDRIX) - Du 61 au 9999 - Côté Impair (P:32 / M:0 / E:0)
- 52 9406800483 (AVENUE DES SORBIERS) - Du 1 au 9999 - Côté Impair (P:93 / M:0 / E:0)
- 52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 105 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 52 9406800430 (AVENUE RASPAIL) - Du 118 au 9998 - Côté Pair (P:16 / M:1 / E:1)
- 52 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:39 / M:3 / E:3)
- 52 9406800067 (QUAI DE BONNEUIL) - Du 114 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:56 / M:0 / E:0)
- 52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 15Bis au 9999 - Côté Impair (P:38 / M:0 / E:0)
- 52 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 38 au 9998 - Côté Pair (P:48 / M:0 / E:0)
- 52 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 10 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 52 9406800422 (RUE DE LA PROSPERITE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:164 / M:2 / E:0)
- 52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 22 au 9998 - Côté Pair (P:27 / M:0 / E:0)
- 52 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 63 au 9999 - Côté Impair (P:5 / M:0 / E:0)
- 52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 26 au 9998 - Côté Pair (P:29 / M:0 / E:0)
- 52 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:37 / M:0 / E:0)

0053 Ecole maternelle Les Mûriers Préau - Avenue Albert 1er

- 53 9406800410 (ALLEE DES PLATANES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:27 / M:0 / E:0)
- 53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 4 au 16Bis - Côté Pair (P:60 / M:5 / E:5)
- 53 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 7 au 19 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 53 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 61 au 75 - Côté Impair (P:24 / M:0 / E:0)
- 53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 1 au 43 - Côté Impair (P:51 / M:0 / E:0)
- 53 9406800147 (AVENUE DENFERT ROCHEREAU) - Du 26 au 34 - Côté Pair (P:13 / M:0 / E:0)
- 53 9406800190 (AVENUE DES FALONNIERES) - Du 33 au 9999 - Côté Impair (P:81 / M:4 / E:3)
- 53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 0 au 36Ter - Côté Pair (P:77 / M:0 / E:0)
- 53 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 11 au 31 - Côté Impair (P:145 / M:2 / E:0)
- 53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 64 au 88 - Côté Pair (P:38 / M:0 / E:0)
- 53 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 79 au 91 - Côté Impair (P:35 / M:2 / E:0)
- 53 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 23 au 9999 - Côté Impair (P:29 / M:0 / E:0)
- 53 9406800025 (RUE ARAGO) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:67 / M:2 / E:2)
- 53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 7 au 15 - Côté Impair (P:58 / M:3 / E:3)
- 53 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 22 au 36 - Côté Pair (P:17 / M:0 / E:0)
- 53 9406800159 (RUE DE LA DIGUE) - Du 0 au 9 - Côté Pair/Impair (P:2 / M:0 / E:0)
- 53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:56 / M:0 / E:0)
- 53 9406800063 (RUE DU BOIS DES MOINES) - Du 1 au 61 - Côté Impair (P:58 / M:2 / E:2)
- 53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 1 au 29 - Côté Impair (P:53 / M:0 / E:0)
- 53 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 10 au 24 - Côté Pair (P:23 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué



SAINT-MAUR-DES-FOSSES

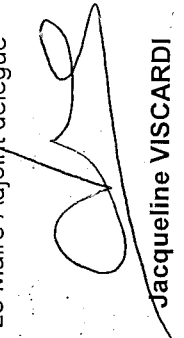
Bureaux

0054 Ecole maternelle Les Mûriers Réfectoire - Avenue Albert 1er

- 54 9406800452 (ALLEE ROHMER) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:10 / M:0 / E:0)
- 54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 0 au 2 - Côté Pair (P:0 / M:0 / E:0)
- 54 9406800010 (AVENUE ALBERT 1ER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:0 / M:0 / E:0)
- 54 9406800081 (AVENUE CAFFIN) - Du 0 au 9998 - Côté Pair (P:163 / M:3 / E:2)
- 54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 33 au 59 - Côté Impair (P:78 / M:2 / E:2)
- 54 9406800066 (AVENUE DE BONNEUIL) - Du 36 au 82 - Côté Pair (P:97 / M:1 / E:1)
- 54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 37 au 9999 - Côté Impair (P:18 / M:0 / E:0)
- 54 9406800475 (AVENUE DE SEBASTOPOL) - Du 40 au 9998 - Côté Pair (P:15 / M:0 / E:0)
- 54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 13Bis au 9999 - Côté Impair (P:96 / M:1 / E:2)
- 54 9406800117 (AVENUE DU CLOS) - Du 14 au 22 - Côté Pair (P:14 / M:1 / E:1)
- 54 9406800266 (AVENUE JEANNE D'ARC) - Du 31 au 9999 - Côté Impair (P:14 / M:0 / E:0)
- 54 9406800466 (AVENUE SAINT LOUIS) - Du 1 au 9 - Côté Impair (P:12 / M:0 / E:0)
- 54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 31 au 77Bis - Côté Impair (P:215 / M:5 / E:4)
- 54 9406800337 (BOULEVARD DE LA MARNE) - Du 46 au 62Ter - Côté Pair (P:28 / M:1 / E:1)
- 54 9406800359 (BOULEVARD DES MURIERS) - Du 41 au 9999 - Côté Impair (P:30 / M:2 / E:2)
- 54 9406800527 (BOULEVARD VOLTAIRE) - Du 24 au 9998 - Côté Pair (P:33 / M:0 / E:0)
- 54 9406800354 (PLACE DES MOLENES) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:6 / M:0 / E:0)
- 54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 0 au 20 - Côté Pair (P:71 / M:3 / E:0)
- 54 9406800110 (RUE CHEVALIER) - Du 1 au 5 - Côté Impair (P:8 / M:0 / E:0)
- 54 9406800124 (RUE DE LA CONCORDE) - Du 0 au 9999 - Côté Pair/Impair (P:31 / M:3 / E:3)
- 54 9406800358 (RUE DU MOULIN) - Du 0 au 8 - Côté Pair (P:9 / M:0 / E:0)

Saint-Maur-des-Fossés, le 25 mai 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué




Jacqueline VISCARDI

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2193

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6284 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 16 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6284 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de VILLECRESNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 16 (Plateau Briard)

- Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie – 4 rue d'Yerres
- Bureau n° 2 - Ecole de la Mairie – 4 rue d'Yerres
- Bureau n° 3 - Fief – 49 rue du Lieutenant Dagorno
- Bureau n° 4 - Ecole maternelle du Réveillon – rue du Réveillon
- Bureau n° 5 - Château – 40 rue de Cerçay
- Bureau n° 6 – Château – 40 rue de Cerçay
- Bureau n° 7 - Maison des Associations – 44 bis rue de Brunoy
- Bureau n° 8 - Ecole Mélanie Bonis – 9 rue du Bois d'Auteuil

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie – 4 rue d'Yerres

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de VILLECRESNES et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 08 juillet 2016


Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission
Signé Denis DECLERCK

16/06/2016

BV1
ALLEE DE LA JUSTICE
ALLEE DES CAMELIAS
ALLEE DES CHATAIGNIERS
ALLEE DES HETRES
ALLEE DES LILAS
ALLEE DES SABLONS
ALLEE DES TILLEULS
ALLEE DU RENARD
ALLEE VERTE
CHEMIN DE LA FEUILLEE
IMPASSE DE LA BOURGOGNE
IMPASSE DE LA GARENNE
IMPASSE DE LA SABLIERE
IMPASSE VERTE
PLACE CHARLES DE GAULLE
ROUTE DE LA GRANGE
RUE DE LA BOURGOGNE
RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA ROSERAIE
RUE DE LA STATION
RUE DE VALENTON
RUE DES CHARMES
RUE DES GENETS
RUE DU BOIS PRIE-DIEU
RUE DU CHEMIN DE FER
RUE JEAN CAVAILLES
RUE TRAVERSIERE
SENTIER DE LA BOURGOGNE

Le Maire




Gérard GUILLE

16/06/2016

BV2
ALLEE CIRCULAIRE
ALLEE DE L'ESPERANCE
ALLEE DES ACACIAS
ALLEE DES BOULEAUX
ALLEE DES CHENES
ALLEE DES FRENES
ALLEE DU BOIS MOREAU
ALLEE DU MUGUET
ALLEE FOSSE AUX BICHES
ALLEE ROYALE
ALLEE SAINT HUBERT
IMPASSE DES BOUVREUILS
IMPASSE DU VILLAGE
RUE DE L'EGLISE
RUE DES JUBENNES
RUE DES MERLES
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (à partir du 57)
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (à partir du 68)
RUE D'YERRES
VILLA DES BICHES



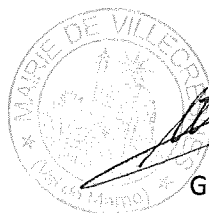
Le Maire



Gérard GUILLE

16/06/2016

BV3
ALLEE DES BLEUETS
ALLEE DES PRIMEVERES
ALLEE DES TAMARIS
ALLEE DU RELAIS
AVE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE D'ATTILLY
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DE LA MAIRIE
AVENUE FOREAU
BOULEVARD RICHERAND
IMPASSE DE LA FERME AUX PUCES
IMPASSE RICHERAND
RUE DU DOCTEUR JP BERTRAND
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (1 à 55)
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (2 à 66)
RUE GUYNEMER
SENTIER DE LA GARE
VILLA DES AUBEPINES
VILLA DES BOUGAINVILLEES

Le Maire





Gérard GUILLE

16/06/2016

BV4
ALLEE DES SYCOMORES
IMPASSE DU MONT EZARD
PASSAGE A NIVEAU 16 MONT EZARD
RUE DE LA MUTUALITE
RUE DE L'ARCHE
RUE DE L'AVENIR
RUE DE L'HERMINE
RUE DE MONDEFAIRE
RUE DES ECUREUILS
RUE DES JONQUILLES
RUE DES MAHONIAS
RUE DES PERVENCHES
RUE DES ROSES
RUE DES VIOLETTES
RUE DU GUE
RUE DU MARECHAL FOCH
RUE DU REVEILLON
RUE FELIX FAURE
RUE JEAN MOULIN
RUE PASTEUR

Le Maire




Gérard GUILLE

16/06/2016

BV5
ALLEE GALILEE
ALLEE PIERRE DE RONSARD
CHEMIN DES CANARDS
CITE DES FLEURS
IMPASSE DES DEMOISELLES
IMPASSE DU COTEAU
PASSAGE JULES VERNE
PLACE LEONARD DE VINCI
RUE BLAISE PASCAL
RUE DE CERCAY
RUE DE LA TOURNELLE
RUE DE L'ETOILE
RUE DES PLANTES
RUE DU CLOS SAINT PIERRE
RUE JULES VERNE
SENTIER DE LA TOURNELLE
SENTIER DES PLANTES

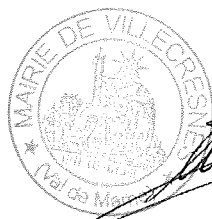


Le Maire

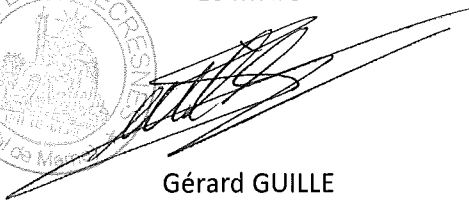
Gérard GUILLE

16/06/2016

BV6
ALLEE DES MESANGES
ALLEE DES ROSEAUX
ALLEE DES SAULES
CHEMIN DE LA VALLEE
CHEMIN DES BEAUMONTS
CHEMIN DES POUTILS
CLAIRIERE DU PARC
IMPASSE CHARDONNIERE
PLACE DES PEUPLIERS
RUE DE LA FONTAINE DU MAI
RUE DE MANDRES
RUE DES ERABLES
RUE DES PERREUX
RUE DU MAI
RUE DU PARC
SENTIER DE LA FONTAINE DU MAI
SENTIER DES ALOUETTES
SENTIER DES JOLIVETTES
SENTIER DES JUBENNES



Le Maire


Gérard GUILLE

16/06/2016

BV7
ALLEE DES AZALEES
ALLEE DES CYCLAMENS
ALLEE DES JACINTHES
ALLEE DU CULBUTO
ALLEE DU DONJON
AVENUE DU CHÂTEAU (1 à 47)
AVENUE DU CHÂTEAU (2 à 50)
CHEMIN DE BRIE
CHEMIN DE VAUX
CHEMIN DES CLOSEAUX
CHEMIN DU PONT DE PARIS
IMPASSE DE LA FERME
RUE CALMETTE
RUE DE BRUNOY
RUE DE LA SOURCE
RUE DE L'ORANGERIE
RUE DES GROTTES
RUE DES MARDELLES
RUE DU CEDRE
RUE DU PIGEONNIER
RUE DU QUARTIER
RUE EDOUARD BRANLY
RUE HENRI DUNANT
RUE PAUL DOUMER
SENTIER DES MAÇONS



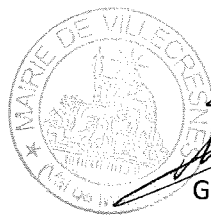
Le Maire


Gérard GUILLE

16/06/2016

BV8
ALLEE BARBARA STROZZI
AVENUE DU CHÂTEAU (à partir du 49)
AVENUE DU CHÂTEAU (à partir du 52)
CHEMIN D'AUBRAY
CHEMIN DE LA LISIERE
CHEMIN DE LA MOLIERE
CHEMIN DES LORRAINS
CHEMIN DES MEUNIERES
CHEMIN DES ROSSIGNOLS
CHEMIN HECTOR BERLIOZ
CHEMIN VERT
IMPASSE DU BOIS D'AUTEUIL
PLACE DES MUSICIENS
RUE ANTONIO VIVALDI
RUE CLARA SCHUMANN
RUE DE LA CHASSE
RUE DE LA PRAIRIE
RUE DE LA RADIO
RUE DES LIEVRES
RUE DES PERDRIX
RUE DU BOIS D'AUTEUIL
RUE DU CHEVREUIL
RUE DU POIRIER DE FER
RUE GABRIEL FAURÉ

Le Maire




Gérard GUILLE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2263

instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6286 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6286 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

Bureau n° 1 - CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross

Bureau n° 2 - Ecole maternelle Joliot-Curie – 5 allée Joliot-Curie

Bureau n° 3 - Ecole maternelle D. Casanova - 11 rue Romain Rolland

Bureau n° 4 - Gymnase Langevin Wallon - 1 rue Victor Hugo

Bureau n° 5 - Ecole maternelle Romain Rolland – 1 bis rue Romain Rolland

Bureau n° 6 - Ecole primaire Romain Rolland « A » - 3 rue Romain Rolland

Bureau n° 7 - Ecole primaire Romain Rolland « B » - 5 rue Romain Rolland

Bureau n° 8 - Ecole maternelle A/E. Cotton B1 - 5 avenue de la République

Bureau n° 9 - Ecole maternelle A/E. Cotton B2 – 9 avenue de la République

Bureau n° 10 – Ecole maternelle Henri Arles – 9 rue Auguste Delaune

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - *CALB Langevin Wallon - 10 rue Auguste Gross*

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission
Signé Denis DECLERCK

Bonneuil-sur-Marne, le 24 juin 2016

**ARRONDISSEMENT DE CRETEIL
CANTON DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES II
COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

BUREAU N°1 CALB LANGEVIN WALLON – 10 rue Auguste Gross

Rue de l'Avenir, Avenue de Choisy, Rue de l'Espérance, Rue Georges Ferrand, Cour du Fouloir, Impasse Lemoine, Rue Louis Dominique Michel, Rue du Hameau, Sente des Vignes, Sente du Pressoir, Sente des Sarments, Sentier des Beaux Regards, Impasse des Fortes Terres., Voie Jean Sciandra.

BUREAU N°2 ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE – 05 allée Joliot Curie

Allée Edith Piaf, Place Jean Jaurès, Allée Daniel Balavoine, Allée Lino Ventura, Allée Michel Berger, Allée Léo Ferré, Allée Joe Dassin, Allée Yves Montand, Allée Claude François, Allée Joliot Curie, Rue Jacques Brel, Place Georges Brassens, Avenue des Roses, Rue du docteur Aline Pagès, Rue des Champs.

BUREAU N°3 ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA - 11 rue Romain Rolland

Rue du Fort-à Faire, Rue du Mont Mesly, Rue Pasteur, Rue du Regard, Rue du Soleil, Passage Lemoine, Cour des Chasselas, Cour du Raisin Muscat, Cour de la Treille, Square des Vendanges, Square des Gardes Vignes, Rue Danielle Mitterrand.

BUREAU N°4 GYMNASE LANGEVIN WALLON – 01 rue Victor Hugo

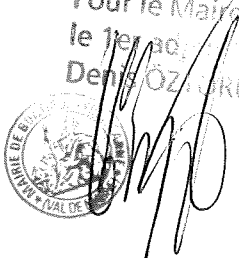
Rue Alexandre Guillou, Rue Alfred Gillet, Rue Anatole France, Rue Auguste Gross, Avenue de Boissy, Avenue du Colonel Fabien, Rue Désiré Dautier, Rue des Ecoles, Rue de l'Eglise, Rue d'Estienne d'Orves, Place Henri Barbusse, Route de l'Île Saint-Julien, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Montaigne, Impasse du Morbras, Rue du Moulin Bateau, Route de l'Ouest, Avenue de Paris, Rue Paul V. Couturier, Quai du Rancy, Rue Ronsard, Route de Stains, Rue Victor Hugo, Avenue Pablo Neruda, rue du 19 mars 1962, rue des Usines Perier

BUREAU N°5 MATERNELLE ROMAIN ROLLAND – 01 bis rue Romain Rolland

Rue Arthur Honegger, Rue Frédéric Mistral, Rue Léa Maury, Rue Michel Ange, Rue Michel Goutier, Allée de la Renardière, Square de la Renardière, Rue Romain Rolland, Rue du dr Emile Roux.

Ville de Bonneuil-sur-Marne
Le 24/06/2016

Pour le Maire délégué,
le 1er adjoint
Denis OZIERUN Maire



BUREAU N°6 PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND A – 03 rue Romain Rolland

Rue des Aunettes – Rue de la Plumerette, Rue des Maçonnes, Rue du Chemin Vert,
Rue des Faux Rois, Rue de la Fosse aux Moines, Rue des Varennes.

BUREAU N°7 PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND B – 05 rue Romain Rolland

Rue des Clavizis, Rue du Commandant Louis Bouchet, Avenue du Centre, Rue des
Beaux Regards, Impasse des Beaux Regards, Rue des Ratraits, Mail Salvador Allende.

BUREAU N°8 MATERNELLE A/E COTTON B1 – 05 avenue de la République

Rue Alexandre Fleming, rue du Dr Fernand Lamaze, Rue Bouglione, Rue Fernand
Widal, Rue Gabriel Péri, Rue des Longs Rideaux, Chemin de la Pompadour, mail
Alexandre Fleming

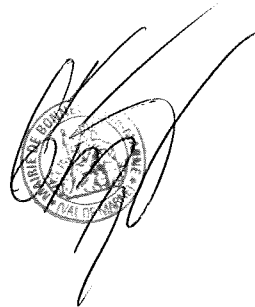
BUREAU N°9 MATERNELLE A/E COTTON B2 – 09 avenue de la République

Voie Paul Eluard, Avenue d'Oradour-sur-Glane, Rue Guy Moquet, Rue Jean Moulin,
Avenue de la République, Avenue Jean Rostand, Avenue de Verdun, Villa de l'Entente,
Carrefour Charles de Gaulle.

BUREAU N°10 MATERNELLE HENRI ARLES – 09 RUE AUGUSTE DELAUNE

Rue Jacques Gilbert Collet, Rue Auguste Delaune, Place des Libertés, Rue Jean Macé,
Rue du Pasteur Martin Luther King, Mail de la Résistance, Rue Charles Beauvais.

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint délégué
Denis Desbrières

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE' around the perimeter and 'Mairie' in the center.

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2264

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2015/2530 du 13 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 7 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2015/2530 du 13 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ALFORTVILLE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune d'ALFORTVILLE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 1 (Alfortville)

- Bureau n° 1 – Mairie – Salle Joseph Franceschi
- Bureau n° 2 – Salle du Dahomey A – 2 bis rue des Camélias
- Bureau n° 3 – Salle du Dahomey B – 2 bis rue des Camélias
- Bureau n° 4 – Salle Municipale – 148 rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 5 – Pôle culturel – Salle de Convivialité – Parvis des Arts
- Bureau n° 6 – Ecole élémentaire Victor Hugo A – 28 rue Jules Guesde
- Bureau n° 7 – Ecole élémentaire Victor Hugo B – 28 rue Jules Guesde
- Bureau n° 8 – Ecole maternelle Victor Hugo – 39 rue des Ecoles
- Bureau n° 9 – Ecole maternelle Denis Forestier – 22 rue Micolon
- Bureau n° 10 – Ecole maternelle Octobre A – 76 rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 11 – Ecole maternelle Octobre B – gymnase – 76 rue Marcelin Berthelot
- Bureau n° 12 – Ecole maternelle Octobre – accès par la cour – 2 rue de Seine
- Bureau n° 13 – Salle Blairon – 94 rue Véron
- Bureau n° 14 – Ecole maternelle Barbusse – 56 rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 15 – Ecole maternelle Barbusse – réfectoire – 54 rue Paul Vaillant Couturier
- Bureau n° 16 – Ecole élémentaire Pierre Bérégovoy – 2 mail Jacques Prévert
- Bureau n° 17 – Ecole élémentaire Etienne Dolet – 23 rue Etienne Dolet
- Bureau n° 18 – Réfectoire Ecole Etienne Dolet – rue des violettes
- Bureau n° 19 – Ecole maternelle Etienne Dolet – 25 rue Etienne Dolet
- Bureau n° 20 – Centre de Loisirs – 6 rue de Toulon
- Bureau n° 21 – Ecole maternelle S. Franceschi – rue de Bordeaux
- Bureau n° 22 – Ecole maternelle Lacore Moreau – 5 allée des Jardins
- Bureau n° 23 – Ecole maternelle Louise Michel – allée de la Commune
- Bureau n° 24 – Ecole maternelle Pauline Kergomard – allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 25 – Conservatoire de musique – allée du 8 mai 1945
- Bureau n° 26 – Ecole élémentaire Montaigne – réfectoire – place San Benedetto Del Tronto

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – *Mairie – Salle Joseph Franceschi*

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'ALFORTVILLE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé de mission
Signé Denis DECLERCK

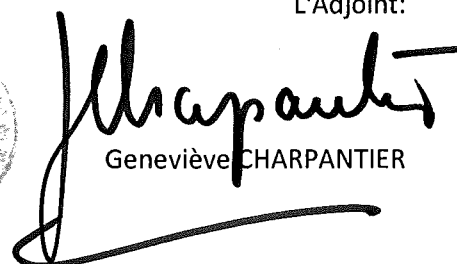
ALFORTVILLE

1er BUREAU Salle Joseph Franceschi Mairie

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Daunot	Du 0 au 999	
Square Vaillant	Du 0 au 999	
Rue Jules Cuillierier	Du 0 au 999	
Rue Louis Blanc	Du 35 au 999	Impaire
Rue Louis Blanc	Du 42 au 998	Paire
Résidence Louis Blanc	Du 0 au 999	
Place François Mitterrand	Du 0 au 999	
Rue Joseph Franceschi	Du 0 au 10	Paire
Rue Joseph Franceschi	Du 1 au 1 Bis	Impaire
Rue Marcel Bourdarias	Du 17 au 41	Impaire
Rue Marcel Bourdarias	Du 22 au 46	Paire
Rue Marcel Buge	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 156 au 176	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 163 au 175	Impaire
Place Jean Jaures	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:




Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

2ème BUREAU Salle du DAHOMEY - A 2 bis rue des Camélias

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Bleuets	Du 0 au 14	Paire
Rue des Bleuets	Du 1 au 17 Bis	Impaire
Rue du Président Kennedy	Du 0 au 999	
Rue Raspail	Du 0 au 999	
Rue Raymond Jaclard	Du 39 au 999	Impaire
Rue Raymond Jaclard	Du 44 au 998	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 177 au 223	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 178 au 208 Bis	Paire
Rue Victor Hugo	Du 36 au 998	Paire
Rue Victor Hugo	Du 47 au 999	Impaire
Rue Joseph Franceschi (Affectation spéciale)		

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

**3ème BUREAU
Salle du DAHOMEY - B
2 bis rue des Camélias**

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 62 au 77	
Rue des Camélias	Du 0 au 24	Pair
Rue des Camélias	Du 1 au 25	Impair
Av du Gal Malleret Joinville	Du 0 au 14	
Rue des Lilas	Du 0 au 999	
Avenue du Général Leclerc	Du 1 au 999	Impair
Rue des Marguerites	Du 0 au 999	
Rue des Pivoines	Du 0 au 999	
Rue Raymond Jaclard	Du 0 au 42	Pair
Rue Raymond Jaclard	Du 1 au 37 Ter	Impair

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève CHARPANTIER

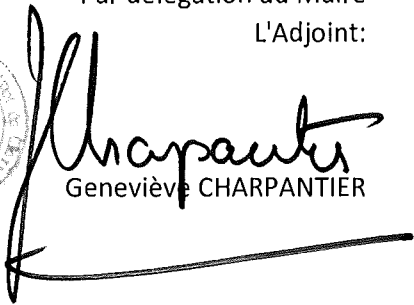
ALFORTVILLE

4ème BUREAU
Salle Municipale
148 rue Vaillant Couturier

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Edouard Vaillant	Du 85 au 999	Impaire
Rue Edouard Vaillant	Du 104 au 998	Paire
Rue Emile Goeury	Du 0 au 999	
Rue de l'Union	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 91 au 161	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 92 au 154	Paire
Rue Voltaire	Du 0 au 999	
Rue Marcel Bourdarias (Affectation spéciale)		

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:




Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

5ème BUREAU Pôle Culturel - Salle de Convivialité Parvis des Arts

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Alphonse Lubin	Du 0 au 999	
Chemin Latéral	Du 37 au 999	
Rue Joseph Franceschi	Du 1 Ter au 999	Impaire
Rue Joseph Franceschi	Du 12 au 998	Paire
Rue Marcel Bourdarias	Du 43 au 999	Impaire
Rue Marcel Bourdarias	Du 48 au 998	Paire
Rue Roger Mordrel	Du 0 au 999	
Rue Daunot (Affectation spéciale)	Du 0 au 999	
Chemin de la Déportation	Du 0 au 999	

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

6ème BUREAU
Ecole Elémentaire Victor Hugo A
28 rue Jules Guesde

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Allée Antoine Sartori	Du 0 au 999	
Rue des Ecoles	Du 0 au 999	
Rue Lafayette	Du 0 au 999	
Rue Traversière	Du 0 au 999	
Rue Victor Hugo	Du 0 au 34	Paire
Rue Victor Hugo	Du 1 au 45	Impaire

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

7ème BUREAU
Ecole Élémentaire Victor Hugo B
28 rue Jules Guesde

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 37 au 61	
Rue Pierre Curie	Du 0 au 999	
Rue du 14 Juillet	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

8ème BUREAU
Ecole Maternelle Victor Hugo
39 rue des Ecoles

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue de la Baignade	Du 0 au 999	
Rue Jules Guesde	Du 0 au 999	
Rue Louis Blanc	Du 0 au 40	Paire
Rue Louis Blanc	Du 1 au 33	Impaire
Rue Marcel Sembat	Du 0 au 999	
Rue des Essertes	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

9ème BUREAU
Ecole Maternelle Denis Forestier
22 rue Micolon

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Micolon	Du 0 au 999	
Rue du Port A l'Anglais	Du 0 au 999	
Place Salvador Allende	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

10ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - A -
76 rue Marcelin Berthelot

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue de l'Avenir	Du 0 au 999	
Rue Marcelin Berthelot	Du 39 au 999	Impaire
Rue Marcelin Berthelot	Du 42 au 9998	Paire
Rue des Pontons	Du 0 au 999	
Rue du Vingtième Siècle	Du 0 au 999	
Rue Volta	Du 0 au 999	
Rue Victor Schoelcher	Du 0 au 999	
Allée Jean Moulin	Du 0 au 999	
Rue Parmentier	Du 0 au 999	
Place de la République	Du 0 au 999	

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

11ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - B - Gymnase
76 rue Marcelin Berthelot

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 27 au 36	
Rue du Marché	Du 0 au 999	
Rue Véron	Du 110 au 998	<i>Pair</i>
Rue Véron	Du 133 au 999	<i>Impair</i>
Allée Marguerite Yourcenar	Du 0 au 999	
Rue Simone de Beauvoir	Du 0 au 999	
Rue Félix Eboué	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

12ème BUREAU
Ecole Maternelle Octobre
2 rue de Seine
(Accès par la cour)

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai Blanqui	Du 8 au 26	
Square Berthelot	Du 0 au 999	
Rue de Seine	Du 0 au 34	Paire
Rue de Seine	Du 1 au 47	Impaire
Square Véron	Du 0 au 999	
Rue Jean Albert	Du 0 au 9999	
Rue de Charenton	Du 18 au 998	Paire
Rue de Charenton	Du 43 au 999	Impaire
Rue du Confluent	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

**13ème BUREAU
Salle BLAIRON
94 rue Véron**

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Pierre Leroux	Du 0 au 999	
Rue Véron	Du 20 au 108 Quater	Paire
Rue Véron	Du 21 au 131	Impaire
Place Tony Garnier	Du 0 au 999	
Rue Jean Colly	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

14ème BUREAU Ecole Maternelle Barbusse 56 rue Paul Vaillant Couturier

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Edmond Bernard	Du 0 au 999	
Rue Edouard Vaillant	Du 55 au 83	Impaire
Rue Edouard Vaillant	Du 70 au 102	Paire
Rue Marcel Bourdarias	Du 0 au 20	Paire
Rue Marcel Bourdarias	Du 1 au 15	Impaire
Square Bourdarias	Du 0 au 999	
Rue des Prévoyants	Du 0 au 999	
Rue de Seine	Du 36 au 998	Paire
Rue de Seine	Du 49 au 999	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 31 au 89	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 36 au 90	Paire
Chemin Latéral	Du 30 au 36 Quinter	
Rue André Soladier	Du 0 au 999	

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

**15ème BUREAU
Ecole Maternelle Barbusse
Réfectoire
54 rue Paul Vaillant Couturier**

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Anatole France	Du 0 au 999	
Rue Arthur Dalidet	Du 0 au 999	
Rue Charles de Gaulle	Du 29 au 999	
Rue Diderot	Du 0 au 999	
Rue Edouard Vaillant	Du 0 au 68	Paire
Rue Edouard Vaillant	Du 1 au 53	Impaire
Chemin Latéral	Du 0 au 29	
Rue Pasteur	Du 0 au 999	
Rue Pelletan	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 17 au 29	Impaire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 20 au 34	Paire

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

16 ème BUREAU
Ecole Elémentaire Pierre Bérégovoy
Mail Jacques Prevert

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Quai d'Alfortville	Du 0 au 9999	
Mail Jacques PREVERT	Du 0 au 9999	
Quai Blanqui	Du 0 au 7	
Rue de Charenton	Du 0 au 16	Paire
Rue de Charenton	Du 1 au 41	Impaire
Rue Charles de Gaulle	Du 0 au 28	
Rue Marcelin Berthelot	Du 0 au 40	Paire
Rue Marcelin Berthelot	Du 1 au 37	Impaire
Rue de Marne	Du 0 au 999	
Rue du Parc	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 0 au 18	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 1 au 15	Impaire
Rue Véron	Du 0 au 19	
Quai Pierre Cosmi	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

17ème BUREAU
Ecole Elémentaire Etienne Dolet
23 rue Etienne Dolet

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Blanche	Du 0 au 999	
Boulevard Carnot	Du 0 au 6	Paire
Boulevard Carnot	Du 1 au 25	Impaire
Rue de l'Ecluse	Du 0 au 999	
Rue Emile Zola	Du 0 au 30	Paire
Rue Emile Zola	Du 1 au 23	Impaire
Rue Etienne Dolet	Du 0 au 48	Paire
Rue Etienne Dolet	Du 1 au 27	Impaire
Square Dolet	Du 0 au 999	
Rue de Flore	Du 0 au 28	Paire
Rue de Flore	Du 1 au 19	Impaire
Quai J-B Clément	Du 0 au 22	
Rue Louise	Du 0 au 999	
Rue des Myosotis	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:





J. Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

18ème BUREAU Réfectoire Ecole Etienne Dolet rue des Violettes

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Babeuf	Du 0 au 999	
Rue des Camélias	Du 46 au 998	Paire
Rue des Camélias	Du 51 au 999	Impaire
Boulevard Carnot	Du 8 au 998	Paire
Boulevard Carnot	Du 27 au 999	Impaire
Rue Emile Eudes	Du 0 au 999	
Rue Emile Zola	Du 25 au 999	Impaire
Rue Emile Zola	Du 32 au 998	Paire
Rue de Flore	Du 21 au 999	Impaire
Rue de Flore	Du 30 au 998	Paire
Rue du Groupe Manouchian	Du 0 au 999	
Rue des Oeillets	Du 0 au 999	
Rue des Pâquerettes	Du 0 au 999	
Rue de Verdun	Du 0 au 999	
Rue des Violettes	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

19ème BUREAU
Ecole Maternelle Etienne Dolet
25 rue Etienne Dolet

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Alsace Lorraine	Du 0 au 999	
Quai Blanqui	Du 78 au 999	
Rue des Bleuets	Du 16 au 998	Paire
Rue des Bleuets	Du 19 au 999	Impaire
Rue des Camélias	Du 26 au 44	Paire
Rue des Camélias	Du 27 au 49	Impaire
Place de la Gare	Du 0 au 999	
Av du Gal Malleret Joinville	Du 15 au 999	
Rue Joffrin	Du 0 au 999	
Rue du Mal de Lattre de Tassigny	Du 0 au 999	
Avenue du Général Leclerc	Du 0 au 998	Paire
Rue Pierre Philippot	Du 0 au 999	
Rue Roger Girodit	Du 0 au 999	
Rue Sandrin	Du 0 au 999	
Avenue des Tilleuls	Du 0 au 999	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 208 Ter au 998	Paire
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 225 au 999	Impaire

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



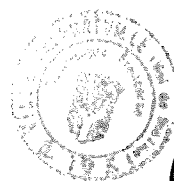
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

**20ème BUREAU
Centre de Loisirs
6 rue de Toulon**

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue de Grenoble	Du 4 Bis au 998	Paire
Rue de Grenoble	Du 7 au 999	Impaire
Rue de Marseille	Du 0 au 999	
Rue de Toulon	Du 0 au 999	
Square St-Pierre	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



J. Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

21ème BUREAU Ecole Maternelle S. Franceschi rue de Bordeaux

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Anguilles	Du 0 au 999	
Rue de Bordeaux	Du 0 au 999	
Rue de Choisy	Du 0 au 999	
Rue de Dijon	Du 0 au 999	
Rue des Epinoches	Du 0 au 999	
Rue de Genève	Du 0 au 999	
Rue de Grenoble	Du 0 au 4	Paire
Rue de Grenoble	Du 1 au 5 Bis	Impaire
Quai J-B Clément	Du 35 au 999	
Rue de Liège	Du 0 au 999	
Rue de Macon	Du 0 au 999	
Rue de Madrid	Du 0 au 999	
Rue de Naples	Du 0 au 999	
Rue de Nimes	Du 0 au 999	
Rue de Vienne	Du 0 au 999	
Place Ochagan	Du 0 au 9999	
Rue de Nice	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


J. Harpantier
Geneviève HARPANTIER

ALFORTVILLE

22ème BUREAU Ecole Maternelle Lacore Moreau 5 allée des Jardins

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Alouettes	Du 0 au 999	
Rue Beaumarchais	Du 1 au 9999	
Rue Descartes	Du 1 au 9999	
Rue des Goujons	Du 0 au 999	
Allée des Jardins	Du 0 au 999	
Rue Montesquieu	Du 1 au 9999	
Rue Nelson Mandela	Du 1 au 10	Suite
Rue Olympe de Gouges	Du 1 au 9999	Impaire
Rue Olympe de Gouges	Du 2 au 6	Paire
Rue des Perdrix	Du 0 au 999	
Quai de la Révolution	Du 0 au 999	
Sente de Villiers	Du 0 au 999	
Allée Jean-Baptiste Preux	Du 0 au 999	
Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	Du 0 au 9999	
Rue Manon Roland		
Rue Emilie du Chatelet		
Rue Emmanuel Kant		
Rue Isaac Newton		
Rue Jean-Jacques Rousseau	Du 1 au 9999	
Rue Félix Mothiron		
Rue Louis Warnier		
Digue d'Alfortville		

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

23ème BUREAU Ecole Maternelle Louise Michel allée de la Commune

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue Abbé Jaeger	Du 0 au 999	
Allée de la Commune	Du 0 au 999	
Rue de Constantinople	Du 0 au 998	Paire
Rue de Constantinople	Du 9 au 9999	Impaire
Place de l'Europe	Du 0 au 999	
Allée du 8 Mai 1945	Du 0 au 999	
Allée J-S Bach	Du 0 au 999	
Rue de Lisbonne	Du 0 au 999	
Rue de Londres	Du 0 au 999	
Place du 11 Novembre	Du 0 au 999	
Place du Petit Pont	Du 0 au 999	
Rue de Rome	Du 0 au 999	
Rue des Gardons	Du 0 au 999	
Rue Komitas	Du 0 au 999	
Centre Commercial	Du 0 au 999	
Rue de Milan	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

24ème BUREAU
Ecole Maternelle Pauline Kergomard
allée du 8 mai 1945

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue des Barbillons	Du 0 au 999	
Rue de Budapest	Du 0 au 999	
Rue de la Carpe	Du 0 au 999	
Allée du Douanier Rousseau	Du 0 au 999	
Rue Etienne Dolet	Du 29 au 103	Impaire
Rue Etienne Dolet	Du 50 au 104	Paire
Quai J-B Clément	Du 23 au 34	
Allée Modigliani	Du 0 au 1	
Rue de la Perche	Du 0 au 999	
Rue de Petrograd	Du 0 au 999	
Redoute des Petits Quarreaux	Du 0 au 999	
Rue des Roses	Du 0 au 999	
Rue de la Tanche	Du 0 au 999	
Rue de Turin	Du 0 au 999	
Allée Modigliani (Affectation spéciale)	Du 0 au 999	

Le 22 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:



Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER

ALFORTVILLE

25ème BUREAU
Conservatoire de musique
allée du 8 mai 1945

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Impasse de Choisy	Du 0 au 999	
Rue de Constantinople	Du 1 au 7	Impaire
Allée J-B Lulli	Du 0 au 999	
Allée Michel Ange	Du 0 au 999	
Allée Modigliani	Du 2 au 999	
Allée Mozart	Du 0 au 999	
Allée de la Résistance	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève HARPANTIER

ALFORTVILLE

26ème BUREAU
Ecole Élémentaire Montaigne
(Réfectoire)
place San Benedetto Del Tronto

Rue	Numéros de section de rue	Parité
Rue d'Alembert	Du 1 au 9999	
Rue Etienne Dolet	Du 105 au 999	
Place San Benedetto Del Tronto	Du 0 au 999	
Rue de Lyon	Du 0 au 999	
Rue Nelson Mandela	Du 11 au 9999	Suite
Rue Olympe de Gouges	Du 8 au 9998	Paire
Chemin de Villeneuve	Du 0 au 999	

Le 07 juin 2016
Le Maire d'Alfortville
Par délégation du Maire
L'Adjoint:


Geneviève Charpantier
Geneviève CHARPANTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 6 juillet 2016

Arrêté n° 2016/2149

**Portant délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain
dans la zone C du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'Aéroport d'Orly
sur le territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-7 ; L. 112-9 et L. 112-10 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'aviation civile ;
- **VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 ;
- **VU** l'arrêté ministériel 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 septembre 1975 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly, révisé par l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

- **VU** la délibération n° 2015-07-003 du conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 17 septembre 2015 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, deux périmètres de renouvellement urbain situés 14, rue Aristide Briand et 18, rue de la Compagnie d'Orléans afin d'autoriser la construction de 8 logements accueillant 17 habitants supplémentaires ;
- **VU** la délibération n° 16.04.12-82 du conseil de l'Etablissement Public Territorial 12 en date du 15 avril 2016 approuvant le projet de délimitation du nouveau secteur de renouvellement urbain des terrains situés 14, rue Aristide Briand et 18, rue de la Compagnie d'Orléans à Ablon-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté n° 2016/2039 du 22 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis DECLERCK , sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 1^{er} juillet 2016 ;
- **VU** la convention de gestion établie entre l'Etablissement Public Territorial 12 et la commune d'Ablon-sur-Seine en date du 26 janvier 2016 ;
- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2016 ;
- **VU** la saisine de l'Etablissement Public Territorial 12 en date du 8 juin 2016 ;
- **Considérant** que les terrains visés sont actuellement sans usage ;
- **Considérant** l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 8 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 17 habitants ;
- **Considérant** le faible accroissement des capacités d'accueil et du nombre supplémentaire d'habitants attendu dans la commune d'Ablon-sur-Seine ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Il est créé, sur le territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine, un périmètre de renouvellement urbain en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly constitué de deux secteurs :

- 1 parcelle sise 14 avenue Aristide Briand, d'une superficie de 1 622m², cadastrée AC n° 234
- 1 parcelle sise 18 rue de la Compagnie d'Orléans, d'une superficie de 2 334m², cadastrée AC n° 21

- **Article 2** : Le périmètre défini autorise la création de 8 logements maximum, intégrés au tissu pavillonnaire environnant, permettant l'accueil de 17 habitants, et répartis comme suit :

- 14 avenue Aristide Briand : 3 lots à bâtir maximum ayant une capacité d'accueil de 6 personnes ;
- 18, rue de la compagnie d'Orléans : 5 lots à bâtir maximum ayant une capacité d'accueil de 11 habitants ;

- **Article 3** : Le plan du périmètre de renouvellement urbain est annexé au présent arrêté ;

- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ablon-sur-Seine pendant une durée d'un mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président du conseil territorial 12 et le maire de la commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

A R R E T E n° 2016/139

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/313 du 1^{er} septembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 11 – 94 – 152 pour une période de 6 ans de l'établissement secondaire REBILLON CHAMPIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Considérant le maintien sous l'enseigne commerciale « Pompes funèbres REBILLON » de l'établissement secondaire situé 17-19 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 17-19 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Opérations d'inhumations, d'exhumations et de crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 11 - 94 – 152 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

A R R E T E n° 2016/140

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/52 du 26 février 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 13 - 94 - 166 pour une période de 6 ans de l'établissement secondaire REBILLON CHAMPIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet - Paris 14^{ème} ;

Considérant le maintien sous l'enseigne commerciale « Pompes funèbres REBILLON » de l'établissement secondaire situé 9 rue du cimetière - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 9 rue du cimetière - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires**
- **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 13 - 94 - 166 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

- SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES -

A R R E T E n° 2016/141

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/400 du 12 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 – 94 – 204 pour une période de 6 ans, de l'établissement secondaire REBILLON SCHMIT PREVOT, sise 739, rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est au 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF, sise 739, rue Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 14 - 94 – 204 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

A R R E T E n° 2016/142

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/326 du 14 septembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 11 – 94 – 140 pour une période de 6 ans, de l'établissement REBILLON JOINVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Considérant le maintien sous l'enseigne commerciale « Pompes funèbres REBILLON » de l'établissement secondaire situé 09 avenue des Familles - 94340 JOINVILLE LE PONT ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 09 avenue des Familles - 94340 JOINVILLE LE PONT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Opérations d'inhumations, d'exhumations et de crémations**
- **Fourniture de cercueils, housses, accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 11 - 94 – 140 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

A R R E T E n° 2016/143

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

**LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/321 du 09 septembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 11 – 94 – 096 pour une période de 6 ans de l'établissement secondaire – agence d'Ormesson-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Considérant le maintien sous l'enseigne commerciale « Pompes funèbres REBILLON » de l'établissement secondaire, situé 33-37 rue du docteur Libert – 94490 ORMESSON-SUR-MARNE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF, exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 33-37 rue du docteur Libert – 94490 ORMESSON-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Opérations d'inhumations, d'exhumations et de crémations**
- **Fourniture de cercueils, housses, accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 11 - 94 – 096 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

A R R E T E n° 2016/144

Portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/327 du 14 septembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 11 – 94 – 095 pour une période de 6 ans de l'établissement secondaire dénommé agence de Vincennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, en date du 17 décembre 2015, de la société POMPES FUNEBRES REBILLON qui devient FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Considérant le maintien sous l'enseigne commerciale « Pompes funèbres REBILLON » de l'établissement secondaire situé 51 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF, exerçant sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres REBILLON, sise 51 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Opérations d'inhumations, d'exhumations et de crémations**
- **Fourniture de cercueils, housses, accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation **11 – 94 – 095** reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

LE SOUS-PREFET

Signé

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Nogent-sur-Marne, le 25 mai 2016

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

ARRETE n° 2016/165
portant modification dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/266 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15 – 94 – 260 pour une période de 1 an de la société STYX Conseil et développement, sous l'enseigne Pompes Funèbres Pascal LECLERC - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1298 du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société *STYX Conseil et développement* à la société FUNECAP IDF qui assurera l'exploitation de toutes les activités de pompes funèbres exercées à ce jour ;

Considérant la demande de poursuite de l'exercice des activités exercées sans restriction, par la société STYX Conseil et développement avant sa dissolution, formulée par Monsieur Pierre-François FIRTION, directeur exécutif délégué, pour le compte de la société FUNECAP IDF, dont le siège social est 50 boulevard Edgar Quinet – Paris 14^{ème} ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : La société FUNECAP IDF, sous l'enseigne commerciale Pompes Funèbres Pascal LECLERC, située 55 rue Talamoni - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation 15.94.260 reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation fixée à 1 an, à compter du 15 novembre 2015, reste inchangée.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Le Sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN

DECISION TARIFAIRE N°375 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - 940022239

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (940022239) sis 11, R MARCEL PAUL, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 3 en date du 18/01/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - 940022239

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 1 412 469.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 117 705.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 91.89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COS » (750721235) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (940022239).

FAIT A CRETEIL , LE 1er juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Le délégué territorial du
Val de Marne

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°556 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS - 940000367

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/12/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS (940000367) sis 19, R EUGENE POTTIER, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée APSI (940715170) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS (940000367) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 388 350.28 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 362.52 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 46.59 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSI » (940715170) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS (940000367).

FAIT A CRETEIL

, LE 01 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial


ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM DELA ROSEBRIE - 940800089

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DELA ROSEBRIE (940800089) sis 24, R ANDRE DELEAU, 94520, MANDRES-LES-ROSES et géré par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 279 772.50 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 314.38 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 67.06 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APOGEI 94 » (940721533) et à la structure dénommée FAM DELA ROSEBRIE (940800089).

FAIT A CRETEIL

, LE 01 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°712 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION - 940017361

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 13/04/2001 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION (940017361) sise 14, R DU VAL D'OSNE, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (940016819);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION (940017361) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 992 826.66 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION (940017361) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 005.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	846 546.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 775.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 014 326.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	992 826.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 014 326.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 735.56 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 101.31 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE» (940016819) et à la structure dénommée CENTRE DE SUIVI ET D'INSERTION (940017361).

FAIT A CRETEIL , LE 6 JUILLET 2016

~~Par délégation, le Délégué territorial~~

~~Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°923 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD ARELIA - 940015639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARELIA (940015639) sise 11, R BEAUREGARD, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ARELIA (940015639) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 917 529.47 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARELIA (940015639) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 946.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 814.77
	- dont CNR	62 466.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 273.37
	- dont CNR	100 324.00
	Reprise de déficits	1 495.00
	TOTAL Dépenses	929 529.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	917 529.47
	- dont CNR	162 790.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 460.79 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 266.96 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARISSE» (780020111) et à la structure dénommée SESSAD ARELIA (940015639).

FAIT A CRETEIL , LE 11 JUILLET 2016

P/ Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°790 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE - 940680135

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 03/12/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) sise 135, AV GALLIENI, 94160, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée A.P.C.T.-ST MANDE (940001001) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 286.06
	- dont CNR	13 581.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 424.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 808.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	677 519.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	665 750.30
	- dont CNR	13 581.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 002.00
	Reprise d'excédents	6 767.27
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	123.32
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.C.T.-ST MANDE » (940001001) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE-ST MANDE (940680135).

FAIT A CRETEIL

, LE 08 juillet 2016

P) Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°886 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS ANNE & RENE POTIER - 940009608

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 05/02/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ANNE & RENE POTIER (940009608) sise 5, R CUJAS, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES (940810328) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ANNE & RENE POTIER (940009608) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ANNE & RENE POTIER (940009608) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	562 118.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 075 439.00
	- dont CNR	5 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	872 751.00
	- dont CNR	111 000.00
	Reprise de déficits	40 547.52
	TOTAL Dépenses	3 550 855.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 250 855.52
	- dont CNR	116 240.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	300 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 550 855.52

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ANNE & RENE POTIER (940009608) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	309.37
Semi internat	360.63
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES » (940810328) et à la structure dénommée MAS ANNE & RENE POTIER (940009608).

FAIT A CRETEIL

, LE 13 JUL. 2016

P/ Par délégalion, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOUY

DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET - 940010838

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 28/08/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) sise 14, AV du chemin de Mesly, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	816 898.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 376 232.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	885 987.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 079 117.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 832 561.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	268 056.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 978 499.71
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	77.06
Semi internat	59.67
Externat	0.00
Autres 1	42.26
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRE FALRET » (750804767) et à la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838).

FAIT A CRETEIL

, LE 13 JUIL. 2016

P) Par délégation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N°930 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
EMP - L'AVENIR - 940690241

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 18/09/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée EMP - L'AVENIR (940690241) sise 33, AV DU VAL D'ABLON, 94290, VILLENEUVE-LE-ROI et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMP - L'AVENIR (940690241) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMP - L'AVENIR (940690241) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 767.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 479 133.82
	- dont CNR	45 732.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	291 164.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 001 064.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 774 687.14
	- dont CNR	45 732.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 834.00
	Reprise d'excédents	212 503.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée EMP - L'AVENIR (940690241) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

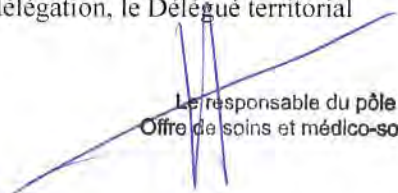
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	177,73
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à la structure dénommée EMP - L'AVENIR (940690241).

FAIT A CRETEIL , LE 11 JUILLET 2016

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°931 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940005218

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 25/03/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940005218) sise 10, R LINO VENTURA, 94520, MANDRES-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PERCE NEIGE (920809829) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940005218) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940005218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 212.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 553 368.00
	- dont CNR	6 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	628 040.00
	- dont CNR	165 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 455 620.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 143 640.78
	- dont CNR	171 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	291 465.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 816.00
	Reprise d'excédents	7 698.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940005218) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	344.13
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PERCE NEIGE » (920809829) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940005218).

FAIT A CRETEIL

, LE 13 JUIL. 2016

rp/ Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°943 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF - 940680242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 24/04/1973 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) sise 19, R PAUL BERT, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VILLEJUIF (940806771) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/01/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 181.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	335 067.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 504.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 124.00
	TOTAL Dépenses	382 877.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	382 877.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	382 877.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	169.75
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIRIE DE VILLEJUIF » (940806771) et à la structure dénommée C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF (940680242).

FAIT A CRETEIL

, LE 11 JUILLET 2016

P Par délégation, le Délégué territorial

**Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social**

Dr Jacques JOLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2016/73

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 30/06/2016,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame MORIN Tiphaine,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance des établissements suivants :

Piscines de Cachan, Fresnes, L'Haÿ les Roses

Pour la période du 5 juillet au 31 août 2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juillet 2016

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2016/93

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 17/07/2016,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur BOUQUIN Bastien,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges
20 Avenue de l'Europe
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour la période du 19 juillet au 31 août 2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2016

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2016/94

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3852 du 7 janvier 2014 donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale, monsieur Bernard ZAHRA ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 17/07/2016,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur TERNISIEN Galoën,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Centre Nautique de Villeneuve Saint Georges
20 Avenue de l'Europe
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Pour la période du 19 juillet au 31 août 2016

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2016

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 2016/1547 MODIFIANT L'ARRETE N° 2016/548

**Portant validation du conseil citoyen
de la Ville de Villeneuve-St-Georges (quartier prioritaire – Nord QP N° 094038)**

Le PREFET DU VAL-DE-MARNE.

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de la Ville de Villeneuve-St-Georges auprès du Préfet du Val-de-Marne par courrier le 21 janvier 2016.

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

- collège des habitants : au total 12 habitants
 - Monsieur AHAMADA Tadjidine, né le 5 janvier 1986, résidant : 5A rue Rolland Garros, 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur CAMARA Aboubacar, né le 25 novembre 1990, résidant : 10 rue Henri Sellier, 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame CAMIER Christiane, née le 24 novembre 1950, résidant : 18 rue St Exupéry, 94190 Villeneuve-St-Georges

- Monsieur CORTIJOS Alexis, né le 23 août 1969, résidant : 43 avenue Winston Churchill, 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame DESAUTEL Evelyne, née le 17 juin 1961, résidant : 31 rue Thimonnier 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame FAUCHERY Yvonne, née le 21 décembre 1965, résidant : 2 rue Denis Papin 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame GOUANDJA Nelly, née le 20 février 1962, résidant : 3 rue Denis Papin 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur KINGUE-DOOH Crépin, né le 25 octobre 1971, résidant : 3 rue Robert Schumann 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame LEPILLER Chantal, née le 26 juillet 1955, résidant : 1 rue Franklin 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur THOMIAS Elie, né le 05 octobre 1965, résidant : 10 rue Henri Sellier 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur TRABI Traime, né le 01 janvier 1986, résidant : 6 rue Rolland Garros 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur VINET Serge, né le 25 octobre 1956, résidant : 11 rue Eugène Sue 94190 Villeneuve-St-Georges
- collège des acteurs locaux et associations : au total 7 acteurs locaux et associations
 - Monsieur ATEMKENG DEMASSE Stéphane, né le 20 avril 1987, Président « Association Intégr'zus », 1 rue Ernest Renan 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame BESSE Sylvie, née le 21 novembre 1957, Responsable « Resto du Cœur », 1 rue du Docteur Charcot 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur GOUANDJA Jean Baptiste, né le 25 juin 1950, Président « Association As du Cœur » adresse : 3 rue Denis Papin 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame LEBON Catherine, née le 08 août 1960, Restauratrice « Centre commercial Sellier » 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame ROBARDET Josette, née le 07 février 1946, Présidente, Association pour l'Animation du Quartier Nord « AAQN », 79 avenue de Valenton 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Madame THOMAS Helyett, née le 05 juin 1948, Association « Amicale CNL Locataires GPE THIMONNIER » 45 rue Thimonnier, 94190 Villeneuve-St-Georges
 - Monsieur TIN Philippe, né le 29 janvier 1965, Pharmacien « Centre commercial Graviers » 94190 Villeneuve-St-Georges

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

La ville de Villeneuve-St-Georges a mis en place un portage avec une ingénierie dédiée : La mission participation des habitants.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le, 19 mai 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service « Politiques sociales »

ARRETE N° 2016/2061

fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- VU** l'article L. 224-2 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'article R.224-1 à R.224-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/2119 du 10 juillet 2013 modifié fixant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2016-2-1-1-1 du 11 avril 2016 relative à la représentation du Conseil Départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;
- VU** les listes de représentations des associations ;
- VU** l'avis du Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013/2119 du 10 juillet 2013 modifié fixant la composition du conseil de famille des enfants pupilles de l'Etat du Val-de-Marne est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du Val-de-Marne comprend :

- **deux représentants du Conseil départemental désignés par cette assemblée, sur proposition de son président par délibération :**

Madame Dominique LEBIDEAU ;
Monsieur Bruno HELIN ;

- quatre membres d'associations familiales

Madame Elisabeth NAIL, titulaire, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne ;

Madame Françoise TILLY, suppléante, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val de Marne ;

Madame Diana FURNISS, titulaire, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption ;

Madame Frédérique VALERY, suppléante, représentant l'Association Enfance et Famille d'Adoption ;

- Trois personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Madame Françoise LUBEIGT, retraitée de la fonction publique territoriale ;

Madame Martine HERVE-GUILLOT, pédiatre, retraitée de la fonction publique hospitalière ;

Madame ARBEZ, assistante maternelle retraitée ;

Article 3 : La durée du mandat des membres est fixée comme suivant :

- **Jusqu'à l'expiration de leur mandat** de Conseiller départemental pour :
Madame LEBIDEAU
Monsieur HELIN
- **Jusqu'en 2019**, fin de leur mandat pour :
Madame VALERY
Madame TILLY
Madame HERVE
Madame ARBEZ
- **Jusqu'en 2022**, fin de leur mandat pour :
Madame NAIL
Madame FURNISS
Madame LUBEIGT

Article 4 : Le mandat du Conseil de Famille prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian ROCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ 2016/2108

Portant validation du conseil citoyen de la Ville de Villiers-sur-Marne Quartier « Les Portes de Paris – Les Hautes Noues » - QP N 094041

Le PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU la délibération N° 2015-01-05 validée en séance du Conseil municipal du 29 janvier 2015, portant création du conseil citoyen ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de la Ville de Villiers-sur-Marne auprès du Préfet du Val-de-Marne par courrier le 29 février 2016.

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

- collège des habitants : au total 8 membres
 - Madame ANGELI Céline, née le 27/07/1979, domiciliée 9 place Gilbert Bécaud 94350 Villiers-sur-Marne
 - Madame CHOULIA Linda, née le 25/12/1984, domiciliée 11 allée Andréa Palladio 94350 Villiers-sur-Marne

- Madame CHOULIA-MERABET Sarah, née le 28/02/1991, domiciliée 11 allée Andréa Palladio 94350 Villiers-sur-Marne
 - Madame DIAGOURAGA Penda, née le 14/06/1969, domiciliée 1 Place Gilbert Bécaud 94350 Villiers-sur-Marne
 - Madame GUYOT Renée, née le 15/01/1949, domiciliée 27 boulevard de Friedberg Villiers-sur-Marne
 - Madame LEBRETON Micheline, née le 05/08/1950, domiciliée 24 allée des Naiades 94350 Villiers-sur-Marne
 - Monsieur MDOIHOMA Ali Mohamed, né le 10/04/1961, domicilié 27 rue de Noisy 94350 Villiers-sur-Marne
 - Monsieur MOISSI Youssouf, né le 28/12/1976, domicilié 1 place Honoré de Balzac 94350 Villiers-sur-Marne
- collège des acteurs locaux et associations : au total 5 membres
 - « Association Culturelle des Ressortissants Comoriens », située 3 allée Andréa Palladio 94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Monsieur AHAMADA Youssouf, né le 31/12/1972
 - Association « Lumière et Solidarité », située 3 place Gilbert Bécaud 94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Monsieur DIALLO Mamadou, né le 01/01/1977
 - Monsieur GRISON Maxime - Architecte, né le 04/05/1982, adresse : 7 allée des Alpes 94350 Villiers-sur-Marne
 - « Association Amicale des locataires des Hautes Noues », située 3 place Gilbert Bécaud 94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Madame GUEGAN Simone, née le 16/10/1941
 - « Val de Brie Insertion », située 44 bis avenue Lecomte 94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Monsieur THOREAU Eddy, né le 15/11/1956.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Val- de- Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le, 30 juin 2016

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Service des Politiques sociales**

**ARRÊTÉ N° 2016 - 2128
Portant déclaration d'une préposée d'établissement en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Pour l'Hôpital Émile ROUX**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU Les articles L.471 -2 ; L.471- 4 ; L.472-6 et D.471-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Bernard ZAHRA en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014- 3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Bernard ZAHRA, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2261 du 24 juillet 2015 fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales du département du Val-de-Marne ;
- VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 1er septembre 2015 ;
- VU La déclaration en date du 26 mai 2016 de Monsieur Philippe LE ROUX, Directeur de l'Hôpital Émile ROUX sis 1 avenue de Verdun - BP 60010 – 94451 LIMEIL BREVANNES CEDEX, désignant Madame Pascale HIRAUT en qualité de préposée d'établissement, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour la gestion des actes nécessaires et urgents en l'absence de Madame Véronique MARCILLE ;
- VU le Certificat National de Compétence de Madame Pascale HIRAUT obtenu le 9 février 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale HIRAUT est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer 60 mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de

proposée d'établissement auprès de l'Hôpital Emile ROUX, 1 avenue de Verdun - BP 60010 - 94451 LIMEIL - BREVANNES CEDEX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05 juillet 2016

Le Directeur de la cohésion sociale
dans le Val-de-Marne

Bernard ZAHRA



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame ARTAUD Elisabeth, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,



les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREL Michèle	LEMAIRE Roseline	
---------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AVRIL Marlène	GABRIEL Marie José	MILLARD Séverine
PERNEL Arnaud	PETER Yann	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MARIA-ALPHONSE Sabina	DOUGOUD Pascal	LARRAZET Linda
SOUCAZE Catherine	MOUSIN Emeline	AVIT Odile
CAPRARO Bernadette	NOEL Sandra	MOUNY VINGATAPA Laura

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	Inspecteur	60 000,00€	Sans limite	Sans limite
SABRE Florence	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
DA COSTA Evelyne	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
JUDEE Chantal	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
GILLI Lilian	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
PERNEL Arnaud	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PETER Yann	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
MILLARD Séverine	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00€
AVRIL Marlène	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000.00€	6 mois	8 000.00 €
KABEYA Léon	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
DELLA-GASPERA Lydie	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MAZANIELLO Marie	agent	300.00€	3 mois	3 000.00€
GERARDEAUX Laurence	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
DESPREZ Armelle	agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame LEMAIRE Roseline, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.
 - c) tous documents comptables

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER et de Madame Roseline LEMAIRE, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne da COSTA et à Madame Chantal JUDEE à l'effet de signer tous documents comptables.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER et de Madame Elisabeth ARTAUD, délégation de signature est donnée à Madame Michèle MOREL, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT-LEGER, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;



2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à la date de publication.

Service de Impôts des Particuliers
9-11 rue de Valenton
94 477 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX

A BOISSY SAINT LEGER, le 5 juillet 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Martine du Castel



Le Préfet du Val-de-Marne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE n° 2016/2084

RELATIF A L'OCTROI DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément ESUS,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

VU la demande présentée le 5 février 2016 et réceptionnée le 17 suivant par M. Fadhel MARTINI,
Directeur de l'association Au Fil de l'Eau dûment mandaté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Au Fil de l'Eau, sise 43 Galerie Rouget de Lisle 94600 CHOISY-LE-ROI (SIRET 326 978 285 00053, code APE 913E), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 juin 2016.

P/Le Préfet, et par délégation du DIRECCTE Ile-de-France,
P/ le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne,
L'adjoint au responsable du Pôle emploi et développement économique,

Ababacar NDIAYE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, immeuble le Pascal B, avenue du Général de Gaulle 94046 CRETEIL CEDEX, d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2242 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819003112
N° SIRET 81900311200011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 20 avril 2016 par Madame Hélène GIRARD en qualité de Présidente, pour l'organisme CAS@DOMIS dont l'établissement principal est situé 12 bd de Vincennes 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP819003112 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (75, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (75, 94)
 - Conduite du véhicule personnel (75, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (75, 94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2243 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817441538
N° SIRET 81744153800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 25 février 2016 par Monsieur Didier FERTON en qualité de Gérant, pour l'organisme SBT SERVICES dont l'établissement principal est situé 38 Boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP817441538 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Accomp/déplacement enfants +3 ans

- Assistance informatique à domicile
- Cours particulier à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Garde enfant + 3 ans à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soutien scolaire à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Collecte et livraison de linge repassé

- Garde enfant – 3 ans à domicile
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel

- Accompagnement/déplacement enfants – 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2244 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP815150037
N° SIRET 815150037000014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 28 janvier 2016 par Monsieur Laurent DAVID en qualité de Directeur, pour l'organisme AADSP 94 dont l'établissement principal est situé 24 rue Garnier Pages 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP815150037 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Aide/accomp. Fam. Fragilisées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-
Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2245 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810431015
N° SIRET 810431015 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 18 février 2016 par Madame MARTHE TSOGO en qualité de responsable, pour l'organisme TBELLA dont l'établissement principal est situé 31 rue des Blondeaux 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP810431015 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (92, 94)
- Garde enfant -3 ans à domicile (92, 94)

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2246 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818739054
N° SIREN 818739054**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1 juillet 2016 par Mademoiselle Jasmine Habib Zahmani en qualité de **responsable**, pour l'organisme **Jasmine Habib Zahmani** dont l'établissement principal est situé 18 rue du vert galant 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP818739054 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} juillet 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2247 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP393629845
N° SIRET 393629845 00032**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une demande de renouvellement de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne par Mademoiselle Catherine-Marie DIKOBO en qualité de responsable pour l'organisme DIKOBO CATHERINE dont l'établissement principal est situé 2 place Molière 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP393629845 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces prestations seront effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 30 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2249 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752767954
N° SIREN 752767954**

**et formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 juin 2016 par Madame Catherine KONETZKI en qualité de responsable, pour l'organisme KONETZKI CATHERINE dont l'établissement principal est situé 45 Rue Baratte-Cholet 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP752767954 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2250 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533649869
N° SIRET 53364986900013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le 8 juillet 2016 par Madame Vanessa SIMAH en qualité de directrice, pour l'organisme **RAPHAEL** dont l'établissement principal est situé 59 rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP533649869 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 /2248 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819609777
N° SIREN 819609777**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 juin 2016 par Madame Julienne Adriana Essomba Elandi en qualité de responsable, pour l'organisme **En harmonie à la maison** dont l'établissement principal est situé 18 cité verte 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP819609777 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 juin 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
arrêté n° 2016 / 2251 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP819003112

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 avril 2016 et complétée le 28 juin 2016, par Madame Hélène GIRARD en qualité de Présidente,

Vu la saisine du président du conseil départemental de Paris le 08 juillet 2016

Vu la saisine du président du conseil départemental du Val-de-Marne le 08 juillet 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CAS@DOMIS, Siret 81900311200011, dont l'établissement principal est situé 12 bd de Vincennes 94120 FONTENAY SOUS BOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (75, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes - (75, 94)
- Conduite du véhicule personnel - (75, 94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (75, 94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val de
Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
arrêté n° 2016 / 2252 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP815150370**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 28 janvier 2016 et complétée le 21 juin 2016, par Monsieur Laurent DAVID en qualité de Directeur,

Vu la saisine du président du conseil départemental du Val-de-Marne le 08 juillet 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme AADSP 94, Siret 81515037000014, dont l'établissement principal est situé 27 rue Garnier Pages 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées
- Aide mobilité et transport de personnes
- Conduite du véhicule personnel

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val de
Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
arrêté n° 2016 / 2253 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP81744153800011**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 février 2016 et complétée le 04 juillet 2016, par Monsieur Didier FERTON en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil départemental du Val-de-Marne le 08 juillet 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SBT SERVICES, Siret 81744153800011, dont l'établissement principal est situé 38 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY SOUS BOIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde enfant – 3 ans à domicile
- Accompagnement /déplacement enfants – 3ans
- Conduite du véhicule personnel
- Aide mobilité et transport de personnes

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val de
Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
arrêté n°2016 / 2254 modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810431015**

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 février 2016 et complétée le 24 avril 2016, par Madame MARTHE TSOGO en qualité de responsable,

Vu la saisine du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 juillet 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme TBELLA, Siret 810431015 00017, dont l'établissement principal est situé 31 rue des Blondeaux 94240 L HAY LES ROSES, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 11 juillet 2016 :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du
Val de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-894

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°55 et le n°39, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°55 et le n°39, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine, afin procéder à la réalisation d'une tranchée pour la traversée du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 4 juillet 2016 jusqu'au mercredi 29 juillet 2016 inclus de jour comme de nuit la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Ivry-sur-Seine sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) entre le n°55 et le n°39, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation d'une tranchée pour la traversée du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Ces travaux sont exécutés en deux phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 boulevard du Colonel Fabien entre le n°42 et le n°56 dans le sens Maisons-Alfort /Ivry -sur-seine

- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Ivry/Maisons-Alfort ;

- Fermeture des deux voies de circulation dans le sens Maisons-Alfort / Ivry-sur-Seine et basculement de la circulation générale sur la voie de gauche du sens opposé, neutralisée et aménagée à cet effet ;

- Maintien d'une voie de circulation de 3 mètres minimum de large par sens.

Phase 2 boulevard du Colonel Fabien entre le n° 55 et le n°39 dans le sens Ivry-sur-seine/Maisons-Alfort :

- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Maisons-Alfort / Ivry-sur-Seine ;

- Fermeture des deux voies de circulation dans le sens Ivry-sur-Seine / Maisons-Alfort et basculement de la circulation générale sur la voie de gauche du sens opposé, neutralisée et aménagée à cet effet ;

-Maintien d'une voie de circulation de 3 mètres minimum de large par sens.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le trottoir est neutralisé partiellement au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piéton sécurisé d'1,40 mètre minimum de large ;

- Le balisage est maintenu 24h sur 24h ;

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise SPAC 76-86 rue Blaise Pascal 93600 Aulnay-sous-Bois sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10-IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE N° DRIEA IdF 2016-953

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur la RD5, avenue de la République et avenue Léon Gourdault, sur la RD87, avenue du Général Leclerc, ainsi que sur la RD86 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-958

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-directrice générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réalisation d'un micro-tunelien sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 11 juillet 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016 inclus de jour comme de nuit la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD 19 boulevard du Colonel Fabien au droit du carrefour formé avec la rue Jean Mazet, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation d'un siphon par micro-tunelien sous le boulevard du Colonel Fabien (RD19) dans les conditions suivantes :

Sur le boulevard du Colonel Fabien (RD19) :

- neutralisation de la voie de droite au droit de la rue Jean Mazet dans le sens Alfortville/Ivry sur Seine avec maintien d'une voie de circulation et des mouvements directionnels ;
- neutralisation totale du trottoir au droit des travaux, le cheminement piéton est dévié et sécurisé par les passages piétons existant sur le boulevard du Colonel Fabien en amont et en aval de la zone de chantier ;
- déplacement de l'arrêt de bus "Pont d'Ivry Rive gauche" 40 mètres en amont de l'emprise des travaux.

Sur la rue Jean Mazet à l'angle du boulevard du Colonel Fabien :

- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
- neutralisation successive des voies afin de permettre la création d'un passage piéton provisoire sur la rue Jean Mazet au droit du carrefour du Colonel Fabien; le cheminement piéton étant sécurisé par des Glissières en Béton Armé ;
- neutralisation des deux voies de circulation en direction du boulevard du Colonel Fabien depuis la rue Maurice Gunsbourg, avec mise en sens unique de la rue Jean Mazet sur une voie de circulation, en direction de la rue Maurice Gunsbourg, depuis le boulevard du Colonel Fabien.
- Mise en place d'une déviation pour les Véhicules légers et pour les Poids Lourds de hauteur supérieure à 4,30 mètres :

Depuis la rue Jean Mazet en direction de la place Léon Gambetta, déviation par le quai Henri Pourchasse, la rue de la Baignade et l'avenue Jean Jaurès.

Pendant toute la durée des travaux :

- le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
- modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3

Le boulevard du Colonel Fabien (RD 19) à Ivry-sur-seine reste libre accès aux véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU ...) ainsi qu'aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par les entreprises JEAN LEFEBVRE 20 rue Edith Cavell 94000 Vitry sur Seine ; VALENTIN 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif. Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

La Présidente-directrice générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière, par intérim

Cédric Loescher

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu la circulaire fixant interdiction des concentrations ou manifestations sportives (arrêté du 19 décembre 2014) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la RD5 entre la RD86 et les rues Yves Léger et Alphonse Brault, et à la fermeture de la RD87 - avenue du Général Leclerc à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du mercredi 13 juillet 2016 à partir de 21h00 et jusqu'au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00 afin de permettre le déroulement des festivités de la ville de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Afin que se déroule la Fête Nationale de Choisy-le-Roi, du mercredi 13 juillet 2016 à partir de 21h00 et jusqu'au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00, la circulation est interdite (sauf aux véhicules de secours) sur la RD5 avenue de la République et avenue Léon Gourdault, ainsi que sur la RD87 avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi, dans les conditions suivantes :

- **RD5** – sens province vers Paris : fermeture à partir de la rue Yves Léger et Alphonse Brault jusqu'au carrefour Rouget de Lisle (niveau RD86) ;

- **RD5** - sens Paris vers province : fermeture au niveau de la RD86 (carrefour Rouget de Lisle) jusqu'aux rues Alphonse Brault et Yves Léger ;

Des déviations sont mises en place par l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Anatole France, et la rue Armand Noblet, dans le sens Paris vers la province.

- **RD87** – sens Versailles vers Créteil – avenue du Général Leclerc : circulation interdite à partir de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'avenue de la République.

Des déviations sont mises en place par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Léon Gambetta, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue du 25 Août 1944 et la rue Yves Léger ;

ARTICLE 2 :

Les autobus de la RATP sont déviés par l'avenue Léon Gambetta - RD86 - afin de rejoindre l'avenue du 25 août 1944. Pour la circonstance, l'interdiction du tourne à gauche est levée.

ARTICLE 3 :

Du mercredi 13 juillet 2016 à partir de 18h00 et jusqu'au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur l'avenue L. Gourdault entre la rue W. Rousseau et la rue de la Poste dans le sens Orly vers Vitry, sens province-Paris. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code de la route.

ARTICLE 4 :

Du mardi 12 juillet 2016 à partir de 20h00 et jusqu'au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la RD86 dans le sens Versailles-Créteil à Choisy-le-Roi avenue Jean Jaurès le long de l'esplanade Jean Jaurès afin de réserver les 9 places de stationnement nécessaires au montage et au démontage de la scène. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code de la route.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'intervention, la signalisation est mise en place par les services de la Ville de Choisy-le-Roi.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6:

Les organisateurs de la manifestation culturelle doivent assurer la sécurité de la population par la présence d'un dispositif humain des Services Techniques Municipaux de la Ville de Choisy-le-Roi ainsi que de la Police Municipale.

Des barrières seront mises en place par les services municipaux, le long de l'esplanade Jean Jaurès afin de sécuriser les abords de la RD86.

ARTICLE 7 :

Un arrêté communal de circulation et de stationnement sur les voies communales est pris en complément du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 9 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Le Maire de Choisy-le-Roi,

La Présidente-directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le **08 JUIL. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du bureau sécurité routière,



Cédric LOESCHER



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-996

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) entre la rue Saint-Germain et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors-chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement de ligne à haute tension sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre la rue Saint-Germain et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de procéder à l'achèvement de l'enfouissement de la ligne à haute tension, à compter de la date de signature et ce jusqu'au vendredi 12 août 2016, inclus de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155), entre la rue Saint-Germain et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de circulation, à Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

- neutralisation de la voie de droite dans le sens Vitry / Alfortville, à l'avancée des travaux par tronçon de 60 mètres, de jour comme de nuit ;
- neutralisation de la voie gauche dans le sens Alfortville / Vitry-sur-Seine entre 08h00 et 17 h00 ;

- neutralisation de la voie de gauche dans le sens Vitry / Alfortville pour l'approvisionnement du chantier, entre 08h00 et 17h00 et le basculement de la circulation générale sur la voie de gauche du sens opposé neutralisée et aménagée à cet effet.

Réalisation d'une traversée de chaussée au droit de la place de l'Eglise :

- neutralisation successive des voies en maintenant une voie de circulation de 3 mètres par sens.

Pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux sur tout le linéaire ;
- les traversées piétonnes sont maintenues ;
- la circulation est gérée par des hommes trafic entre 08h00 et 17h00 pour la circulation des bus et des poids lourds ;
- le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit et à l'avancée des travaux ;
- l'arrêt de bus Audigeois pour les lignes 132 et 180 dans le sens Villejuif / Charenton est neutralisé ou reporté à l'avancement des travaux, en accord avec la RATP ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'entreprise SEMIFRANCE 20-22 rue Louis Armand 75015 PARIS, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
pour le Directeur Régional et par délégation :
le responsable de bureau sécurité routière.

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-895

Modification de l'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris, dans le sens de la province vers Paris (RD 7) à Villejuif afin de procéder au démontage d'une grue dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 est modifié temporairement à compter du 25 juillet 2016 jusqu'au 29 juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Pour le démontage d'une grue, pendant deux jours dans la semaine du 25 au 29 juillet 2016 selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de 6 places de stationnement des véhicules au droit des travaux ;
- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable en permanence au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris. Les cyclistes sont déviés dans les voies de circulation générale, et les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants au droit des numéros 5 et 27 avenue de Paris. Cette déviation est indiquée par un balisage adéquat et gérée par hommes trafic ;
- Le dévoiement des piétons doit être pris en charge par le personnel du chantier ;
- La neutralisation de la voie de droite a lieu entre 9h30 et 16h30, dans le sens de la province vers Paris entre le numéro 15 et le numéro 9 de l'avenue de Paris ;
- L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence ;
- Les autres dispositions de l'arrêté N° DRIEA 2015-1-864 restent inchangées ;

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 reprend ses droits à la fin des modifications susvisées.

ARTICLE 3 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 01 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E D R I E A IdF N° 2016-898

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la (RD86) avenue de Versailles entre le carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance, et avenue Gambetta entre le carrefour formé par l'avenue Gambetta, l'avenue Léon Gourdault (RD5) et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, communes de Thiais et de Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la reprise des enrobés des stations du TVM désignées à l'article 1, sur la (RD86) avenue de Versailles entre le carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance, et avenue Gambetta entre le carrefour formé par l'avenue Gambetta, l'avenue Léon Gourdault (RD5) et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, communes de Thiais et de Choisy-le-Roi.

CONSIDERANT que, pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du lundi 4 juillet 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la (RD86) avenue de Versailles entre le carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance, l'avenue Gambetta entre le carrefour formé par l'avenue Gambetta, l'avenue Léon Gourdault (RD5) et l'avenue Jean Jaurès, dans les deux sens de circulation, communes de Thiais et de Choisy-le-Roi.

Il est procédé à des travaux de reprise des enrobés au droit des stations du TVM suivantes :

- Rouget de Lisle dans les deux sens ;
- René Panhard direction Saint-Maur ;
- Victor Bach direction Versailles ;
- Carrefour de la Résistance dans les deux sens ;
- Terminus de la ligne 393 (côté descente) dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont précédés d'une phase préparatoire.

- Phase préparatoire : à compter du lundi 4 juillet 2016 et pendant une semaine :

Durant cette phase, la circulation du TVM est maintenue dans le site propre et dans les deux sens.

- Sens Versailles / Créteil :

Avenue de Versailles entre le carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance et la rue Maximilien Robespierre :

Création d'un arrêt de bus et d'un zébra provisoires selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre et empruntent le cheminement piéton ;
- Neutralisation de tous les arrêts de bus existants sur cette section.

Avenue Gambetta entre l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue Léon Gourdault :

Création d'un arrêt de bus et d'un zébra provisoires face à la station de bus René Panhard selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite et de 5 places de stationnement au droit des travaux ;

Création d'un arrêt de bus et d'un zébra provisoire, dépose des barrières le long du trottoir, au droit du n°3 avenue Gambetta ;

- Neutralisation de la voie de droite en maintenant le mouvement de tourne à droite en direction de l'avenue Léon Gourdault et de 5 places de stationnement.

- Sens Créteil /Versailles :

Avenue Gambetta au droit du carrefour formé par l'avenue Gambetta, l'avenue Léon Gourdault (RD5) et l'avenue Jean Jaurès :

Dépose de l'îlot au droit du carrefour : neutralisation des voies de gauche dans chaque sens.

Au droit des n°2 et 6 avenue Gambetta :

Création d'un arrêt de bus et d'un zebra provisoires selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;
- Neutralisation de 6 places de stationnement entre le n°2 et n°6 avenue Gambetta.

Avenue de Versailles au droit du n°150 :

Création d'un arrêt de bus et d'un zebra provisoire, d'un îlot et dépose des potelets le long du trottoir selon les modalités suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux et neutralisation de 6 places de stationnement ;
- Neutralisation partielle du trottoir au maintenant un cheminement piéton.

Avenue de Versailles au droit des n°180 et 182 :

Création de 2 arrêts de bus, dépose de l'îlot anti-stationnement et réalisation d'un zebra provisoire.

- Neutralisation de la voie de droite (terminus TVM) avec maintien du mouvement de tourne à droite pour accéder à la rue de la Résistance.

➤ Travaux réalisés dans le site propre ainsi qu'il suit :

- Fermeture du site propre dans les deux sens de circulation entre le 11 juillet 2016 et le 2 septembre 2016 avec mise en place de déviations des bus dans la circulation générale.

- Déviations des bus, dans le sens Versailles / Créteil :

1) Les bus quittent le site propre en amont du giratoire situé au droit carrefour formé par l'avenue de Versailles et la rue de la Résistance, pour rejoindre la circulation générale sur l'avenue de Versailles et le réintègrent à l'angle de la rue Maximilien Robespierre en direction de Saint-Maur.

2) Les bus quittent le site propre à hauteur de l'avenue Georges Halgoult et de l'avenue du 25 août 1944 pour rejoindre la circulation générale sur l'avenue Gambetta et le réintègrent au droit du carrefour formé par la RD86 et la RD5.

- Déviations des bus dans le sens Créteil / Versailles :

1) Les bus quittent le site propre à hauteur du carrefour formé par la RD86 et la RD5 pour rejoindre la circulation générale sur l'avenue Gambetta et le réintègrent au droit du carrefour formé par la rue Panhard et l'avenue du 25 août 1944.

2) Les bus quittent le site propre à hauteur de la rue Victor Basch pour rejoindre la circulation générale sur l'avenue de Versailles et le réintègrent au droit de la rue de la Résistance.

- Modification de la SLT permettant la sortie des bus du site propre ;
- Gestion des entrées et sorties des bus gérées par des hommes trafic.

Pendant toute la durée des travaux :

- Traversées piétonnes maintenues ou aménagées ;
- Accès riverains maintenus ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Provisoire.

➤ Remise en état :

Dans les conditions de circulation identiques à la phase préparatoire, entre le 5 et le 14 septembre 2016.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise SAS EHRMANN:59 avenue Clément Perrière 92320 CHATILLON, sous le contrôle du Conseil Départemental 94/ STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Thiais et de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 01 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur régional et par délégation :
Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E N°DRIEA DRIEA IdF N° 2016-929

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section du quai Jules Guesdes RD152 à Vitry-sur-Seine dans les deux sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT : que l'effondrement de la chaussée survenu le lundi 13 juin 2016 sur le quai Jules Guesde, entre les rues Constantin et Blanqui, au niveau des n°145 et 147 (RD152) à Vitry-sur-Seine nécessite une fermeture totale de la voie dans les deux sens de circulation, avec la mise en place de déviations de circulation, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation est neutralisée dans les deux sens de circulation, au niveau des n°145 et 147 quai Jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine nécessitant une fermeture totale de la voie dans les deux sens de circulation, avec la mise en place de déviation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent de jour comme de nuit les dispositions suivantes :

- neutralisation totale de la circulation dans les deux sens de circulation ;
- neutralisation de cheminement piéton au droit des travaux, avec déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de signalisation et de déviation sont assurés par les services du CD94/STO, qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et la bonne perception du danger sur le lieu de l'effondrement.

La signalisation mise en œuvre est conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas d'aggravation de la situation ou de circonstances imprévisibles les services départementaux peuvent prendre toutes les mesures complémentaires pour préserver la sécurité sur le quai Jules Guesde et sur les lieux directement concernés. Ils peuvent également missionner les entreprises qui devront intervenir pour procéder aux travaux de réparation afin de compléter la signalisation. En cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux de remise en état de la chaussée peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Monsieur le Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière.

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-930

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD6A entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la commune de Charenton-le-Pont ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Maurice ;

CONSIDERANT les travaux d'une construction immobilière au droit du 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) sur la commune de Charenton-le-Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de la circulation sur la section précitée de la RD6A entre le n°1 et le n°13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Charenton-le-Pont et entre le n°14 et le n°20 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Maurice, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2017, l'entreprise SCPE (23, rue Paul Bert 92100 Boulogne) et ses sous-traitants, réalisent une installation de chantier dans le cadre des travaux d'une construction immobilière au droit du 9-11 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD6A) à Charenton-le-Pont.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de VALOPHIS HABITAT (81 rue du Pont de Créteil 94107 St Maur des Fossés).

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent sur la RD6A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, balisage de jour comme de nuit, les restrictions suivantes :

Maintien / suppression des traversées piétonnes provisoires au droit du n°7 et du n°13 de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation en maintenant 3,50 mètres de large ;
- Neutralisation d'une place de stationnement au droit de chaque traversée provisoire ;
- Neutralisation de la piste cyclable (côté Saint-Maurice) au droit des travaux, cyclistes déviés dans la voie de circulation.

Côté CHARENTON LE PONT :

- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable entre le n°7 et le n°13 ;
- Déviation des piétons et des cyclistes par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du chantier sur le trottoir opposé (côté Saint-Maurice) en zone « pieds à terre » protégée par barrières BT2 ;
- Neutralisation du stationnement entre le n°1 et le n°9 ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail.

Côté ST MAURICE :

- Neutralisation de la piste cyclable entre le n°14 et le n°20 ;
- Déviation des cyclistes dans la voie de circulation ;
- Neutralisation du stationnement sur environ 15 mètres linéaires au droit du n°20.

Installation d'une grue au mois d'octobre 2016 sur deux week-ends (08h00-19h00), nécessitant une neutralisation partielle de la chaussée (RD6A) en maintenant 3 mètres minimum circulables pendant les horaires de travail.

Pendant toute la durée du chantier, aucun arrêt ni stationnement de camions en attente de chargement ou de déchargement n'est toléré sur la RD6A, évacuation des matériaux par véhicules de chantier après 09h00 et avant 16h00, maintien de la voie de circulation à 5 mètres maximum afin de permettre le passage des convois exceptionnels, et maintien des accès riverains.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SCPE sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont,

Monsieur le Maire de Saint-Maurice,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière,

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-927

Portant modification temporaire des conditions de circulation, avenue de Boissy (RD 19), dans les deux sens de circulation, 135 mètres linéaires après l'avenue de Verdun jusqu'au carrefour du Général de Gaulle, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux de raccordement d'assainissement de la ZAC Aimé Césaire avenue de Boissy (RD19), sur 135 mètres linéaires après l'avenue de Verdun jusqu'au carrefour du Général de Gaulle, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de circulation sur la section précitée de la RD 19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 1^{er} août au 2 septembre 2016, les entreprises COLAS (19, rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) et AXIMUM (19, chemin du Marais 94370 SUCY EN BRIE), réalisent les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la ZAC Aimé Césaire, avenue de Boissy (RD19), sur 135 mètres linéaires après l'avenue de Verdun jusqu'au carrefour du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation à Bonneuil-sur-Marne.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la SADEV 94.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent, de jour comme de nuit, les restrictions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir sens Province vers Paris avec maintien d'un cheminement piéton ;
- Neutralisation successive des voies au droit et à l'avancement des travaux, dans les deux sens de circulation, en conservant toujours au moins une voie de 3,50 mètres dans chaque sens ;
- Neutralisation du trottoir dans le sens Paris/province, les piétons seront déviés sur la voie de droite neutralisée et protégée par Glissières en Béton Armé à cet effet ;
- Déplacement des arrêts bus au droit des travaux si nécessaire.

L'entretien de la chaussée devra être assuré dès que nécessaire afin d'éviter tout risque d'incident au droit du chantier.

Cet arrêté n'aura aucune interaction avec celui en cours pour la réalisation des travaux de construction du Lot 1 de la ZAC.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par les entreprises COLAS et AXIMUM sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Monsieur le Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière.

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-971

Portant neutralisation partielle du trottoir côté pair en face des n° 3 au 141 de l'avenue Rouget de Lisle (RD5), (trottoir Est) dans le sens province/Paris et neutralisation du stationnement, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la délimitation de la Zac Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, sur le trottoir côté pair de l'avenue Rouget de Lisle (RD 5) en face des n° 3 au 141, (trottoir Est) dans le sens province/Paris ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature et jusqu'au vendredi 31 Mars 2017 inclus, de jour comme de nuit, le trottoir est partiellement neutralisé à Vitry-sur-Seine sur la RD 5 avenue Rouget de Lisle en face des n°3 au 141 sur le trottoir du côté pair dans le sens province/Paris. Le cheminement des piétons est modifié et partiellement neutralisé.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la délimitation de la Zac Rouget de Lisle sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) dans les conditions suivantes :

Phase 1 : du 3 au 101 avenue Rouget de Lisle durée estimée à 9 mois :

- neutralisation partielle du trottoir cote pair (Trottoir est) avec maintien d'une circulation piétonne d'un minimum de 1,40 mètre minimum ;
- neutralisation du stationnement.

Phase 2 : du 101 au 141 avenue rouget de Lisle durée estimée à 7 mois :

- neutralisation partielle du trottoir cote pair (trottoir est) avec maintien d'une circulation piétonne d'un minimum de 1,40 mètre minimum ;
- neutralisation du stationnement.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
- Les accès aux zones de chantier sont gérés par homme Trafic pendant les travaux.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie agence de Champigny 13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10-IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Le Maire de Vitry-sur-Seine,
La Présidente-Directrice générale de la RATP ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Pour le Directeur Régional et par délégation :
Le chef de bureau sécurité routière

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2016-972

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Rouget de Lisle (RD5) entre les n° 141 et 101, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation du branchement au collecteur d'assainissement préalablement aux travaux du Tram T9 à Vitry-sur-Seine, sur l'avenue Rouget de Lisle (RD 5) entre les n° 141 et 101, dans les deux sens de circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature et jusqu'au vendredi 2 septembre 2016 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Vitry-sur-Seine sur la RD 5 avenue Rouget de Lisle entre les n° 101 et 141, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la réalisation de travaux de branchement au collecteur d'assainissement sous l'avenue Rouget de Lisle (RD5) dans les conditions suivantes :

Phase 1 : partie centrale et démolition du T.P.C durée estimée a 2 semaines :

- neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;
- neutralisation de l'insertion du bus dans le site propre dans le sens -rovince/Paris. Maintien de la circulation des bus dans circulation générale. Le retour dans le site propre se fera au carrefour du 11 novembre.

Phase 2 partie Est durée estimée à 5 semaines :

- neutralisation de la voie de droite dans le sens province/Paris ;
- retour de la circulation des bus dans le site propre.

Phase 3 réfection du TPC durée estimée à 2 semaines :

- neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation ;
- neutralisation de l'insertion du bus dans le site propre dans le sens province/Paris. Maintien de la circulation des bus dans circulation générale. Le retour dans le site propre se fera au carrefour du 11 Novembre.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le balisage est maintenu de jour comme de nuit ;
 - Les accès aux zones de chantier sont gérés par homme trafic pendant les travaux ;
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
 - Une file de circulation d'au moins 3,30 mètres de large est maintenue libre de tout encombrement le long du chantier ;
 - Maintien de la traversée piétonne au droit des travaux ;
 - Neutralisation partielle du trottoir dans le sens province/Paris avec maintien d'une circulation piétonne d'un minimum de 1,40 mètre minimum.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont exécutés par l'entreprise Colas Ile de France Normandie agence de Champigny 13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne sous le contrôle du Conseil Départemental du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10-IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Le Maire de Vitry-sur-Seine,

La Présidente-Directrice générale de la RATP,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière.

Cédric Loescher



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E P R E F E C T O R A L D R I E A I d F N ° 2 0 1 6 - 9 9 5

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les 2 sens de circulation (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, sur la commune de Fontenay-sous-Bois, afin de permettre les travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de FONTENAY-SOUS-BOIS ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT que l'entreprise DARRAS & JOUANIN, dont le siège social se situe 2, rue des Sables – 91170 VIRY-CHATILLON – (tél. 01.69.12.69.16 – fax. 01.69.12.66.66) doit réaliser, pour le compte du SEDIF, des travaux de dévoiement de réseau dans le cadre de la prolongation du tramway, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 86) entre la rue des Marais et le pont RATP, dans les 2 sens de circulation, sur la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de stationnement et de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter du 18 juillet 2016 et ce jusqu'au 10 février 2017, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour permettre les travaux de dévoiement du réseau, les dispositions suivantes sont prises durant toute la période du chantier, de la rue des Marais au pont RATP :

- Neutralisation du stationnement ;
- Maintien d'une voie de circulation avec un minimum de 3.50 mètres dans chaque sens de circulation ;
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier ;
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic.

Pour permettre la réalisation des travaux, le chantier se déroule en 3 phases durant lesquelles :

Phase 1 : pose de la canalisation principale :

- neutralisation de la voie de gauche dans chaque sens de circulation ;
- neutralisation du tourne à gauche sens Fontenay-sous-Bois / Rosny avec maintien du mouvement de tourne à gauche ;
- déviation des piétons sur passages piétons protégés existants.

Phases 2 et 3 : pose de la canalisation principale et des branchements en traversée de chaussée :

- neutralisation des voies de circulation dans le sens Rosny-sous-Bois / Fontenay-sous-Bois ;
- basculement de la circulation dans le sens opposé neutralisé et aménagé, avec maintien d'une voie de circulation dans chaque sens séparé par des GBA béton.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par la société DARRAS & JOUANIN sous contrôle du Conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de FONTENAY-SOUS-BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée au Général, Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
pour le Directeur régional et par délégation :
le responsable du bureau de la Sécurité Routière.

Cédric Loescher



**PREFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DRIEE-2016-060

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, relâcher, détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées

La Préfète de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-049 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-190 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2016/1761 du 1^{er} juin 2016 donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE IdF 204 du 8 juin 2016 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 22 décembre 2015 par l'aéroport de Paris-Orly ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 14 mars 2016 ;

Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **détruire** les spécimens vivants et œufs des espèces protégées ci-dessous :

- *Ardea cinerea* (héron cendré) → 10 individus
- *Cygnus olor* (cygne tuberculé) → 5 individus
- *Phalacrocorax carbo* (grand cormoran) → 10 individus
- *Larus ridibundus* (mouette rieuse) → 250 individus
- *Larus argentatus* (goeland argenté) → 50 individus
- *Larus michahelis* (goeland leucophée) → 50 individus

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **capturer, transporter, relâcher** les espèces protégées ci-dessous :

- *Buteo buteo* (sans quota)
- *Falco tinnunculus* (sans quota)

L'aéroport de Paris-Orly est autorisé, sur son territoire, à **effaroucher** les spécimens des espèces protégées visées ci-dessus sans limite de nombre.

Aucune intervention ne sera effectuée sur *Asio flammeus* en raison de la rareté de ce rapace nocturne.

ARTICLE 2 : Modalité d'intervention

Ces opérations seront encadrées par Sylvain LEJAL.

ARTICLE 3 : Durée de validité

Cette autorisation est valable pour la période s'étalant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles relatives aux espèces protégées.

ARTICLE 5 : Modalité de compte-rendu des interventions

L'aéroport de Paris-Orly fournira, à la DRIEE Île-de-France, un rapport annuel qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre des spécimens détruits.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et à celui de la Préfecture du Val-de-Marne .

ARTICLE 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté


Le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture du Val-de-Marne

Paris, le

12 JUL. 2016

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et

CITES



L. DE NERVO

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et

CITES



L. DE NERVO



Arrêté n° 2016-00818
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, chargé de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, faisant fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de

l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Christel DEBEIRE, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1^{ère} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II
Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la
préfecture de police

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 14

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation "chiens dangereux" ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent

délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 30 juin 2016

Michel CADOT



Arrêté n °2016-00927

accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire
« Coriolis » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative,
- Mme Sophie MAILLOT, adjoint administrative.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Marine BONNEFON, adjoint administrative.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le 05 juillet 2016

Michel CADOT



Arrêté n°2016-00934

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYIS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07 juillet 2016

Michel CADOT



Arrêté n°2016-00957

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la

formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Valérie

DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAN, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Jérôme CHAPPA, et de M. Jean GOUJON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT



DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Préfet du Val-de-Marne

ARRETE N°2016-2123
portant tarification du Service de réparation pénale (SRP) de
L'association OLGA SPITZER à Créteil

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2008 autorisant la création d'un Service de Réparation Pénale dénommé Service Social de l'Enfance, sis 71, rue de Brie à CRETEIL et géré par l'association OLGA SPITZER;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2008 habilitant le Service Social de l'Enfance, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016.

Considérant le tarif mentionné à l'article 2 calculé en intégrant une partie du résultat déficitaire du CA 2014, s'élevant à 43 424.38 €.

Il est décidé, en concertation avec l'association et en application de l'article R.314-51 du CASF, de reprendre en augmentation des charges ce déficit à hauteur de **20 000.00 €**.

SUR RAPPORT du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Social de l'Enfance – Réparations Pénales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 367,00	161 820,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	106 537,27	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 916,00	
Déficit		20 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	161 820,27	161 820,27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
Excédent		-	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de mesure du Service Social de l'Enfance-Réparation Pénale est fixé à **611.40 €** à compter du **01/06/2016**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée à l'association OLGA SPITZER.

Fait à Créteil, le 4 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD